



VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal

- > 18 janvier
- > 2 mars
- > 29 mars
- > 30 avril
- > 10 mai
- > 28 juin
- > 6 septembre
- > 25 octobre
- > 6 décembre

année 2010

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 17^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2.- Opérations de fin d'année 2009**
- 3.- Restaurant du Casino des Faienceries – Choix du candidat à la reprise**
- 4.- Foyer de la Cité – Réalisation de nouveaux sanitaires pour le Port de Plaisance – Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2010**
- 5.- Fixation de tarifs pour les locations du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite**
- 6.- Acquisition d'un terrain – rue de Blies Ebersing**
- 7.- Prolongement de la rue Sainte Marie par un bouclage avec la rue de Ruffec – Mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique**
- 8.- Projet d'aménagement d'un ensemble commercial route de Bitche – Convention à passer avec le constructeur**
- 9.- Dénomination de la salle de spectacle du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite**
- 10.- Avenant n° 2 au contrat d'affermage du Service Public d'Eau Potable**
- 11.- Modification de l'article 33 du Règlement Intérieur – Demande du groupe La Gauche Pour Sarreguemines**
- 12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 13.- Divers**
Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, ETTAHRI Soumia jusqu'au point n° 7, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

Mme HEYMES MUHR	à Mme HECKEL
Mlle ETTAHRI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie à partir du point n° 8
Mlle GRABOSKI	à M. PEIFFER
Mlle BEN ALI	à Monsieur le Député-Maire

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, SCHMIDT, Attachés, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par Mlle ETTAHRI Soumia, Monsieur le Député-Maire présente ses vœux aux élus, aux services et au public insistant notamment sur la santé de chacun et émettant le souhait que « les débats se poursuivent comme dans le passé, toujours dans la dignité même si quelquefois, ils peuvent être heurtés. » Puis s'appuyant sur une citation « la politique est partout mais elle n'est pas tout », il ajoute « même si nous sommes dans nos gestes quotidiens, dans notre vie, toujours dans l'acte politique, nous avons aussi des familles et d'autres activités »

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Député-Maire souhaite intervenir sur 3 points :

- Pour la 2^{ème} année consécutive, la Ville et la Communauté d'Agglomération n'organiseront pas de cérémonie de vœux. La somme ainsi économisée sera reversée, comme en 2009, à des oeuvres caritatives telles la Croix Rouge, Emmaüs et Saint Vincent de Paul.

- En ce qui concerne le drame qui touche Haïti et la nécessité d'aider ce pays et son peuple, que ce soit à titre personnel ou collectif : « Je ne vous ferai pas de proposition ce soir car je pense que dans l'urgence, les pays répondent présents. La solidarité est présente de la part de tous les pays et la nôtre le sera aussi. Je pense qu'il est prématuré de dire aujourd'hui à quel moment. Le pays étant à reconstruire intégralement, notre aide sera précieuse à tout moment et je reviendrai sur ce sujet quand il faudra. »

- Présentation à l'Assemblée de M. KAWKA, nouveau Trésorier Principal, qui après avoir œuvré en Meuse puis à Metzervisse vient de prendre ses fonctions à Sarreguemines : « Votre prédécesseur, M. PLUY, est parti en disant que nos finances étaient saines. Je souhaiterais que vous nous aidiez, par vos conseils, à faire en sorte qu'elles le restent afin que lorsque vous quitterez Sarreguemines, le plus tard possible, vous puissiez aussi réaffirmer la même chose à votre successeur. Je vous souhaite la bienvenue dans notre Ville. »

M. KAWKA : « Dans la mission qui nous revient notamment la gestion des collectivités locales, j'attacherai une importance toute particulière au suivi des comptes, à la qualité des comptes, à l'équilibre des budgets. Je ne doute pas un seul instant que mes services de la Trésorerie Principale et vos services administratifs, que je salue, feront preuve d'un partenariat très renforcé. Je suis heureux d'être parmi vous en Moselle et notamment à Sarreguemines puisque c'est une ville que j'apprécie et je pense que je la découvrirai encore.

Monsieur le Député-Maire : « Je formule le souhait que notre collaboration, que ce soit avec moi ou avec les services, se passe de la meilleure manière comme cela fut toujours le cas par le passé. »

Enfin, Monsieur le Député-Maire fait état d'un courrier de M. ROUMEAS demandant l'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à la taxe professionnelle. Il précise que la suppression de ce qui est devenu la Taxe Professionnelle Unique ne concerne pas la Ville mais la Communauté d'Agglomération « Je ne la mettrai pas à l'ordre du jour de ce soir mais je n'exclus pas qu'on l'évoque même si c'est un sujet qui regarde la CASC. Il en

va de même pour l'élection des conseillers communautaires car c'est un sujet que nous aurons à débattre dans l'hémicycle du Palais Bourbon. »

1.- Approbation du compte rendu de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 4 abstentions**.

2.- Opérations de fin d'année 2009

M. KAMBLOCK informe le Député-Maire et l'Assemblée qu'il enregistre les débats car il estime que « c'est la seule solution pour avoir une garantie de fidélité et l'absence d'interprétation. »

Monsieur le Député-Maire lui rétorque que la Ville enregistre les débats et qu'à tout moment, en cas de contestation, les élus peuvent s'adresser à la Direction Générale des Services pour réécouter les enregistrements. Il rappelle en outre que depuis 21 ans qu'il est élu au Conseil Municipal, les débats sont toujours repris sous forme de synthèse et non dans leur intégralité au compte rendu. « La synthèse qui est faite par le service, que je relis, que je reprends et qu'il m'arrive de modifier est une synthèse qui traduit l'esprit de nos débats. On continuera à faire comme par le passé et il est hors de question de reproduire tous vos propos. Même si vous enregistrez, cela ne changera rien. »

M. ROUMEAS : « Vous vous permettez de relire les comptes rendus et de les modifier, vous venez de le dire, en fonction de ce que vous pensez important ou pas pour le débat. »

Monsieur le Député-Maire argue qu'en tant que Maire, il est normal que les services lui présentent le compte rendu et qu'il puisse y mettre un rajout, « y compris pour vous » ou enlever des choses qu'il « n'estime pas forcément nécessaires ou n'apportant pas quelque chose d'important aux débats. Cela n'enlève rien à la compréhension des débats. »

Pour **M. ROUMEAS** : « Cela modifie le sens parfois mais nous pouvons supposer maintenant que vous estimez que ce n'est pas mettable. » Revenant sur sa demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour, il souligne qu'il a respecté le délai de 24 heures avant le Conseil Municipal et en déduit « Vous n'avez pas voulu, tout simplement, soumettre mon point à l'ordre du jour ». Puis M. ROUMEAS donne lecture de son courrier :

« Dans le cadre de la préparation du prochain budget, de la suppression de la taxe professionnelle, de la loi sur la réforme territoriale, le Conseil Municipal de Sarreguemines ne devrait-il pas prendre position contre ces mesures qui vont vider la démocratie locale de son contenu et condamner les communes à l'asphyxie financière.

L'élection des conseillers communautaires au suffrage universel transformerait les communes en simple chambre d'enregistrement et détruirait la démocratie locale déjà bien égratignée dans l'affaire de la centrale Direct Energie.

La contribution économique territoriale, en place de la taxe professionnelle, dépossède les communes du contrôle de cette dernière et de ces prérogatives, puisque comme son nom l'indique, elle n'est plus rattachée aux communes.

Ce recul de la démocratie est pointé par des hommes politiques de tous bords, y compris ceux de la majorité présidentielle, comme MM. Juppé, Raffarin, Baroin.

Il serait bon qu'une majorité du Conseil Municipal de Sarreguemines se dégage pour la défense de la démocratie communale, l'arrêt des transferts de compétences des communes, le retrait de la réforme territoriale, qui ne peuvent qu'entraîner une dégradation des services publics de proximité. »

En conclusion, **M. ROUMEAS** ajoute : J'espère qu'un jour on entendra raison ici aussi et qu'on se rendra compte que certaines réformes prises par le gouvernement, quelle que soit la majorité à laquelle on appartient, sont antidémocratiques. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parking du Moulin » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 30 mars 2009, n° 2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2008, n° 3, décidant de l'affectation des résultats 2008,

Vu sa délibération du 30 mars 2009, n° 12, votant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2009 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2009 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2009 (DCM n° 3 du 30/03/2009).

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de **3 908 680,14 €** est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 1618 du 14/10/2009)
- l'excédent du budget annexe de l'Assainissement, pour lequel un montant de **309 616,24 €** est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 173 du 14/10/2009)
- l'excédent du budget annexe des Parcs de stationnement, pour lequel un montant de **32 418,93 €** est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement du parking Louvain.
Le titre de recettes s'impute au compte « 8225 / 1068 / PKL / 11FI » ; (titre n° 2 du 14/10/2009).

2. Reports en investissement et rattachement des charges et des produits en fonctionnement.

2.1. Les « reports de crédits » en section d'investissement.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2009 est arrêté au **mardi 8 décembre 2009**.

L'état des « restes à réaliser » en dépenses d'investissement est dressé par l'ordonnateur dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Cet état des restes à réaliser :

- est transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice suivant et
- est intégré au budget de l'exercice 2010 en « reports de crédits » d'investissement.

2.2. Le « rattachement » en section de fonctionnement.

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2009 est arrêté au **vendredi 8 janvier 2010**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2009.

La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2009 des engagements non soldés au 31/12/2009.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2009 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

3. Dotations aux amortissements.

Les montants des dotations aux amortissements 2009 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants, (mandat 3820 et titre 1007 du 16/06/2009) ;	1 351 823,08 €
- au budget annexe du service de l'assainissement les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants, (mandat 132 et titre 116 du 16/06/2009) ;	299 512,34 €
- au budget annexe du service de l'eau les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants, (mandat 45 et titre 7 du 16/06/2009) ;	219 827,49 €
- au budget annexe des parcs de stationnement les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants, (mandat 13 et titre 1 du 16/06/2009).	62 138,30 €

4. Les transferts de charges, travaux en régie.

Les heures effectuées par les ouvriers municipaux, consacrées à la création d'immobilisations municipales ou à l'augmentation de la durée de vie du patrimoine de la Ville, sont à valoriser selon la procédure d'ordre budgétaire, qui consiste à émettre simultanément un mandat de dépenses et un titre de recettes :

- le mandat, en dépenses, est destiné à intégrer les travaux dans l'inventaire communal, en section d'investissement
- le titre, en recettes, est destiné à neutraliser la part des charges de personnel, en section de fonctionnement.

Un état des heures effectuées durant l'exercice 2008 pour l'investissement a été dressé par les services techniques municipaux ; il tient compte de la nature des travaux et du lieu d'intervention ; il est trié par sous rubrique selon la nomenclature M14. Le montant total des heures, retenu pour être valorisé, s'élève à **7 813**.

Le tarif horaire forfaitaire appliqué est de **17,83 €**-valeur révisée de 2008, portant le montant global à valoriser à la somme de **139 305,79 €**

Pour mémoire, le tarif appliqué correspond à la DCM du 17/10/1985 point 15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux ».

Le Conseil Municipal décide de valoriser ces heures, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal, au chapitre 23 « immobilisations en cours » compte 2313 « constructions » pour un montant global de **139 305,79 €**, selon l'état des travaux ci-annexé, réparti par sous rubriques et opérations. Les sous totaux par imputations de dépenses se présentent comme suit.

S/Rubriques	Opérations	Bénéficiaires	Heures		Coûts
0200	ATETRA08	Ateliers municipaux	585	17,83	10 430,55
0201	HOTTRA08	Hôt. de Ville + mairies annex.	1382	17,83	24 641,06
0251	CURTRA08	Cultes églises presbytères	137	17,83	2 442,71
0262	CIMTRA08	Cimetières et logementts	24	17,83	427,92
211	ENSTRA08	Ecoles maternelles	276	17,83	4 921,08
212	ENSTRA08	Ecoles primaires	1266	17,83	22 572,78
3220	MUSTRA08	Musée régional	280	17,83	4 992,40
3221	MUSTRA08	Musée des techn. faïencières	249	17,83	4 439,67
323	ARCTRA08	Archives municipales	212	17,83	3 779,96
3321	CASTRA08	Casino des faïenceries	104	17,83	1 854,32
411	GYMTRA08	Gymnases et salles de sports	147	17,83	2 621,01
412	STATRA08	Stades et terrains de sports	540	17,83	9 628,20
4143	AERTRA08	Aérodrome	16	17,83	285,28
4222	MAIQUA08	Maisons de quartiers	190	17,83	3 387,70
4223	JEUTRA08	Aires de jeux	206	17,83	3 672,98
6431	ENFTRA08	Halte gard. et maison enfance	110	17,83	1 961,30
7100	BATTRA08	Batim. munic.. Logements	160	17,83	2 852,80
8130	PROTRA08	Voirie propreté	156	17,83	2 781,48
814	EPUTRA08	Eclairage public	258	17,83	4 600,14
8210	SIGTRA08	Signalisation routière	433	17,83	7 720,39
8211	MOBTRA08	Mobilier urbain	732	17,83	13 051,56
8220	VOITRA08	Voirie routière	95	17,83	1 693,85
8222	PARTRA08	Stationnement parkings	76	17,83	1 355,08
8231	ESPTRA08	Espaces verts urbains	68	17,83	1 212,44
95 0	OFFTOU08	Office du tourisme	94	17,83	1 676,02
95 20	PORTRA08	Port de plaisance	17	17,83	303,11
		TOTAL	7813		139 305,79

Pour passer l'ensemble de ces écritures et les écritures d'équilibre des deux sections, le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2009 les crédits nécessaires sur les différents comptes :

1. pour la passation des écritures de valorisation, la somme de **139 305,79€**
 - au débit des comptes d'immobilisations de la classe 2, comme détaillée ci avant, chapitre 040 et
 - au crédit du compte de produit 722 « immobilisations corporelles », s/rubrique. 0110, chapitre 042 ;
2. pour l'équilibre des deux sections, un autofinancement prévisionnel complémentaire
 - au débit du compte 023 « virement à la section d'investissement » et
 - au crédit du compte 021 « virement de la section de fonctionnement ».

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.
--

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,

- 50 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 10 % de contrôleur des travaux,
- 50 % d'agent technique qualifié

Au total 1,75 agent au prix annuel, charges comprises, de 50 991,68 € (mandat 260 du 18/11/2009). Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont suffisants.

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 10 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 20 % d'adjoint administratif
- 20 % d'agent technique qualifié

Au total 1,15 agent au prix annuel, charges comprises, de 34 673,68 €

Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont suffisants.

5.3. Participation du service de l'assainissement au service de l'eau.

Le budget primitif annexe du service de l'assainissement prévoit un versement exceptionnel de 79 510,42 € en faveur du budget annexe du service de l'eau.

Les crédits nécessaires sont prévus :

- pour le BP 2009 de l'assainissement, en dépenses, au compte 6743 « subvention exceptionnelle »
- pour le BP 2009 de l'eau, en recettes, au compte 748 « autres subventions d'exploitation »,

Les écritures ont fait l'objet du mandat 261 au service de l'assainissement et du titre 14 au service de l'eau, en date du 18/11/2009.

Pour mémoire, en 2001, le service de l'eau avait versé 93 501,42 € au service de l'assainissement.

5.4. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 1 500,46 € à imputer sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Les crédits prévus au BP 2009 sont suffisants (mandat sur le service parcs de stationnement n° 36, titre sur le budget Ville n° 1820 du 17/11/2009).

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.
--

6.1. Pour le budget annexe des parcs de stationnement (parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL)

La DCM du 26/11/2007 point n° 15 prévoit une formule de calcul pour le versement, par le budget général, d'une subvention d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement.

La formule prévoit une répartition des versements par des acomptes sur l'exercice en cours et un solde sur l'exercice suivant, lorsque le compte administratif est voté.

a. les acomptes de l'exercice 2009

Les acomptes de l'exercice 2009 sont calculés sur la base des subventions connues de l'exercice N-2 pour le 1^{er} acompte et de l'exercice N-1 pour les trois acomptes suivants.

Ils s'élèvent

- à 128 506,38 € pour le parking du Moulin

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget général de l'exercice 2009, compte 8224 / 65738 / 11FI / et en recettes au budget annexe au compte 747.

b. le solde de l'exercice 2008 à verser sur l'exercice 2009

Le décompte définitif de la subvention plafonnée, due pour l'exercice 2008, dressé après le vote du compte administratif de l'exercice 2008, s'élève à 123 918,70 € pour le PKM et à 64 657,40 € pour le PKL.

Après déduction des acomptes déjà versés en 2008, le budget général doit encore un solde sur 2008 de 59 729,69 € (- 4 837,71 € pour le PKM et 64 567,40 € pour le PKL), à verser sur l'exercice 2009.

Les crédits inscrits sont suffisants.

c. le solde de l'exercice 2007 à verser sur l'exercice 2009

Par délibération n° 4 en date du 19/01/2009, prise pour les opérations de fin d'année 2008, le Conseil Municipal avait décidé de décaler le versement du solde 2007 sur l'exercice 2009.

Le solde de l'exercice 2007 s'élève à 63 152,45 €, dont 40 086,57 € sont à verser pour le PKM et 23 065,88 € pour le PKL.

Ainsi le total des versements en 2009 pour les deux parkings s'élèvent à 251 478,52 €, dont 163 755,24 € pour le PKM et 87 723,28 € pour le PKL.. Les crédits inscrits sont suffisants.

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision au cours de son mandat.

- **concernant le budget annexe « parcs de stationnement »**

Un 5^e et dernier versement de 6 000 € est effectué pour le PKM. Une provision de 30 000 € est ainsi constituée pour faire face à de grosses réparations.

Les crédits inscrits sont suffisants, compte 8224/ 6815/ PKL/ 11FI (mandat n° 37 du 19/11/2009).

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. La procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires comme suit :

en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte	775 mouvements réels (ceci en cas de cession) en dépenses et en recettes,
la sortie des biens de l'inventaire à la valeur comptable s'inscrit aux comptes	675 et 21 mouvements d'ordre,
et la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes	676 et 192 mouvements d'ordre (différence positive) ou
	192 et 776 mouvements d'ordre (différence négative)

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation **sans ouverture de crédits par le Conseil Municipal** mais avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable.

Les sorties de biens du patrimoine communal sont listées ci-après pour information.

8.2. Les sorties de l'exercice 2009

- DCM n°3 du 23/02/2009 : rachat par la **Caisse d'Epargne** de 7623 parts sociales à 20 € la part, soit au total un montant de 152 460 €

Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le numéro 001388 pour une valeur de 152 456 € à la rubrique 01 02 « créance et dette récupérable » compte 266 « autres formes de participation », la différence sur réalisation est positive de 4 €

- DCM n° 31 du 8/12/2008 : cession de terrains rue du Maréchal Kellermann, rue de Sarreinsming, section 71, parcelle 464, 466, 468 et 470, de 10,46 ares, au prix de 45 000 €, à **HA Immobilier** pour l'implantation d'un Quick Burger.

Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000029, pour la même valeur, à la rubrique 8220 « voirie communale », nature 2112 « terrains de voirie »

- reprise d'une tondeuse autoportée ETESIA BAHIA, n° de série MKHE00800692, acquisition de 2001, par l'entreprise **Fabert** au prix de 150 €. La valeur brute est de 4 102,40 € et la valeur nette de zéro, l'équipement étant entièrement amorti depuis 2008.

Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 001491B par certificat administratif, à la rubrique 8231 « espaces verts urbains », nature 2188 « autres immobilisations corporelles »

- pour information : DCM n° 11 du 29/06/2009

mise à disposition de l'Etat, par bail emphytéotique administratif, pendant 99 ans, d'un terrain de 4 ha 52 a et 96ca, destiné à l'implantation d'une **caserne de gendarmerie**.

Une redevance unique est fixée à 12,35 € le m², soit 559 405,60 € pour 99 années. Le bail a été signé le 14/12/2009. Le titre de recette a été émis le 30/12/2009.

Aucune écriture comptable n'est prévue par la M14, le bien reste inscrit à l'inventaire communal de la Ville.

- DCM n° 12 du 15/09/2009 : parking rue de la Montagne

Cession de 2 places de stationnement à Olivier **KIMMEL** au prix de 17 000 €, section 2, parcelle 219, de 0,23 m². L'acte de vente porte le n° 26103 du 16 décembre 2009..

Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000033, à la rubrique 8222 « stationnement », nature 2118 « autres terrains »

- DCM n° 22 du 10/09/2007 :

échange de terrains entre la Ville et la Société « **Golf de Sarreguemines** ». La Ville a cédé 1 a 85 ca et reçu 2 a 82 ca, section 45 lieudit « heidenhaeusser », sans soulte, la valeur de l'échange est fixée à 15 000 €. L'acte d'échange est du 18 mai 2009 n° 6730.

Le bien cédé est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 00041, à la rubrique 4142 « Golf », nature 2118 « autres terrains ».

- DCM n° 17a du 07/07/2005 :

échange de terrains à Foldersviller, rue Sainte-Barbe, entre la Ville et **FAHS** Arthur. La Ville a cédé un terrain section 80 parcelle 333/057 et reçu un terrain section 80 parcelle 332/58. La valeur de l'échange est fixée à 100,00 €, sans soulte.

Le bien cédé est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000029

- Retrait de véhicule pour destruction :

fourgon C15, service cimetièrre, immatriculé **1421 XZ 57**, acquis en 1996, pour une valeur comptable brute et nette de 11 974,58 €, sans amortissement. Le bien est sorti de l'inventaire sous le n° 000185 par mandat et titre d'ordre.

- Retrait de véhicule pour destruction :

Peugeot boxer 9 places, service « convention de quartier – CCPD », immatriculé **691 ADP 57**, acquis en 1998, pour une valeur comptable brute de 22 527,72 € et nette de zéro €, le bien est entièrement amorti. Un certificat administratif de réintégration des amortissements et de sortie de bien de l'inventaire est établi sous le n° 000629 et 000917.

- DCM n° 12 du 03/07/2006, acte d'échange du 15/07/2008 :

rectification des limites parcellaires de la Maison de retraite du **Blauberg** : échange de terrains rue des Marguerites, entre la Ville et l'Association Chartreuse Sainte Sixte. La Ville a cédé les terrains section 21 parcelles 532/194 et 533/194 et reçu les terrains section 21 parcelles 530/194 et 531/194. La valeur des biens est estimée réciproquement à 3 000 €, sans soulte. Le bien cédé est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000031, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2112 « terrains de voirie ».

- cession à titre gratuit, à l'association d'approche interactive du multimédia, du matériel informatique obsolète des cybercentres :

valeur brute des acquisitions 80 715 € dont amortissements 57 551,40 € et valeur nette de 23 163,60 €

Les biens sont sortis de l'inventaire communal sous les numéros suivants : NI 2237, 2552, 2553 et 2949.

9. Stocks de terrains en lotissements

9.1. Lotissement de Graefinthal :

Les travaux au lotissement de Graefinthal (05LOTGRA) ont commencé en 2006 et sont terminés, sauf les travaux de finition qui interviendront seulement après construction des lots par les pétitionnaires. Un crédit de 34 394,32 € est disponible sur ce budget pour honorer le moment venu les engagements de la Ville, lotisseur, d'effectuer lesdits travaux de finition.

Considérant l'absence d'écriture budgétaire en 2009 pour ce lotissement, le Conseil municipal décide d'inscrire à nouveau, sur l'exercice 2010, les 34 394,32 € de crédits nécessaires à la finition des travaux et à la réalisation des opérations d'ordre de mise en stock de terrains viabilisés et de déstockage.

9.2. Lotissement de Foldersviller :

Des acquisitions de terrains ont été mandatées sur l'exercice 2009 pour un montant de 124 196,06 € (sur les 220 000 € prévus au budget annexe). Le montant des terrains acquis est à mettre en compte de stock par opération d'ordre sur le compte « 315 : stock de terrains à aménager », en contrepartie du compte « 60315 : variation du stock de terrains à aménager ».

Le budget général est amené à verser une avance pour le budget annexe, en attendant la couverture de ces charges par la vente des lots. Les reports de crédits de 2009 sur 2010 sont donc à prévoir en ce sens dans les deux budgets.

9.3. Lotissement de Ruffec :

Des acquisitions de terrains ont été engagées, mais non mandatées sur l'exercice 2009 pour un montant de 58 992 € (sur les 130 376 € prévus au budget annexe). La mise en stock se fait seulement après mandatement. Pour mémoire, des travaux de viabilisation sont prévus pour un montant de 42 506, 50 €. La couverture de ces charges est équilibrée prévisionnellement par la vente des lots pour 172 882,50 €. Il y a donc lieu de prévoir les reports de crédits nécessaires, de 2009 sur 2010.

10. Autres décisions modificatives et diverses régularisations.

10.1. Autres décisions modificatives

Le Conseil Municipal donne son accord pour les décisions modificatives suivantes, qui concernent des changements de chapitres, du chapitre 012 « charges de personnel » vers le chapitre « 011 « charges à caractère général »

. au budget général,

Crédits augmentés pour marché et éclairage de Noël	
- 91 1 compte 611 « prestations de service »	4 000 €
- 91 1 compte 6231 « annonces et insertions »	4 000 €
En contrepartie, les crédits diminués	
- 0202 compte 64131 « rémunérations non titulaires »	8 000 €

Crédits augmentés pour consommables informatiques et frais de téléphonie	
- 0203 compte 60641 « consommables informatiques »	5 000 €
- 0202 compte 6262 « téléphone »	15 000 €
- 0203 compte 6262 « téléphone »	5 000 €
En contrepartie, les crédits diminués	
- 0202 compte 64131 « rémunérations non titulaires »	25 000 €

. au budget annexe de l'eau,

Crédits augmentés pour location de matériel	
- compte 6135 « location mobilières »	1 417,82 €
- compte 63512 « taxes foncières »	109,00 €
En contrepartie, les crédits diminués	
- compte 6215 « personnel affecté ... »	1 326,32 €
- le compte 022 « dépenses imprévues »	200,50 €

10.2. Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2009, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

3.- Restaurant du Casino des Faienceries – Choix du candidat à la reprise

M. LUDWIG demande ce qu'il advient des loyers impayés dus par le précédent exploitant puis de quand datent les propositions de MM. DIMOFSKI et SCHNEIDER et ce qui, outre la restauration, les différencie.

M. BUCHHEIT Jean-Marie précise que les candidatures datent d'environ 1 an. Au niveau de l'exploitation, il y a peu de différence entre les deux, le type de gastronomie étant l'élément déterminant pour ce lieu touristique qui doit rester accessible au plus grand nombre de Sarregueminois. Il est donc proposé de retenir le candidat qui s'inscrit dans cette politique touristique. Sur l'aspect financier, les deux propositions diffèrent dans le sens où M. DIMOFSKI souhaitait transférer son fonds sur le Casino et en assurait l'équipement. S'agissant des dépenses à la charge de la Ville (300 000 €), elles demeurent identiques quel que soit l'exploitant puisqu'il s'agit de travaux d'accessibilité handicapés, de mise aux normes, de séparation de circuits. En ce qui concerne les loyers impayés du précédent gérant, ils ne sont toujours pas payés.

M. LUDWIG fait valoir que la Ville a racheté le fonds pour 25 000 € et versé cette somme alors qu'elle aurait pu compenser par ces loyers impayés.

M. BUCHHEIT Jean-Marie et **M. KAWKA** tour à tour indiquent qu'il n'est pas possible de contracter une dépense et une recette.

M. LUDWIG estime que « rien n'obligeait la Ville à payer cette somme pour un pas de porte qui n'existait plus depuis 1 an » et rappelle qu'il avait à l'époque préconisé de ne pas payer et de ne pas s'engager à le faire.

Pour M. BUCHHEIT Jean-Marie, il était important pour la Ville d'acheter le fonds afin de s'assurer la maîtrise de l'exploitation de cet équipement et ne pas se retrouver avec une restauration de type snack qui ne correspond pas à ce que la Ville souhaite.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il y aura prochainement un jugement de partage du solde des liquidités. La Ville pourrait donc récupérer l'équivalent d'un tiers des loyers impayés. Quant à l'exploitant proposé, il explique que le groupe de travail a auditionné un certain nombre de candidats. « Le choix s'est porté sur celui qui pouvait porter financièrement ce projet dans l'avenir et qui remplissait le cahier des charges notamment en proposant une cuisine populaire pour ce site qui devra contribuer au développement touristique de la cité. »

M. STEINER précise que la Ville se doit au préalable d'investir dans ce lieu qui n'est plus aux normes et accueille deux activités différentes (cuisine et spectacles) ce qui nécessite une séparation des circuits.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la fermeture du restaurant du Casino depuis juillet 2007 et la mise en liquidation judiciaire de son gérant, la SARL CASINO DES SOMMELIERS, depuis décembre 2007,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 décidant l'acquisition du fonds de commerce « CASINO DES SOMMELIERS » par la Ville au prix de 25 000 €, sachant que cet espace commercial nécessite, avant réouverture, des travaux de mises aux normes et plus particulièrement d'accessibilité aux handicapés,

Vu l'examen des critères et notations des candidats à la reprise de l'exploitation du restaurant du casino des faïenceries,

Vu l'étude de réaménagement et mise aux normes présentée par Monsieur ENGASSER, architecte,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget primitif est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

1.- Choix du candidat - Bail commercial

.de confier à Monsieur Stephan SCHNEIDER la gestion et l'exploitation du restaurant du casino des faïenceries de la Ville de Sarreguemines.

Cette gestion est consentie sur la base d'un bail commercial.

La rédaction dudit bail est confiée à Maître BASTIEN. Les conditions particulières du bail sont les suivantes :

- une durée de neuf ans à compter de la date du certificat d'achèvement des travaux -lié au dossier de permis de construire à établir sans délai- ;
- la prise en charge, par le gestionnaire, de l'équipement de cuisine, du mobilier et autres fournitures de premier équipement, nécessaires à l'exploitation de l'activité de restauration, pour un montant de 155 000 € hors taxes, l'ensemble restant sa propriété.

Une copie des factures correspondantes, acquittées par ses soins, sera transmise au BAILLEUR pour lui permettre de prendre acte ;

- le rachat, au BAILLEUR, la Commune de Sarreguemines, du fonds de commerce du restaurant du casino, pour un montant de 25 000 € hors taxes.

Le versement de cette somme interviendra à la signature du contrat de bail commercial devant Maître BASTIEN ;

- le loyer mensuel pour la Commune est de 1 250,- € HT, applicable à partir de la date d'achèvement des travaux. Ce loyer est indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction qui sera connu à la date de signature du contrat de bail commercial ;

- un dépôt de garantie, représentant un mois de loyer, est à consigner auprès de la trésorerie principale municipale de Sarreguemines.

Lesdites conditions, ainsi que tous les droits et obligations habituels pour ce type de contrat, sont repris dans un bail commercial, à intervenir.

2.- Autorisation de dépenses

Les études et travaux d'investissement à réaliser par la Ville, propriétaire, sont à inscrire au budget primitif 2010, pour un montant prévisionnel de 300 000,- € hors taxes.

Ces études et travaux comprennent les mises aux normes et séparation de circuits, l'accès aux personnes à mobilité réduite, le réaménagement intérieur des espaces : cuisine, salles de restauration, dégagements, salles de conférences, selon plans validés par le gestionnaire.

L'activité de location par la Ville étant assujettie à TVA, ces travaux sont exclus de la procédure administrative du FCTVA et feront l'objet d'une déclaration de TVA par la voie fiscale.

L'imputation budgétaire est la suivante : sous rubrique 95 50 « CASINO », nature 2313 constructions», opération CASRES10 « casino, restaurant, année 2010 »

Le budget 2010 étant voté en cours d'exercice, au mois de mars, Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué sont autorisés, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater ces dépenses nouvelles à hauteur de 300 000 € HT avant le vote du budget de l'exercice 2010, au vu des dispositions de l'article 1612-1 du C.G.C.T.

3.- Signatures

Monsieur le Député-maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir et ceci dans le cadre des conditions et crédits budgétaires autorisés par la présente, contrats qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique

4.- Foyer de la Cité – Réalisation de nouveaux sanitaires pour le Port de Plaisance – Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2010

M. KAMBLOCK juge la dépense « énorme » par rapport à la fréquentation attendue de l'équipement.

Mme HECKEL souligne qu'il y a actuellement seulement une douche et un WC qui sont anciens. Le projet prévoit l'installation au sous-sol de deux douches hommes/femmes, une douche + WC handicapé et une buanderie avec lave linge et sèche linge. Les toilettes serviront par ailleurs aux visiteurs lors de l'organisation de manifestations

Monsieur le Député-Maire renchérit en soulignant qu'un des griefs principaux fait à la Municipalité est le manque de sanitaires sur le site. Ce projet satisfait ainsi deux besoins, celui des plaisanciers et celui du public qui assiste aux évènements organisés sur l'esplanade. Enfin, il rappelle que le port de plaisance a obtenu 7 fois le Pavillon Bleu. Ce label, signe de qualité, induit un certain nombre de critères liés notamment à la qualité de l'eau, de l'environnement, de l'accueil, de la signalétique et des sanitaires.

Mme HECKEL donne quelques chiffres sur la fréquentation 2009 : 584 nuitées de plaisanciers sur le port et 368 haltes de bateaux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane Heckel,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice,

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- de réaliser l'opération relative aux nouveaux sanitaires pour le Port de Plaisance dans les locaux du Foyer de la Cité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir 91.294,74 € TTC au BP 2010 ;
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de cette dépense nouvelle d'investissement dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

5.- Fixation de tarifs pour les locations du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite

M. KAMBLOCK s'offusque que ces nouveaux tarifs n'aient pas fait l'objet d'une discussion en Commission Culture et demande en quoi consiste la Commission de Suivi du bâtiment.

M. CUNAT répond qu'il ne s'agit pas d'une commission municipale mais d'une commission à dominante technique composée de membres du service Vie Associative et du service Financier ainsi que de représentants du centre social, gestionnaire de l'équipement. Par ailleurs, il souligne que les tarifications proposées ont été soumises à la commission des Finances laquelle a émis un avis favorable avec une observation quant au tarif du week end qui est le double du tarif de jour.

M. MOULAY qui a participé à la commission des Finances dit avoir été surpris de la présentation de ces tarifs alors que son groupe a participé « très activement » au sein de la commission Culture à l'établissement des coûts correspondant aux prestations offertes soit aux associations, aux particuliers ou aux extérieurs. « Je m'étonne que vous ayez pu fixer des tarifs pour des locaux qui appartiennent à la collectivité sans que nous soyons consultés. C'est regrettable, c'est dommageable et cela détruit l'esprit d'équipe dans lequel nous avons travaillé. »

M. CUNAT demande à ses interlocuteurs de faire la distinction sur la nature des équipements car ici il s'agit d'un équipement de quartier pour lequel les tarifs ont été alignés sur ceux existant pour le même type de structure. Il n'était pas possible à son sens de décider d'autres tarifs au risque de créer un déséquilibre par rapport à ce qui se pratique sur la Ville. En revanche, M. CUNAT se dit prêt à revenir en Commission Culture sur l'ensemble des tarifs des équipements de quartiers et à mener un débat de fond sur la pertinence d'étendre la nomination d'un régisseur dans toutes les structures interassociatives qui gèrent les maisons de quartier.

Mme MOUZARD observe que la Commission Culturelle avait clairement opté pour établir une tarification, certes spécifique, à l'attention des associations Sarregueminoises qui utilisaient les équipements municipaux. Ceci en partant du principe que la Ville fournissait un effort important en terme d'équipements et qu'elle devait recevoir une certaine compensation financière. Or elle note que la tarification proposée instaure la gratuité pour ces mêmes associations.

M. CUNAT répond qu'il faut faire un distinguo avec les salles de l'Hôtel de Ville et du Casino pour lesquelles la Ville souhaitait sortir d'une gratuité systématique qui avait d'ailleurs fait l'objet d'observations de la part du précédent Trésorier Municipal. Pour les équipements de quartiers, le principe d'une mise à disposition gratuite reste applicable pour l'instant mais pourra être revu à terme.

M. MOULAY souhaite qu'on lui précise les parties de l'équipement Maison de Quartier Rive Droite et celles du Centre social.

M. CUNAT indique que la grande salle est un équipement Ville, l'Espace Jeune également mais en mutualité avec le Centre Social qui lui, dispose des locaux administratifs et des salles de travail. Cette distinction résulte des financements obtenus notamment ceux de la CAF, qui ne s'appliquent qu'aux m2 concernant le centre social.

En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** se félicite du travail effectué par les membres de la Commission Culture pour l'élaboration des nouveaux tarifs concernant les équipements culturels municipaux. En ce qui concerne le Centre Social – Maison de Quartier Rive Droite, il indique qu'il convient de le doter rapidement de tarifs de location car le gestionnaire doit faire face à un nombre croissant de demandes qu'il ne peut satisfaire faute de barème. Néanmoins, Monsieur le Député-Maire considère qu'il faudra sans doute mener une réflexion plus approfondie en commission sur l'ensemble des équipements de quartiers.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide sous 3 oppositions et 1 abstention

- d'arrêter les tarifs de location des locaux du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite tels que présentés dans la grille ci-jointe
- d'accorder des locations à titre gracieux aux associations sarregueminoises.

6.- Acquisition d'un terrain – rue de Blies Ebersing

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), en accord avec la Ville, d'installer un poste de refoulement des eaux usées provenant du quartier de Folpersviller dans l'emprise du chemin situé à l'amont du N° 62 de la rue de Blies-Ebersing,

Considérant que ce projet nécessite également l'installation d'un transformateur EDF situé à proximité, sur un terrain adapté,

Considérant que l'espace nécessaire, classé en zone UC, permettra aussi l'aménagement futur d'une voie de liaison entre la rue du Beau Site et la rue de Blies-Ebersing,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 06 octobre 2009,

Vu les négociations auprès des propriétaires actuels du terrain,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles cadastrées Section 77, N°482 et 483 d'une contenance de 7, 85 ares à Monsieur Thierry GUNTHER et Mademoiselle Marie-Christine ZINGRAFF, résidant au 56 rue de Deux-Ponts à Sarreguemines au prix de 47 500,- €,

- ces terrains sont destinés à l'implantation d'un transformateur EDF et à l'amorce d'une future voie de liaison entre la rue du Beau Site et la rue de Blies-Ebersing,

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 en dépenses comme suit :
52 000,- € au compte 8220 « Voirie Communale » - 2112 « Terrain de Voirie » - 23FO « Service Foncier » - VOIACQ10 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'arpentage et d'actes,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

7.- Prolongement de la rue Sainte Marie par un bouclage avec la rue de Ruffec – Mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la réalisation de la rue Sainte Marie avec bouclage de la rue de Graefenthal,

Attendu que la plupart des terrains situés de part et d'autre de ces voies ont été subâti,

Vu la demande de terrains constructibles dans ce quartier,

Vu que la Ville a examiné et étudié toutes les possibilités pour créer de nouvelles zones à construire,

Vu que dans un premier stade, le prolongement de la rue Sainte Marie par un bouclage avec la rue de Ruffec a obtenu l'adhésion des riverains qui acceptent de céder leurs terrains pour réaliser la voie et permettre aux nouveaux constructeurs d'y réaliser un projet dans un délai très court,

Vu que ce projet a été étudié et présenté aux différents propriétaires en présence des élus et des services municipaux,

Vu que dans ces conditions il importe d'acquérir l'ensemble des terrains affectés à la voie future,
Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 02 février 2009,

Vu que l'ensemble des propriétaires, sauf un, a accepté une transaction amiable,

Vu que pour s'assurer la maîtrise foncière totale des terrains, il y a lieu de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de rendre cessibles les terrains à acquérir,

Vu que la Ville a déjà étendu l'application de la taxe des riverains à l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009 approuvant le schéma d'aménagement d'ensemble du secteur comprenant la rue de Ruffec et le bouclage vers la rue Sainte Marie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2009 approuvant les échanges, les acquisitions et les cessions de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les terrains constituant l'état parcellaire ci-annexé au prix de 1 600,- € l'are auquel se rajoute l'indemnité de remploi après déclaration d'utilité publique,
- de solliciter, dans la composition de l'article R 11-3 auprès de M. le Préfet, Préfet de la Région Lorraine, conformément à l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation, l'ouverture d'une enquête conjointe préalable et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et rendre cessibles les terrains à acquérir,
- les crédits nécessaires pour acquérir les biens seront prévus au budget primitif 2010,
- d'appliquer la taxe des riverains pour ce tronçon nouvellement créé,
- de faire établir les actes de vente par les notaires de la Ville et de prendre en charge les frais d'acte qui en résultent,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à engager la procédure, à signer toutes pièces à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

8.- Projet d'aménagement d'un ensemble commercial route de Bitche – Convention à passer avec le constructeur

M. BASSET s'étonne que la limitation de vitesse sur ce tronçon soit passée de 50 à 70 pour revenir à 50 km/h. Il note que ce projet va s'asseoir sur un axe très fréquenté dont il rendra la circulation encore plus difficile sur environ 200 m. A son sens, cela entravera la fluidité du trafic alors que se forment déjà des bouchons à hauteur du giratoire aux heures de pointe. Il craint que cette zone ne devienne « accidentogène ». Enfin, il souligne que de plus en plus de cyclistes fréquentant le val de Sarre ou le Val de Blies, empruntent la route de Bitche ce qui crée des situations très dangereuses : « Vous seriez bien inspirés de créer des pistes cyclables. »

M. STEINER rappelle que les pistes cyclables relèvent de la compétence de la CASC. Un projet pour la route de Bitche avait été conçu en collaboration avec la Ville mais n'a pas été validé. La Communauté d'Agglomération a pris la décision d'aménager en piste cyclable la rue des Iris, voie non carrossable actuellement, qui aboutit entre Foldersviller et Neunkirch.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il y a une forte demande des riverains pour ramener la limitation de vitesse à 50 km/h sur ce tronçon et la Ville a souhaité y répondre. La DDE s'y est longtemps opposée et a exigé qu'il y ait un accès unique qui sera quelque peu décalé par rapport à l'accès initial. Le fait d'abaisser la vitesse minimise déjà les risques. Toutefois, pour le Député-Maire, la solution définitive s'inscrit dans la réalisation du contournement sud de Sarreguemines qui débouchera à environ 1 km du passage à niveau et délestera la circulation sur ce tronçon. Pour l'instant, il s'agit d'améliorer et sécuriser autant que faire se peut cette entrée de ville en attendant la déviation.

M. MOULAY regrette que l'opposition ne participe pas aux Comités de Pilotage de ce genre de projet. Il relève que cette zone est particulièrement « accidentogène » du fait de la présence d'une entreprise de transports dont les autobus sortent régulièrement. Et de s'interroger sur la pertinence de réaliser, en amont du passage à niveau, un giratoire qui rejoindrait le rond point qui mène vers la route de Rémelfing. A son sens, cela réduirait considérablement le trafic d'une part et permettrait une certaine cohésion avec les pistes cyclables d'autre part.

Monsieur le Député-Maire souligne que le projet a été présenté en commission, permettant à tout membre d'y apporter des améliorations éventuelles selon leur pertinence, puis au comité de quartier. Quant au rond point évoqué, l'idée en avait été retenue dans l'hypothèse où la Déviation Sud sortirait à cet endroit. Monsieur le Député-Maire explique les motifs qui ont finalement conduit à abandonner cette variante et la réalisation du rond point.

M. KAMBLOCK fait état d'une proposition de loi qui rendrait obligatoire l'inscription des prescriptions permettant de préserver la qualité architecturale des entrées de ville dans les documents d'aménagement commercial prévus dans le SCOT par la loi de modernisation de l'économie. Se disant favorable à ce texte, il demande pour quelle raison la Ville n'attend pas le vote de cette loi afin de s'y conformer.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il n'est pas sûr que cette loi passe rapidement. Or, il souhaite que ce dossier avance car « ce qui est proposé est une amélioration en terme de sécurité et d'esthétique. »

M. LUDWIG déclare : « Dans ce projet et celui de la Rotherspitz, nous manquons de recul et de hauteur. » Et d'expliquer que les problèmes relatifs à la circulation et aux entrées de ville doivent être étudiés dans leur globalité. Il trouve regrettable de prendre des décisions qui satisfont pour l'instant un seul aménageur et qui risquent de gêner pour d'autres projets notamment les pistes cyclables. Par ailleurs, il demande qui financera la différence entre le coût de l'opération et la participation de la société Blanc Bleu et si les autres riverains seront sollicités par la suite.

M. STEINER précise que la différence sera financée par la TLE et par la Ville qui contribue à l'aménagement de cette entrée de Ville. Quant aux autres riverains, ils devront également participer en cas de projet car la Ville n'aménage pour l'instant que le côté droit de la chaussée en direction de Bitche.

M. LUDWIG émet des doutes quant à la sécurité des automobilistes qui utiliseront le tourne à gauche compte tenu de la vitesse à laquelle circulent certains usagers.

M. STEINER argue que la Ville avec le concours des services de la circulation, du Conseil Général et de la DDE, a élaboré pas moins de six avant projets avant que celui-ci ne soit totalement validé. Par ailleurs, il rappelle que l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h devrait réduire les risques.

M. LUDWIG estime que la création d'un rond point, là où se situe le passage à niveau, serait plus sécurisant dans la mesure où les automobilistes prendraient obligatoirement le giratoire pour revenir dans le bon sens.

Monsieur le Député-Maire n'exclut pas définitivement la réalisation d'un rond point à l'avenir qui pourrait marquer, en venant de Bitche, l'entrée de ville et le début du ralentissement. Toutefois, en attendant, la proposition faite ce soir lui semble pertinente car elle n'hypothèque pas des aménagements futurs et apporte à la fois un peu plus de sécurité et d'esthétique.

Mme MOUZARD demande si les halls d'exposition figurant dans le projet ont été soumis à un cahier des charges sévère en terme d'esthétique.

Monsieur le Député-Maire, faisant référence à l'entrée de ville actuelle, répond « aujourd'hui nous avons quelqu'un qui nous propose une amélioration et nous y participons. »

M. MOULAY ne croit pas à une potentialité de développement économique ou industrielle sur cette zone car la plupart des terrains sont pollués et une dépollution nécessiterait d'engager des sommes importantes.

Monsieur le Député-Maire indique que la dépollution est à la charge du propriétaire du terrain si celui-ci souhaite céder son bien ou changer d'activité.

M. STEINER précise que le degré de dépollution des terrains concernés fluctuera en fonction du type d'implantation qu'ils accueilleront. Il appartiendra seulement à la Ville de veiller que toutes modifications soient conformes à la réglementation.

M. LUDWIG ajoute que la dépollution ne sera pas forcément nécessaire selon le type d'activité envisagé. Il cite pour exemple la création d'un parking ou de bâtiments sur dalle de béton.

M. STEINER nuance ce propos car la réglementation s'appuie aussi sur la nature de la pollution qui dans certains cas nécessite davantage de traitement notamment quand il y a des émanations de gaz.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de permis de construire déposée par la Société BLANC BLEU AUTOMOBILES en date du 09/11/2009,

Vu le plan d'aménagement prévoyant de déplacer l'accès existant constitué par un chemin rural desservant les parcelles section 66 n° 82, 85, 86, 1 et 7

Vu le règlement de zone INAX du POS approuvé le 30 mars 2009 et applicable au terrain d'assiette du projet,

Considérant que ce projet de création d'une activité commerciale est conforme au règlement du POS,

Considérant que ce projet est de nature à favoriser la restructuration harmonieuse de l'ensemble de ce secteur et à contribuer à améliorer le caractère de cette entrée de ville,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide sous 7 abstentions

- d'approuver le plan d'aménagement prévoyant le déplacement de l'accès au chemin rural desservant les parcelles section 66 n° 82, 85, 86, 1 et 7 pour un montant prévisionnel de 185 000,- € TTC,

- de procéder aux échanges de terrains nécessaires pour la réalisation du nouvel accès,

- que le projet de nouvel accès sera réalisé en deux tranches avec une participation financière du constructeur établie selon convention ci-annexée,

- les crédits nécessaires pour la réalisation de la 1^{ère} tranche (acquisitions et travaux) sont à prévoir, en dépenses et en recettes, au Budget Primitif 2010 comme suit :

- pour les acquisitions : 5 800 € en dépenses et 2 900 € en recettes
- pour les travaux : 63 000 € en dépenses et 35 066 € en recettes

- les crédits nécessaires pour la 2^{ème} tranche devront être inscrits le moment venu en fonction de l'état d'avancement du projet de la Société BLANC BLEU AUTOMOBILES,

- les frais d'arpentage et d'actes seront répartis entre la Ville et le constructeur pour moitié chacun,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout document, acte ou convention, marché d'études ou de travaux, à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

9.- Dénomination de la salle de spectacle du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite

M. KAMBLOCK regrette que ce point ne soit pas passé en commission arguant qu'il aurait pu éventuellement faire d'autres propositions.

Monsieur le Député-Maire réplique qu'il a proposé ce nom car M. JACOBS habitait ce quartier et qu'il a œuvré pendant de nombreuses années aux affaires sociales en sa qualité d'Adjoint. Par ailleurs, il y a une volonté forte du Conseil de Quartier de lui rendre hommage à travers cette proposition.

M. LUDIWG indique que son groupe approuve à « 200 % » cette proposition car ce sera « justice rendue à Alphonse JACOBS qui s'est dépensé sans compter pendant plusieurs décennies au service de l'action sociale à Sarreguemines ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Décide à l'unanimité

De nommer la salle de spectacles du nouveau centre social – maison de quartier de la rive droite urbaine, du nom de l'ancien adjoint honoraire « Alphonse JACOBS ».

10.- Avenant n° 2 au contrat d'affermage du Service Public d'Eau Potable

Mme MOUZARD relève que l'Agence de L'Eau et le Conseil Général pourraient subventionner les travaux et demande s'il ne serait pas logique d'attendre ces subventions avant de démarrer l'opération.

M. BUCHHEIT indique que le Conseil Général accepte souvent que la collectivité préfinance et la subvention arrive par la suite.

M. EBERHART ajoute que des contacts ont été pris avec le Conseil Général. Ce genre d'opération figure dans le volet Environnement du Pacte 57. Ainsi, la Ville peut espérer 15 % de subvention à ce titre et 35 % par l'Agence de l'Eau.

M. MOULAY rappelant que son groupe est pour une mise en régie de ce service, fait la déclaration suivante :

« Dispositif Radio – Releveur des Compteurs d'eau :

Il y aura mise en place du dispositif par VEOLIA – CGE pour un investissement total de **552 000 €** comportant l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre.

Ceci requiert une modification des données de base du Contrat signé en 2001 notamment sur :

La part variable : (consommation)

Rappelons que le prix du m³ a évolué de 0.595€ pour atteindre 0.7885 € en 9 ans soit 32.52% - les salaires et les pensions n'ont hélas pas connu le même sort !!

- Prix au m³ défini au prix de 0.595 € réévalué à 0.6085 € soit une augmentation de 2.26% qui aura pour effet mécanique de réévaluer le prix du m³ hors actualisation des prix et le portera à :
 - o 0.7885 x 2.26% = 0.80632 € valeur juillet 2009,
 - o soit une augmentation de 0.01782 € le m³

La part fixe :

Rappelons que la part fixe a évolué de 29.07 € pour 37.62 € en 9 ans soit 29.41% - les salaires et les pensions n'ont hélas pas connu le même sort !!

L'incidence sur la part fixe est également sensible puisque la correction par rapport au contrat de base fait passer celle-ci de 29.07 € à 32.40 € soit une augmentation ab initio de 11.46%.

- Ce qui voudrait dire que, au cours actuel de 37.62 € la part fixe verrait son montant augmenter à 41.93 €
 - o soit 4.31 € de plus en € constant.

Retour sur investissement (pour VEOLIA)

Pour une consommation stabilisée à 1 050 000 m³

- Part variable : 0.01782 x 1 050 000 x 6 ans = 112 266 € hors actualisation des prix et hors produits financiers,
- Part fixe : 4.31€ x 4177 nb compteurs x 6 ans = 108 049 € hors actualisation des prix et hors produits financiers sur la trésorerie que cela génère)

Soit un amortissement de 220 300 € sur le contrat résiduel de 6 ans venant en déduction des 552 000 € consentis.

Hors incidence sur

- les coûts d'exploitation (personnel releveur)
- la facturation

Reste à amortir 552 000 – 220 300 soit 331 700 €

Article 6 de l'avenant objet de ce point de l'ordre du jour :

La collectivité s'engage à l'issue du contrat à reprendre les dispositifs pour la somme de 386 640 €, somme largement supérieure à la valeur vénale du bien.

Cette clause de reprise, dont les conditions sont nettement moins favorables que les termes de l'Article n° 54 du Marché initial ne tient pas compte de la vétusté du dispositif, mais accentue insidieusement la pression sur la collectivité pour une éventuelle prorogation du contrat au-delà des dispositions du Code des Marchés Publics.

Par conséquent nous demandons instamment de supprimer l'Article n°6 de l'avenant et de maintenir exclusivement les termes de l'Article 54 du marché principal.

Sectorisation du réseau d'adduction d'eau.

L'objectif de cette sectorisation pour louable qu'il soit appelle les réflexions suivantes :

La perte identifiée en 2008 s'élevait à **102 094 m³**

Celle-ci devrait correspondre aux écarts peu ou prou au delta de rendement entre 100% et les 74.2 % constatés. Hélas cela ne semble pas refléter la réalité car :

- 102094 : 25.8 x 100 = 395 713.18 m³ ce volume devrait correspondre au volume distribué, à tout le moins au volume consommé !! Nous en sommes loin !!

- Si notre Volume consommé est de 1 050 000 m³ alors au regard des 102 094 m³ de perte nous aurions un rendement particulièrement élogieux soit 91.72 %, à moins que nous n'ayons pas la réalité des chiffres des Volumes Distribués et des Volumes Consommés ??

- Si notre volume distribué était de 1 300 000 m³ nous aurions, au regard de la perte en réseau de 102094 m³ un rendement de 92.15% soit un des meilleurs bilans nationaux !!

Objectif : un rendement de 80% Je dirais : « On ne nous dit pas tout » !!

Ce qui veut dire si nous considérons les 102 094 m³ qui représentent 25.8% de nos volumes, que nous ramenons à 20% une perte résiduelle de 82 334 m³ et donc :

- une économie de 19760 m³ soit
- au prix payé par le consommateur de 19760 x 0.80632€ soit 15932.88 € d'économie
- répartis sur les 4177 compteurs d'abonné cela donnerait de dégrèvement 3.81€ par an (ceci compenserait le renchérissement lié à la sectorisation)

Mais est – ce là la réalité des chiffres ??? c'est donc à reconsidérer !!!

Pénalités en Euros pour non atteinte des performances :

La formule citée : $P = 0.1 \times \{ Vd - (7.9 \times (365 \times 95)) \} - Vc \implies L = 95 \text{ kms}$, cette formule calcule la pénalité sur la base d'un coût de 0.10 € du m³ alors que le coût même de production s'élève à 0.18 € le m³

Rappelons que l'abonné privé paiera lui 0.80632 €

Véolia CGE ne sera certainement pas traumatisée par cette formule de pénalité au regard de tous les gains de productivité réalisable en pure exploitation.

Cette formule est « **NON Dissuasive** »

Pour le **Gain en Performance**, là où la Collectivité est directement intéressée, la valeur du m³ est réduite de moitié pour accorder au délégataire une part du gâteau plus intéressante !!

$P = 0.05 \times \{(7.9 \times (365 \times 95)) - (Vd - Vc)\}$, cette formule est une formule de gascon :

P sera égal à **13 696 €** dans l'hypothèse où Véolia – CGE atteignait par miracle un rendement de 100%

P sera égal à **5 860 €** si Véolia atteignait 85% de rendement !!!

Quid de la répercussion sur les usagers ??

Contrôle des installations

Quid de la Police de l'Environnement – pourquoi confier ce travail de police – et la mise en demeure à une société de droit privé ?? »

* * *

M. STEINER se dit en désaccord avec M. MOULAY et donne les explications suivantes : les amortissements ont été prévus sur 15 ans afin de réduire les coûts et les participations. Il estime impossible au bout de 6 ans de défalquer une vétusté des installations. Le coût supplémentaire pour les ménages s'élèvera à 6 € par an pour une famille de 4 personnes et une consommation d'environ 120 m3.

M. EBERHART ajoute qu'un amortissement sur 6 ans, durée sur laquelle court encore le contrat avec VEOLIA, aurait représenté une charge trop lourde pour l'utilisateur. Le matériel a une durée de vie de 15 ans, raison pour laquelle cette durée a été retenue. Au bout des 6 années, le délégataire aura payé 6/15^{ème} de la somme. Il lui semble donc tout à fait normal que celui qui reprendra le contrat continue de payer ce matériel qui a une durée de vie de 15 ans. Après il faudra réinvestir dans du nouveau matériel.

M. EBERHART présente un tableau comparatif de villes voisines de même taille duquel il ressort que Sarreguemines pratique le prix le plus bas y compris en appliquant l'augmentation proposée ce soir.

M. KAMBLOCK estime que l'on impose une dépense, même minime, aux ménages : « Au lieu d'avantager l'utilisateur, c'est plutôt VEOLIA qui est avantagé. » Par ailleurs, ce système de mesure entraîne la suppression des postes d'agents chargés de relever les compteurs. Enfin, il constate que l'on va rajouter un réseau d'ondes supplémentaires au moment où l'on commence à s'interroger sur le système WIFI dans les habitations. Sur l'aspect de la sectorisation, il lui semble en effet important de se donner les moyens d'améliorer la performance mais préférerait « que l'on remette tout sur la table, que l'on annule les contrats avec VEOLIA et que l'on travaille sérieusement sur l'eau à Sarreguemines. »

En ce qui concerne les ondes, **M. EBERHART** explique que l'appareil fonctionnera deux fois par jour à 6h00 et 18h00. Cela correspond à 170 000 fois moins d'absorption d'ondes qu'un téléphone portable dans une poche.

M. ROUMEAS : « Les économies sont pour VEOLIA. Moins les Sarregueminois consommeront d'eau, plus leur facture va augmenter. Je suis pour la remunicipalisation de la distribution d'eau. »

Monsieur le Député-Maire répond que cela n'est pas envisageable « tant qu'il sera là car on confie cela à des gens dont c'est le métier » Il rend hommage au travail réalisé par MM. STEINER et EBERHART sur ce dossier

et se dit persuadé que ces mesures vont dans le bon sens pour la modernisation du réseau municipal sachant qu'elles permettront de repérer les fuites après compteurs.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide sous 4 oppositions

- d'accepter la mise en place des radios relevés permanents des compteurs d'eau et de la sectorisation du réseau d'eau potable
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable ainsi que le nouveau règlement de service.
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention pour les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable auprès des différents financeurs (Conseil Général et Agence de l'Eau Rhin Meuse)

- d'autoriser le Maire à signer tous actes à établir avec les différents financeurs
- d'inscrire 300 000 € HT en dépense d'investissement pour les travaux de sectorisation dans le budget du service d'eau potable et 50 %, soit 150 000 € HT, en recette
- de passer la surtaxe communale de 0,239 €/m³ à 0,258 €/m³ dès le lancement des travaux de sectorisation

11.- Modification de l'article 33 du Règlement Intérieur – Demande du groupe La Gauche Pour Sarreguemines

Monsieur le Député-Maire indique que M. KAMBLOCK a sollicité par courrier l'inscription de ce point à l'ordre du jour au motif que l'opposition n'avait pas bénéficié d'espace d'expression dans deux supports édités par la Ville à savoir : « La Lettre du Maire » et « En direct de votre quartier ». En ce qui concerne « La Lettre du Maire », il explique qu'il s'agit d'un document très synthétique, généralement consacré à un thème et qui n'est pas paru souvent. Si ce document devait être proratisé, chaque groupe se verrait octroyer 4 à 5 lignes. « Sur le fond votre idée est juste et s'appuie sur les textes du CGCT article L 2121-27-1. Néanmoins, je pense avoir fait preuve de beaucoup d'ouverture et de générosité en attribuant 2 pages du « Reflets » à l'opposition ». Monsieur le Député-Maire cite l'exemple de bulletins municipaux où l'espace d'expression réservé à l'opposition est moindre. Quant à la parution « En direct de votre quartier », il souligne qu'il s'agit d'une invitation et de demander « Est-ce qu'à chaque document qu'émet le Maire et que vous considérez comme un support de communication, il faudrait que je donne la parole à l'opposition ? » En conclusion, il admet l'observation de M. KAMBLOCK pour « La lettre du Maire » qui ne paraîtra plus. En revanche, il estime que le document destiné au quartier Beausoleil était une invitation : « Je n'ai ni à vous demander votre avis, ni à vous donner quelques lignes.» En conséquence, Monsieur le Député-Maire propose de s'en tenir au règlement actuel qui prévoit un espace d'expression dans le « Reflets », outil de communication de la Ville, et de ne pas proposer de modification de l'article 33 du Règlement Intérieur.

12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 21 n° 236	2 rue des Sapins	320 m ²
Section 21 n° 484	route de Nancy	1568 m ²
Section 58 n° 141/9	lieudit Am Graben	2703 m ²
Section 61 n° 57	lieudit Gehren am Graben	2121 m ²
Section 61 n° 50	lieudit Gehren am Graben	2271 m ²
Section 10 n° 32	19 rue Edouard Branly	380 m ²
Section 1 n° 2/28	11 rue du Maire Massing	13 m ²
Section 1 n° 17	1 rue de la Chapelle (lots 2 et 3)	715 m ²
Section 41 n° 330/196	2 allée des Pommiers	377 m ²
Section 53 n° 243	21 rue de l'Union	1424 m ²
Section 50 n° 47	35 rue de Grosbliederstroff	102 m ²
Section 73 n° 252/101	9 rue Allmend	613 m ²
Section 8 n° 132	17 rue du Maréchal Joffre	388 m ²
Section 8 n° 343	rue du Maréchal Joffre (lots 2, 4, 5, 7, 9 et 10)	384 m ²

Section 8 n° 132	17 rue du Maréchal Joffre	388 m ²
Section 8 n° 343	rue du Maréchal Joffre (lots 1, 3, 6, 8 et 11)	384 m ²
Section 1 n° 120/89	3 avenue de la Gare (lots 4 et 2)	374 m ²
Section 52 n° 34	9 rue des Romains	347 m ²
Section 6 n° 83	5 rue des Généraux Crémer (lot 14)	741 m ²
Section 55 n° 274/23	57 rue de Graefinthal	639 m ²
Section 55 n° 275/23	lieudit Schanz	148 m ²
Section 5 n° 83	3-5 rue du Marché	192 m ²
Section 5 n° (2)/8	rue de la Charrue	49 m ²
Section 21 n° 236	2 rue des Sapins	320 m ²
Section 21 n° 484	route de Nancy	1568 m ²
Section 22 n° 71	4 route de Nancy	1367 m ²
Section 24 n° 255	6 rue du Docteur Hauth	763 m ²
Section 21 n° 71	14 rue de la Forêt	303 m ²
Section 21 n° 502/73	rue des Œillets (lots 1, 6, 7, 10 et 12)	546 m ²
Section 45 n° 465/14	rue Saint Andrews	13 m ²
Section 72 n° 490/3	rue du Général Leclerc	303 m ²
Section 72 n° 491/3	rue du Général Leclerc	322 m ²
Section 2 n° 194/25	14 rue des Tulipes	207 m ²
Section 2 n° 196/125		25 m ²
Section 2 n° 197/125		16 m ²
Section 24 n° 573/265	rue du Docteur Hauth	340 m ²
Section 24 n° 572/265	rue du Docteur Hauth	195 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets (lots 1 et 4)	895 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics passés doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Travaux de remplacement menuiseries extérieures dans les écoles	14/12/2009	SCHREINER Oermingen	98 827,87
Fournitures bureau, consommables informatiques, papiers reprographie et matériel scolaire pour les écoles	21/12/2009	lot 1: SM BUREAU Sgms lot 2: REGECO St Lor lot 3: SM BUREAU Sgms lot 4: PICHON La Talaudière	10 000 - 25 000 HT 10 000 - 20 000 HT 7 500 - 15 000 HT 10 000 - 40 000 HT
Matériels et produits d'entretien pour les ateliers municipaux	28/12/2009	I1: ORE, Aximum, Signature, Sopalor I2: Deco 6, Zolpan, Agora, Sopalor I3: CGED, BTC-EM, Eltech I4: CGED, BTC-EM, Eltech I5: Levy Frey, Guermont Weber, Würth, Legallais Bouchard I6: Levy Frey, Guermont Weber, Würth, APS Berward, Legallais Bouchard I7: / I8: VertNet, Alsapro Hyg Apura, ICA Hygiène, Pro Hygiène Service I9: VertNet, Alsapro Hyg Toussaint, ICA Hygiène, Pro Hygiène Service I10: VertNet, Dephi, Alsapro Hyg, ICA Hyg, Pro Hygiène Service I11:Guillebert, Guermont Weber, APS Berwald I12: Euromaster, Metifiot Comptoir Automobile I13: APS Berwald, Poin-signon, Comptoir Auto I14: /	Accords-cadres (montant global annuel indicatif pour l'ensemble du marché : 353 000 € TTC)
Etude de zonage de l'assainissement et élaboration du dossier d'enquête publique	29/12/2009	QUALHYDRO Sancy	9 322,82

Terminaux d'accès et de pointage en temps réel + logiciel de gestion du temps et prestations de maintenance	16/12/2009	BODET Strasbourg	41 648,91
Prestations de dératisation et fourn. produits raticides et souricides	30/12/2009	AUGIA Yutz	6 294,55

C - réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008,

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 donnant subdélégation à M.BUCHHEIT en la matière.

Prend acte de la communication de

La réalisation d'emprunts sur l'exercice 2009, à savoir :

Sur le budget Général:

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté avec le CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant total de 2 400 000 €

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée totale : 15 ans
- Commission d'engagement et frais: néant
- Périodicité : Trimestrielle

Phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/2010

- T4M + 1,2 points

Phase de consolidation :

- Euribor 3 ou 12 mois + marge de 1 point ou taux fixe aux conditions du moment
- Possibilité de consolidation à tout moment pendant la phase de mobilisation

Un montant de 400.000,00 € a été débloqué le 30 décembre 2009 et consolidé au taux fixe de 4,10% Un montant de 100.000,00 € a été débloqué le 31 décembre 2009 en phase de mobilisation.

Répartition sur les budgets Eau, Assainissement et Parcs de stationnement

Budgets Eau et Assainissement : aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2009

Budget Parcs de Stationnement :

Un emprunt de 500 000 € a été contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL et a été réalisé le 30 décembre 2009.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Amortissement : constant
- Durée : 25 ans
- Périodicité : mensuelle
- Taux : fixe de 4.13%
- frais de dossier : 500,00 €

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 300 000 €
- Commission et frais : 250,00 €
- Durée : 12 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2009
- Index : EONIA / T4M
- Marge : 1,5 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Tirage et remboursement VCT, par transmission Internet

La ligne n'est plus utilisée depuis le 05/08/09

La souscription de placements, à savoir :

- Ouverture au 11/03/2009 pour une durée de 9 mois, de 10 comptes à terme pour un montant total de 1.000.000, 00€ provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé.
- Ouverture au 02/04/2009 pour une durée de 9 mois, de 15 comptes à terme pour un montant total de 1.500.000, 00€ provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé.

Au 07/12/2009, tous les comptes à terme sont arrivés à échéance.

Les intérêts perçus sur l'année 2009 s'élèvent à 14 562,91 €

Consultations des établissements financiers pour passage à taux fixe des emprunts à taux indexés :

La commission des finances avait demandé la consultation des établissements financiers auprès desquels ont été souscrits des emprunts à taux indexés et pour lesquels un passage à taux fixe serait possible.

Les propositions étaient les suivantes :

- CREDIT MUTUEL pour les emprunts n°392 et 402 a proposé un taux fixe à 5,25% au lieu de Euribor 3 mois + 0,1 pour information le taux Euribor 3 mois au 08/01/09 était de 2,729%.
- CREDIT AGRICOLE pour l'emprunt n°377 n'a pas proposé pas de taux fixe mais un SWAP de taux pour remplacer un taux Euribor 12 mois + 0,13, pour information le taux Euribor 12 mois au 08/01/2009 était de 2,882%.

La commission a proposé de ne pas renégocier ces emprunts.

Pour information, au 11/01/10 le taux Euribor 3 mois est de 0,691% et le taux Euribor 12 mois est de 1,242%

13.- Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Mlle Soumia ETTAURI

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 18^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 17^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2.- Débat d'Orientation Budgétaire**
- 3.- Indemnité de conseil au Receveur, Comptable du Trésor**
- 4.- Adhésion à l'association « Lorraine des Jardins »**
- 5.- Règlement de la manifestation « Vide-jardin au Jardin des Faïenciers »**
- 6.- Utilisation des crédits débloqués par l'annulation de la cérémonie des vœux pour versement d'une subvention supplémentaire à différentes associations caritatives**
- 7.- Demande de subvention / Opérations Ville Vie Vacances du CMSEA**
- 8.- Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2010 – Acquisition de gros matériel de chaufferie à mettre en œuvre en régie municipale**
- 9.- Acquisition d'un terrain – lieu-dit « Gaensnest »**
- 10.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 11.- Divers**
Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène à partir du point n° 2, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, GROUSSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, ETTAHRI Soumia à partir du point n° 2, BEN ALI Sabrya, LUDWIG, René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine (jusqu'au point n° 2), BASSET René, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

M. STEINER	à M. HENNARD
M. PETER	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
Mme LOTT	à M. MARX
M. BUCHHEIT Arsène	à Mme CORDARY jusqu'au point n° 1
Mme LECLERC	à Mme HEYMES MUHR
Mme VILHEM MASSING	Monsieur le Député-Maire
Mlle ETTAHRI	à Mme HECKEL jusqu'au point n° 1
Mme MOUZARD Nadine	à M. LUDWIG à partir du point n° 3

Absente non excusée :

Mlle GRABOSKI

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, GABRIEL, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER Marc, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI, du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

*Après l'appel des Conseillers par **Mlle Sabrya BEN ALI, Monsieur le Député-Maire** fait état de deux demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour émanant respectivement du groupe « La Gauche pour Sarreguemines » et de M. ROUMEAS représentant « La liste de défense de la sécurité sociale, des services publics et des droits du travail, pour rompre avec les directives européennes qui les mettent en cause ». Ces deux demandes proposent un texte identique relatif au projet gouvernemental de réforme de l'organisation territoriale mais se présentent l'une sous forme de délibération, l'autre sous forme de motion. Si la requête de M. KAMBLOCK est parvenue à temps (5 jours avant l'envoi des convocations), Monsieur le Député-Maire rappelle à M. ROUMEAS la nécessité de respecter les délais à l'avenir s'il souhaite la prise en compte de ses demandes, précisant que le courrier de M. ROUMEAS a été réceptionné le 1^{er} mars 2010. Monsieur le Député-Maire propose de répondre sur ces deux sollicitations dans le cadre du point n°2 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire.*

1.- Approbation du compte rendu de la 17^e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 17^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2.- Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Député-Maire revient au préalable sur les deux demandes évoquées ci-dessus et concernant le projet gouvernemental de réforme des collectivités territoriales.

Intervention de Monsieur le Député-Maire :

« Je souhaite faire plusieurs réflexions à la fois sur le fond et sur la forme.

→ *Sur la forme*

Il s'agit d'une motion et d'une délibération liées à un sujet d'ordre national même si, c'est vrai, il y a des retombées locales. Je rappelle que le Conseil Municipal vote sur des sujets qui sont de sa compétence. Ces votes doivent se fonder sur l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne aussi son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. " Vous comprendrez bien que si je m'en tiens à ce texte, je ne peux pas répondre positivement à votre demande sur le sujet que vous évoquez. La délibération serait illégale car elle traite d'un sujet qui n'est pas de la compétence de la collectivité mais de celle qui appartient au seul pouvoir législatif. Si nous prenions cette délibération, elle serait entachée d'illégalité au regard du CGCT mais aussi inconstitutionnelle. Par conséquent, je ne soumettrai pas au vote ce texte.

Nous sommes dans un état de droit et il existe donc des voies spécifiques pour se faire entendre. Vous avez la possibilité de saisir les parlementaires de votre parti politique qui eux peuvent, dans le cadre de la discussion législative effectivement s'exprimer sur ce sujet, voire saisir le Conseil Constitutionnel.

→ *Sur le fond*

Quel est l'objectif de votre demande ? L'objectif de cette motion ou délibération que vous souhaitez faire voter n'a comme simple alibi que d'attaquer la politique gouvernementale et ce, dans une échéance qui est celle des élections régionales. Vous dites que cette réforme des collectivités est un "déli de démocratie". Je rappelle que cette réforme consiste demain à créer 2 pôles : le pôle Région/Département avec des élus qu'on appellera des Conseillers Territoriaux et dont le nombre passera de 6 000 à 3 000 et le pôle Commune/Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes ou intercommunalité. Ces 2 pôles vont organiser notre territoire et je dirai que vous essayez un peu d'être dans la caricature quand vous présentez cette réforme des collectivités qui n'a vraiment pas les maux que vous lui conférez. Cette réforme, au contraire, renforce la démocratie locale puisqu'il y aura déjà une élection au suffrage universel direct pour désigner les représentants de la commune à l'intercommunalité. C'est une valorisation des élus, dont vous serez peut être, et qui je pense accentue un peu plus la démocratie. Quand vous dites que la commune n'aura plus rien à dire, je réponds que la clause générale de compétence restera à la commune et vous le savez puisque vous parlez de cette clause en la mettant en cause pour le couple Département/Région. Un certain nombre d'élus nationaux de gauche avaient un moment donné préconisé l'abandon à terme de cette clause de compétence générale pour le couple Département/Région. Je participe aux discussions à Paris où il y a des élus de gauche. Il me semble même que Martine AUBRY avait pris position une première fois dans ce sens là mais qu'elle s'est ensuite, de par son catéchisme, rétractée. Je crois que pour ceux qui travaillent dans des collectivités comme nous tous, identifier l' élu de la collectivité, quel qu'en soit le pôle, est quand même plus important et facilite la relation. Combien de fois certains projets dans nos communes, dans les départements, dans les régions se heurtent à la polycompétence. Certains dossiers n'avancent pas parce que quelquefois il y a une collectivité, et actuellement chez nous c'est la Région, qui bloque ces dossiers. Il manque un partenaire et le projet ne se réalise pas. Demain nous aurons un élu qui sera compétent aussi bien au niveau du Département que de la Région. Le Premier Ministre disait hier soir : "Nous avons aujourd'hui des doublons de fonctionnaires qui font, pour des compétences identiques, un travail identique dans des collectivités différentes. " Si aujourd'hui le Gouvernement n'a pas le droit d'essayer de modifier cela, nous ne serions pas des élus responsables. Notre société évolue et je souhaiterais que l'ensemble des élus évolue aussi. Quand vous mettez en cause ce projet de réforme et la Communauté d'Agglomération, je réponds que je suis fier, et l'ensemble des élus de la majorité ici présents, d'appartenir à une collectivité qui a des projets forts et qui resteront forts demain je l'espère, si nous en avons la possibilité financièrement, par l'attractivité de notre territoire, par l'appel d'autres entreprises, par la concrétisation de projets pour lesquels certains aujourd'hui font une opposition systématique. Je suis fier d'appartenir à une Communauté d'Agglomération aussi dynamique et vous souhaiteriez d'ailleurs, vous l'avez

exprimé à maintes reprises, également y participer. L'intercommunalité, ce n'est pas l'idéologie de la Droite puisque des élus de talent de Gauche s'y sont collés aussi et se sont attelés à la répartition différente sur notre territoire de ces collectivités. C'est un mouvement qui est naturel, un mouvement que d'autres pays ont aussi engagé avant nous. Le mettre en cause et dire qu'il s'agit d'un déni de démocratie, je répondrai : j'ai hâte de voir ce projet discuté, concerté et ensuite mis en application sur notre territoire. Notre pays en a grandement besoin et je pense qu'une majorité se dessinera et que même un consensus dans l'hémicycle à Paris se dégagera pour que nous progressions.

Mme MOUZARD : « Vous avez commencé à nous expliquer par des arguments juridiques pourquoi vous n'autoriseriez pas une délibération autour de cette motion et je constate que cela fait 10 minutes que vous nous récitez le catéchisme de l'UMP sur ce projet de réforme des collectivités territoriales.

Monsieur le Député-Maire : « C'est mon devoir de répondre à la campagne de désinformation qu'une certaine catégorie d'élus mène sur le terrain et contre laquelle je m'insurge. Ce n'est pas un catéchisme que je récite, c'est simplement le rétablissement d'une certaine réalité et d'une certaine vérité. Il en a été de même pour la taxe professionnelle. Ceux qui s'y attèlent vraiment pourront constater qu'elle aura des vertus et c'est un atout supplémentaire pour nos entreprises. Il y a une clause de revoyure qui est prévue et on aura peut être à apporter des correctifs car il y a des retombées qu'on ne mesure pas au moment de la conception de la loi.

M. KAMBLOCK répond qu'il ne s'agit pas de tenir un débat Droite Gauche, soulignant que le Sénateur MASSON fait une campagne contre la réforme, « mais de savoir quelle est la place laissée à la collectivité territoriale, en l'espèce la Municipalité, dans ce projet de réforme » car « dans tout le DOB qui suit transparaît la limitation progressive des ressources des communes et l'administration centralisée des finances des communes. » Puis, M. KAMBLOCK donne lecture du projet de délibération proposé par son groupe :

« Contre les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au projet des métropoles, des communes nouvelles et d'EPCI, et laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, et peut être les permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté du gouvernement d'intervenir dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la Clause Générale de Compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes,

Considérant qu'à Sarreguemines ce recul de la démocratie et des services publics est déjà bien entamé depuis plusieurs années.

Et que cette politique se traduit par :

- des suppressions de classes et d'écoles, comme la maternelle du Parc
- des suppressions de bureaux de poste et leur remplacement par des Points Poste comme à Beausoleil
- la fusion de toutes les CPAM de Moselle qui est préjudiciable aux ayants-droits et à la qualité des soins,
- la suppression du pôle instruction du tribunal de Sarreguemines qui menace à terme l'existence même du TGI de Sarreguemines
- la fusion ASSEDIC/ANPE et la mise en place du Pôle Emploi, qui obère par sa surcharge les chances de ceux qui recherchent un emploi
- la suppression du tribunal prudhommal qui pénalise très fortement le droit de recours des salariés

Considérant que ces mesures vont être aggravées par l'application de la réforme territoriale

Et que le transfert des pouvoirs de plus en plus important à la CASC est un coup porté à la démocratie communale. Preuve en est l'affaire de la centrale au gaz « Hambrégie » et le mélange des intérêts publics/privés.

Considérant que l'intercommunalité forcée est une attaque directe contre la démocratie communale. Rappelons également que la CASC a multiplié le nombre de vice-présidents et augmenté de 43 % les indemnités de son directoire.

Considérant que le transfert de compétences va transformer les communes en simples chambres d'enregistrement. Même les permis de construire pourront être de la prérogative des EPCI.

Moins de compétences, moins de moyens financiers, à quoi va être réduit la démocratie communale ?

Les élus ne doivent pas se faire les complices de la destruction et de la mort lente de la démocratie communale et des services publics.

Ainsi, conscients de ces atteintes à la démocratie et à l'occasion de la préparation du prochain budget les élus du Conseil Municipal de Sarreguemines prennent position contre ces mesures qui aboutiront à transformer des responsables locaux en simples exécutants de l'Etat et qui condamneront les communes à l'asphyxie financière, obligeant les édiles à la fois à l'augmentation des impôts locaux et à la fermeture des services publics.

Par conséquent, le Conseil Municipal se prononce contre la loi de réforme de l'organisation territoriale, pour une intercommunalité voulue et non subie, plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire, sauvegardant pleinement les prérogatives des communes.

Il refuse

- *l'augmentation des impôts locaux, taxes et redevances en vue de compenser le désengagement de l'Etat*

Il réclame

- *le maintien de tous les services publics de proximité et de tous les emplois correspondants*
- *le maintien des prérogatives des communes, l'arrêt des transferts forcés de compétences. »*
(Fin de la lecture du projet)

M. ROUMEAS précise que ce texte est, pour certains passages, inspiré de la motion prise par l'Association des Maires de France « dont certains membres sont de Droite. Peut être ont-ils tous été mal informés ou sont-ils ignorants ? » En ce qui concerne l'argument juridique évoqué par le Député-Maire : « Dans des milliers de communes, en France, on a proposé des motions de ce type et jamais le Préfet ou le Sous Préfet n'ont dit à ces conseils municipaux qu'ils étaient dans l'illégalité et fait annuler la décision. C'est une délibération tout à fait démocratique qui a sa place dans ce Conseil Municipal car celui-ci est en train d'être privé d'une grande partie de ses prérogatives. » Revenant sur la suppression de la taxe professionnelle, M. ROUMEAS ne croit pas à ses effets positifs arguant que la part du financement de la collectivité par les ménages est passée de 48 % avant la loi à 68 % après la loi. « On va évidemment favoriser les détenteurs de capitaux et pénaliser les ménages. On est en train d'étrangler les gens et de faire un transfert de charges des entreprises sur les ménages. » Enfin, M. ROUMEAS souligne que le texte ne parle pas de déni de démocratie mais de recul de la démocratie car « la réforme territoriale vide la démocratie communale de son contenu et transforme les gens que nous sommes en chambre d'enregistrement des Communautés d'Agglomération. »

M. LUDWIG rappelle que le Conseil Municipal a, par le passé, pris des motions notamment dans le cadre de la suppression du pôle de l'instruction au TGI et de la fermeture du Conseil des Prud'hommes à Sarreguemines. « La technique des motions, qui est l'expression d'une opinion du Conseil Municipal, est courante dans les Assemblées et cela nous permettrait d'avoir un avis du Conseil sur cette réforme. » Il ajoute que son groupe voterait le texte proposé s'il était soumis aux Conseillers car à son sens « cette réforme est une atteinte nouvelle à l'indépendance financière des collectivités et particulièrement des communes. Enlever la possibilité de se gérer et d'être indépendant de la manne de l'Etat, c'est très risqué pour les collectivités, pour l'avenir. »

Monsieur le Député-Maire : « Je vous invite à lire le texte de près, à voir les incidences financières sur les communes pour 2010. Ceux qui aujourd'hui affirment que les communes, notamment les plus petites d'entre elles, vont être spoliées de leurs financements, sont dans la désinformation. Car grâce à une caisse de péréquation, il y aura une solidarité qui s'exercera sur le territoire. Je ne peux pas vous laisser dire que les communes perdront. Elles n'auront peut être plus à fixer certains taux parce que l'Etat le fera mais l'important est de remettre nos entreprises dans un certain dynamisme. Je souhaiterais que vous étudiiez ce texte de façon objective pour que vous ayiez une expression un peu plus informative que celle que vous avez. Je ne soumettrai pas au vote le texte proposé mais pour autant, j'ai laissé se tenir la discussion car je suis démocrate. » Monsieur le Député-Maire déclare la discussion close et donne la parole à M. Jean-Marie BUCHHEIT.

M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances, déclare en préambule : « Je vais essayer d'introduire un autre débat, d'une autre nature, que je souhaite voir mener avec la même passion parce que cela traduirait un engagement de la part de chaque élu, un engagement dans le cadre du respect de ses électeurs aussi au-delà du respect des Sarregueminois en général. Cela traduit un exercice de démocratie effective qui, s'il est bien conduit et bien mené par chacun d'entre nous, ne pourra que nous honorer. » Puis, M. BUCHHEIT expose les grandes lignes de la lettre d'orientation présentée en vue du Débat d'Orientation Budgétaire en commentant les documents ci-après.

A l'issue de l'introduction de M. BUCHHEIT, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

Mme MOUZARD regrette de ne pas pouvoir identifier les choix politiques qui guident les investissements « énormes » prévus pour la Ville. « Je ne vois qu'un catalogue de travaux et j'aimerais bien savoir quels sont les choix politiques qui sont derrière ces investissements. »

M. MOULAY, se référant à l'étude Sarreguemines 2010/2020, aurait souhaité que l'on fasse un parallèle entre ce programme et les investissements et réalisations prévus pour 2010. « C'est important car il est nécessaire que l'on voie où l'on va et quels seront les investissements non seulement d'aujourd'hui mais aussi de demain. »

M. BASSET se dit inquiet pour l'avenir de Sarreguemines et peu rassuré par les investissements proposés dans le cadre du BP 2010. Se faisant le porte-parole d'habitants du sud-est auxquels il a fait découvrir la ville, il fait part de leurs remarques quant au mauvais état des chaussées, quant aux constructions autorisées dans les deux derniers lotissements et quant au manque d'animation de la Ville. « Plus on attend, plus on aura de mal à renverser la pente et je n'ai pas l'impression qu'on introduise tant dans le domaine culturel, touristique, environnemental ou de l'habitat, une politique d'ensemble qu'il faudrait pourtant prendre à bras le corps. »

M. BUCHHEIT Jean-Marie admet que les choix faits par une Municipalité doivent être « des choix de sens et de bon sens ». Il rappelle qu'il s'agit ici d'une discussion sur les orientations et non sur le budget. S'il a parlé de fonctionnement, de contraintes, de recettes, de dépenses et d'investissements en citant des exemples, il insiste sur la politique financière menée par la Municipalité dont l'objectif est de contribuer au désendettement de la Ville tout en maintenant un certain niveau d'investissement et un recours limité à l'emprunt. « Voilà des orientations que je souhaiterais voir débattues. » Revenant aux remarques transmises par M. BASSET : « Je dirai tout simplement qu'à Sarreguemines nous n'avons pas la mer ni la montagne, que nous avons des routes qui sont ce qu'elles sont au sortir d'un hiver rigoureux et que dans le cadre de la prévision budgétaire, nous avons prévu un crédit spécial pour leur remise en état » soulignant que le Département rencontre le même problème. Enfin, en ce qui concerne la reprise, M. BUCHHEIT précise que le taux de 3 % évoqué correspond à la moyenne mondiale, la zone euro devant se limiter à 1 %. « Une reprise très fragile et il est difficile dans ce contexte d'anticiper sur des marges importantes. »

M. ROUMEAS relève qu'en matière d'investissement, « on ne nous propose que le presbytère, quelques équipements sportifs et la gendarmerie. »

M. BUCHHEIT Jean-Marie répond qu'il ne s'agissait que de quelques exemples à titre indicatif et en aucun cas d'une liste exhaustive des investissements. Il indique que le budget s'élève à environ 38 M€ fonctionnement et investissement confondus avec la répartition suivante : 28 M€ pour le fonctionnement et 10 M€ pour l'investissement.

Pour **M. ROUMEAS**, la défense de l'emploi et des services de proximité reste sa préoccupation principale. Il souhaiterait avoir la garantie que tous les emplois municipaux, titulaires ou contractuels, soient maintenus. Quant à l'augmentation du gaz et de l'électricité à laquelle il s'oppose, cela relève pour lui de mesures d'harmonisation européenne et de mise en concurrence du service public. « Encore une fois, on va faire payer les simples gens pour construire une Europe financière qui va nous appauvrir. En tant qu'élu je souhaiterais que l'on prenne une motion contre ces mesures. La politique de l'euro est en train d'affaiblir nos économies nationales. » Enfin, M. ROUMEAS plaide pour le maintien des subventions et des prestations aux associations.

M. BUCHHEIT Jean-Marie s'il ne souhaite pas commenter les hausses de gaz et d'électricité dans ce débat, s'avoue bien obligé d'en tenir compte dans le budget raison pour laquelle il les a évoquées. Par rapport au maintien du service public, il argue que la Ville a consenti un certain nombre d'efforts dans ce domaine et notamment pour la gendarmerie, « service public qui a été maintenu envers et contre tout alors que nous sommes en zone police. »

Pour **Monsieur le Député-Maire** : « le DOB doit permettre à chaque élu d'avoir une vision globale sur l'environnement économique de notre ville. Il doit informer sur la situation financière de la ville et amener à débattre sur la politique d'investissement et la stratégie financière. » En terme d'investissement, il rappelle que la Municipalité s'appuie en permanence sur l'étude Sarreguemines 2010/2020 pour tous ses projets. En parallèle, elle poursuit son programme électoral 2008. Ces deux documents l'ont conduite à élaborer un plan de mandat sur lequel le Député-Maire entend communiquer ultérieurement. Pour l'heure, ce plan de mandat se déroule en fonction des capacités financières de la ville « mais ce ne sont pas ces seules capacités financières qui déterminent l'aménagement du territoire de notre commune voire de la Communauté d'Agglomération. Il faut prendre en compte les nécessaires partenariats que nous aurons avec les autres collectivités (Communauté d'Agglomération – Département – Région) et également avec l'Etat. C'est l'ensemble de ces partenariats qui dessine notre territoire. Si au niveau de la Région ou du Département, on n'entre pas dans cette logique de solidarité, notre pays se fracturera. » Parlant du budget 2010, Monsieur le Député-Maire énumère les « piliers » qui le composeront : la semi-piétonnisation, le renforcement de certains équipements sportifs et la création d'un terrain de football synthétique et enfin le scolaire avec un effort particulier pour le périscolaire. Il cite également un projet de Maison Relais. Il explique par ailleurs que la gendarmerie n'est pas

un projet municipal mais une opération que la ville a soutenue et qu'elle accompagnera par la réalisation de voies d'accès. Par rapport à l'état des routes, il réfute toute insinuation de laisser-aller de la part de la Municipalité et se propose de démontrer « budget à l'appui » l'effort fourni en continu pour la réfection des chaussées. Pour l'emploi, il rejoint la préoccupation de M. ROUMEAS : il faut le maintenir « mais le dire et le faire sont deux choses bien différentes. » Au sujet de l'Europe : « Je suis un européen convaincu et c'est aussi grâce à l'Europe que notre pays et d'autres états européens se sont mieux sortis de la crise. L'Europe n'est pas parfaite, elle reste à construire mais cela ne se fait pas du jour au lendemain et ceux qui la rejettent aujourd'hui au prétexte qu'elle n'est pas parfaite, ne sont pas dans le vrai. Il faut y croire et surtout ne pas dire que l'Europe a contribué à affaiblir notre situation. » Enfin, en ce qui concerne les associations, le Député-Maire évoque un volume financier identique pour cette année (3,6 M€) « Je crois que Sarreguemines n'a pas à rougir de son soutien au monde associatif que l'on peu qualifier d'exemplaire » soulignant que certaines associations de l'extérieur viennent s'implanter à Sarreguemines parce qu'elles ne trouvent ailleurs ni les équipements ni les aides espérés.

S'adressant à M. LUDWIG, le **Député-Maire** revient sur le programme de semi piétonisation qui, initié sous le mandat de son prédécesseur, « pourrait être achevé » selon les dires de ce dernier dans la presse locale. « Je veux rétablir la vérité. L'étude Sarreguemines 2010/2020 a au moins montré une chose : aujourd'hui, nous sommes dans une démarche de fond et le périmètre pris en compte par cette étude va bien au-delà du schéma Place Goethe – Casino que certains qualifient d'épine dorsale. Une colonne vertébrale comprend 24 vertèbres : 12 dorsales, 5 lombaires et 7 cervicales. Alors, je regrette, mais l'épine dorsale de Sarreguemines va bien au-delà de la Place Goethe et du Casino et intègre aussi le futur quartier des faïenceries et le secteur gare. Peut être que d'un côté, nous avons les cervicales et de l'autre les lombaires et peut être que vous avez oublié, quand on parle de cette épine dorsale, que le positionnement de la passerelle par rapport aux faïenceries n'est pas au bon endroit. Si on avait été vraiment visionnaire, on aurait peut être fait d'autres réalisations sur la Ville, avec un centre de gravité différent, et entrevoir une jonction dans le prolongement de la rue de la gare qu'on va être obligé de réaliser dans les années à venir. L'étude nous le montre comme le nez au milieu du visage. Donc, si nous n'avons pas continué cette piétonisation, c'est parce qu'aujourd'hui, nous avons un nouveau schéma d'une part, et que nous avons dû aussi travailler sur la friche commerciale des Nouvelles Galeries notamment côté Chaussée Louvain. Il aurait été impossible de mener de front toutes ces réalisations au risque de transformer la Ville en un immense chantier mais aussi eu égard aux investissements consentis sur d'autres opérations. Alors terminer la piétonisation, oui, mais pour relier quoi à quoi ? Relier des friches à d'autres friches ? Il a fallu, avant, recomposer ce puzzle. Il faudra également un nouveau plan de circulation pour éviter les conflits permanents entre les piétons, les cyclistes et la voiture et nous sommes actuellement dans cette étude là. Je me devais d'apporter une vraie information par rapport à votre propos. Il ne faut pas que vous vous preniez pour le Jules Vernes de Sarreguemines. La vision politique elle peut aussi être celle de la Majorité et elle peut aussi se situer dans la discontinuité de ce qui a été fait auparavant. »

M. LUDWIG : « Cela a même été fait exprès car c'était gênant d'apparaître comme le continueur de ce qui avait été fait. »

Monsieur le Député-Maire : « Sauf que j'ai réussi à débloquer des dossiers que vous n'avez pas réussi à débloquer auparavant, à commencer par la friche commerciale du centre ville. »

Selon **M. LUDWIG** : « Ce qui a débloqué ce dossier, c'est la préemption que nous avons décidée et que j'ai proposée au Conseil Municipal à l'époque. »

Monsieur le Député-Maire rétorque que cette délibération qui ne respectait pas les formes légales en l'absence de l'estimation écrite des Domaines, a fait l'objet d'un recours formé par l'opposition de l'époque, laquelle a obtenu gain de cause devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Il a fallu, dès lors, mener des discussions et se montrer persuasif pour qu'aucun partenaire « ne nous mette des bâtons dans les roues. » Aussi « sur ce dossier là, je n'ai pas de leçon à recevoir de qui que ce soit. » Au sujet de la halle Sernam, il donne lecture d'un courrier qu'il avait adressé à M. LUDWIG en 1998, dans lequel il soulignait l'intérêt que présentait ce bâtiment pour la Ville et suggérait de réitérer une proposition d'achat auprès de la SNCF. « Si à l'époque on avait fait le nécessaire, je crois que la halle Sernam serait peut être utilisée pour un espace culturel car vous reconnaissez que la salle des fêtes de la mairie ne se prête pas à toutes les manifestations culturelles. » A ce propos, il rappelle combien le coût de la réhabilitation de cette salle (34 MF) a pesé sur les finances de la Ville et limité durablement sa marge de manœuvre pour d'autres investissements. Il cite en exemple la Ville de YUTZ qui à la même période a construit « l'AMPHI, belle salle culturelle et équipement complet, plus complet que ne pourrait l'être notre salle des fêtes, et cela pour 2 M€. » Enfin, Monsieur le Député-Maire se dit également favorable à une seconde halte tram en ville au pied du Château mais au niveau de la Place Goethe et non à proximité du Café de Paris comme le propose M. LUDWIG. Le Député-Maire souhaiterait également le prolongement de la ligne jusqu'au nouvel hôpital mais « encore faut-il trouver un opérateur vu les coûts importants. D'ailleurs M. LUDWIG aurait déjà pu militer en ce sens à l'époque de la mise en place du tram puisque le CHS existait déjà. »

Mme MULLER BECKER se dit totalement en accord avec les orientations budgétaires proposées par M. BUCHHEIT Jean-Marie et particulièrement avec le projet d'aménagement du centre ville qui donnera une place

prépondérante au piéton et redynamisera par une signalétique adéquate la fréquentation des parcs de stationnement qui s'y trouvent.

M. MOULAY insiste sur la nécessité, selon lui, de choisir un certain nombre de projets, d'en planifier la réalisation et la budgétisation et de voir en fonction des finances et résidus de crédits disponibles quels sont les projets que l'on peut mener à terme dans la durée.

Monsieur le Député-Maire : « C'est exactement ce que nous avons fait mais il y a des impondérables qui nous obligent parfois à réajuster. »

M. BASSET pense qu'il faut avoir une politique dynamique dans tous les domaines qui donnera une image à la Ville. « Je crois beaucoup à une politique culturelle intégrée dans la CASC. »

Monsieur le Député-Maire estime que Sarreguemines « peut être fière de sa politique culturelle » évoquant pour l'avenir des partenariats avec Forbach qui devraient permettre un élargissement de l'offre.

M. CUNAT abonde en ce sens et ajoute qu'il existe également des pistes pour une coopération culturelle avec la Ville de Sarrebruck, pistes qu'il ne manquera pas d'exposer lors d'une prochaine commission Culture.

M. ZINGRAFF se réjouit « que le DOB prenne en compte les attentes des 7 000 licenciés sportifs que compte la Ville et invite les personnes intéressées à venir à la commission des Sports car « il y a encore des choses à discuter et rien n'est figé. » Il explique qu'il reste en effet à formaliser la politique sportive, les projets sur le mandat et au-delà ainsi que tout ce qui concerne la maintenance des équipements sportifs municipaux vieillissants.

M. KAMBLOCK constate que le Député-Maire « encense le Département et attaque la Région dès qu'il le peut. » Il retient que la Dotation Globale de Fonctionnement n'augmentera que de 0,3 % et que la Ville perdra donc de son pouvoir d'achat compte tenu de l'augmentation des fluides et autres charges qui sera supérieure à ce pourcentage. Quant à la semi-piétonnisation, il ne voit pas « ce que l'on met derrière ce terme » aucun projet n'ayant été présenté et discuté en commission. Il se dit toutefois d'accord sur le principe car cela lui semble « essentiel » pour le développement du commerce en ville à condition que l'on réorganise les moyens de transports en commun. Enfin, M. KAMBLOCK estime que parmi les piliers annoncés, « il en manque un, c'est le social. J'aurais préféré que ce soit le premier pilier. Il faudrait, compte tenu des contraintes financières que l'orientation budgétaire soit aussi très nettement sur le social. »

Monsieur le Député-Maire précise que ce qu'il appelle piliers représentent en fait les investissements les plus importants du budget en volume financier mais « cette énumération n'est en rien limitative et cela ne veut pas dire que l'on ne fait pas de social ». La ville projette de réaliser une maison relais. Cette opération se fera probablement en partenariat avec d'autres institutions raison pour laquelle elle n'est pas citée comme pilier du budget. « Nous avons tous la fibre sociale, je crois que personne n'en a le monopole. Nous sommes conscients de la situation et je pense que parmi les 35 élus que nous sommes, personne n'en est à délaissier le social. » En ce qui concerne la DGF, « l'Etat fait aussi des efforts de gestion rigoureuse et nous devons partager cette rigueur. Quand cela se traduit par une baisse de certaines recettes et que l'on souhaite malgré tout conserver le même niveau de prestations, il faut trouver l'équilibre. » Il rappelle que le désendettement fait gagner 350 000 € cette année à la Ville et cela lui permet d'augmenter sa capacité d'autofinancement avec pour conséquence directe un recours limité à l'emprunt. Il met l'accent sur le fait que Sarreguemines pratique une fiscalité en dessous des ratios des villes de même strate. A ratio égal, elle disposerait de 1,8 M€ supplémentaires par an. « Evidemment, rien n'exclu que nous envisagions une augmentation des impôts si l'on veut compenser les baisses de recettes et garder le même niveau de prestations. »

M. MOULAY demande si la Ville va conserver le même montant de dotation de compensation où s'il sera revu à la baisse avant la mise en place du fonds de péréquation.

Monsieur le Député-Maire espère « que le dynamisme économique de la CASC fera que demain les communes auront les mêmes montants qu'avant. »

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT, des orientations du budget 2010,

Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2010.

3.- Indemnité de conseil au Receveur, Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

de fixer l'indemnité de conseil due à M. Serge KAWKA, Comptable du Trésor, à 100 % du barème autorisé :

➤ sur les 7 622,45 premiers euros :	3 ‰
➤ sur les 22 867,35 euros suivants :	2 ‰
➤ sur les 30 489,80 euros suivants :	1,50 ‰
➤ sur les 60 979,61 euros suivants :	1 ‰
➤ sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75 ‰
➤ sur les 155 449,02 euros suivants :	0,50 ‰
➤ sur les 228 673,53 euros suivants :	0,25 ‰
➤ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,10 ‰

L'indemnité sera calculée annuellement par application de ce tarif en fonction de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

La dépense correspondante sera à inscrire annuellement au Budget Primitif sur l'article 6225.

4.- Adhésion à l'association « Lorraine des Jardins »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christiane Heckel, Adjointe déléguée au Tourisme et aux Espaces Verts

Décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'association *Lorraine des Jardins* et de verser annuellement le montant de la cotisation (en 2010 : 40 euros) sur la ligne budgétaire suivante : 0208 – 6281 CAB.

5.- Règlement de la manifestation « Vide-jardin au Jardin des Faïenciers »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane Heckel,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le règlement de la manifestation Vide-jardin au Jardin des Faïenciers ci-joint et de le faire appliquer.

6.- Utilisation des crédits débloqués par l'annulation de la cérémonie des vœux pour versement d'une subvention supplémentaire à différentes associations caritatives

Il est précisé que la subvention de 5 000 € versée au CCAS, l'est pour le compte des Restos du Cœur.

Mme BECKERICH suggère d'augmenter le montant attribué aux Restos du Cœur compte tenu de la forte sollicitation de l'association cette année et ce d'autant qu'il reste un montant de 4000 € non affecté.

Monsieur le Député-Maire répond que le solde non affecté restera provisionné en vue du don prévu pour Haïti dont le montant n'a pas encore été défini. En ce qui concerne les Restos du Cœur, le Député-Maire indique qu'indépendamment de cette subvention exceptionnelle, la Ville soutient activement l'association de par sa logistique, sa mise à disposition de personnel et de véhicule entre autres.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2010

Décide à l'unanimité

D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Le CCAS
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »
Rubrique 0250 « Aide aux associations »
Article 65744 « Subvention de fonctionnement » | 5000 euros |
| - La Croix rouge
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »
Rubrique 0250 « Aide aux associations »
Article 65744 « Subvention de fonctionnement » | 5000 euros |
| - Les Conférences de St Vincent de Paul
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »
Rubrique 0250 « Aide aux associations »
Article 65744 « Subvention de fonctionnement » | 3000 euros |
| - L'Equipe St Vincent
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »
Rubrique 0250 « Aide aux associations »
Article 65744 « Subvention de fonctionnement » | 3000 euros |
| - La paroisse protestante
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »
Rubrique 0250 « Aide aux associations »
Article 65744 « Subvention de fonctionnement » | 500 euros |
| - Non affectée | 4000 euros |

7.- Demande de subvention / Opérations Ville Vacances du CMSEA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 1 000,00 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour l' Opération Ville Vie Vacances (OVVV) organisée lors des vacances de février 2010 :

- Berlin, hier et aujourd'hui

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010 sur la ligne de la Politique de la ville.

8.- Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2010 – Acquisition de gros matériel de chaufferie à mettre en œuvre en régie municipale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe HEYMES Marie-Thérèse,

Vu les dispositions de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux autorisations de dépenses au cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice,

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- de procéder à l'acquisition de biens d'équipement de chaufferie à mettre en œuvre dans les écoles,
- d'inscrire un crédit de **5 500€** au BP 2010,
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2010,
- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces y relatives.

9.- Acquisition d'un terrain – lieu-dit « Gaensnest »

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu que la Ville s'est déjà rendue acquéreur de plusieurs terrains dans le secteur du lieu-dit « Gaensnest » entre la route de Bitche et la route de Sarreinsming,

Que ces terrains présentent un intérêt pour le développement futur de la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 1^{er} février 2010,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 70 n° 187 d'une contenance de 812 m² auprès des époux Albert SCHIEL, demeurant 22 rue de Deux-Ponts sis à Sarreguemines, au prix de 14 000,- €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010 en dépenses comme suit :
 - ♦ 15 000,- € au compte 8240 - 2118 – 23FO – FONACQ10 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

10.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A- Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 45 n° 465/1	rue Saint Andrews	13 m ²
Section 52 n° 187	164 rue du Maréchal Foch	104 m ²
Section 52 n° 188	rue du Maréchal Foch	14 m ²
Section 52 n° 193	rue du Maréchal Foch	20 m ²
Section 52 n° 195	rue du Maréchal Foch	260 m ²
Section 60 n° 370/1	44 rue de Bitche	313 m ²
Section 22 n° 172	16 avenue de la Gare	165 m ²
Section 22 n° 173	avenue de la Gare	220 m ²
Section 6 n° 14	12 place du Marché	182 m ²
Section 6 n° 15	14 passage du Marché	230 m ²
Section 6 n° 16	4 passage du Marché	235 m ²
Section 30 n° 392 /20	lotissement Itschbach	79 m ²
Section 30 n° 391/20	lotissement Itschbach	569 m ²
Section 1 n° 100	5 place du Général Sibille (sol + maison)	339 m ²
Section 27 n° 2	157 rue de France	541 m ²
Section 55 n° 355/115	rue Sainte Marie – Zwischen Graefinthalweg	923 m ²
Section 11 n° 206/19	rue des Tirailleurs	473 m ²
Section 11 n° 205/20	rue des Tirailleurs	476 m ²
Section 13 n° 206	ZI rue Thomas Edison	5091 m ²
Section 75 n° 75	1 rue Sainte Barbe	134 m ²
Section 71 n° 361/24	Allwies	90 m ²
Section 71 n° 362/24	Allwies	845 m ²
Section 71 n° 364/27	Allwies	229 m ²
Section 71 n° 416/28	rue des Acacias	1587 m ²
Section 71 n° 417/28	rue des Acacias	160 m ²
Section 72 n° 348/77	Allmend	1561 m ²
Section 72 n° 380/77	rue de l'Erable	185 m ²
Section 72 n° 423/77	rue des Acacias	339 m ²
Section 72 n° 424/77	rue des Acacias	193 m ²
Section 30 n° 412/20	lotissement Itschbach	707 m ²
Section 30 n° 413/20		64 m ²
Section 30 n° 44	rue de Woustviller	2227 m ²
Section 41 n° 79	48 rue d'Ippling	655 m ²
Section 21 n° 478/195	rue Serpentine – rue des Marguerites	1808 m ²
Section 73 n° 252/101	9 rue Allmend	613 m ²

Section 7 n° 73	19 rue du Maréchal Foch	305 m ²
Section 58 n° 120	71A rue de Deux-Ponts	737 m ²
Section 14 n° ?/220	rue Nicolas Blaux (Neuwald Bois)	4850 m ²
Section 77 n° 387	40 rue de Blies Ebersing	955 m ²
Section 10 n° 26	3 rue Edouard Branly	476 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Réaménagement du sous-sol du foyer Cité (wc port)	25/01/2010	I1: Prim Jean Grundviller I2: Jung-Bragard Rohrbach I3: Houllé Sarreguemines I4: SEEG Sarreguemines I5: Prinz Sarreguemines I6: Jung E. & fils Rohrbach I7: Presta'Est St Max	23 498,41 10 198,29 22 465,66 5 024,40 12 968,23 4 238,62 3 007,82
Fourn. végétaux, vivaces, micro-mottes, bulbes, terreaux, engrais pour espaces verts	22/02/2010	I1: Boomkwekerij, Chombart, Plandanjou, Lepage, Simier I2: Boomkwekerij, Cholot, Plandanjou, Gussinger, Delaunay I3: Voltz I4: Appro Vert Nature, Ducrettet, Voltz, Loras I5: Verver Export BV, Voltz, Tulipes de France, E. Turc, Prodivert I6: Voltz, BHS Carneaux, Lorraine Espace Vert, Appro Vert Nature	Accords-cadres (montant global estimatif annuel pour l'ensemble des lots : 53 900 € HT)
Fourniture de gaz école de Welferding	25/01/2010	EDF Villers les Nancy	9 601,64
Distributeurs boissons	04/01/2010	SERVI PLUS St Avold	

C – Courrier de remerciement de M. Marc JACOBS

Monsieur le Député-Maire donne lecture du courrier de M. Marc JACOBS, fils de l'ancien Adjoint Honoraire Alphonse JACOBS.

« Monsieur le Maire,

J'ai été informé par vos services que le Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines avait décidé dans sa dernière délibération de donner le nom de mon père Alphonse Jacobs à la salle de spectacle de la Maison de Quartier de la Rive Droite.

C'est pour ma mère et moi-même un très grand honneur de savoir que cette salle porte le nom d'Alphonse Jacobs.

C'est également avec beaucoup d'émotion que nous avons appris cette nouvelle. Je me souviens, du loin de mon enfance, que l'engagement citoyen était pour mon père très important et il n'a jamais ménagé ses efforts en ce sens. Mais il a toujours pris soin de me l'expliquer car il consacrait beaucoup de temps à cet engagement, en sus de ses activités professionnelles. J'ai donc suivi de très près ses activités au service de la Ville de Sarreguemines et des associations auxquelles il apportait sa contribution.

Aujourd'hui, vous avez voulu lui rendre hommage en donnant son nom à la salle des fêtes de la Maison de Quartier de la rive droite. Je tenais, Monsieur le Maire, en mon nom et au nom de ma mère, à vous remercier très sincèrement de cette initiative. Je vous serais reconnaissant de transmettre de la même façon à l'ensemble des membres du Conseil Municipal nos remerciements émus et chaleureux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations. »

D – Communications sur les dégâts engendrés par la tempête du 28.02.2010

Veuillez trouver ci-après l'inventaire des dégâts occasionnés par la tempête du 28 février dernier.

* **BATIMENTS**

- Stade de Foldersviller	20 m2 Tuiles Béton à remettre en place	800 €	
- Centre Hippique	Env. 10 plaques ondulées à remplacer	2 800 €	
- Musée des Techniques	Porte + Tuiles	1 400 €	
- Maison Quartier Rive Droite	Tuiles à l'arrière du préau	300 €	
- Maison Quartier Beausoleil	Arrachement vérin châssis de désenfumage	1 400 €	
- Stade Coubertin	Cage à marteaux (poteaux + clôture)	600 €	
- Ecole des Vergers	Antenne TV des logements + Clôture	2 500 €	
- Tennis	Plaques de translucide à remplacer	600 €	
- Ecole de Neunkirch	24 ml de zinguerie sur corniches	8 300 €	
- Logement de Neunkirch	Reprise conduits de fumée et zinguerie	3 000 €	
- Eglise de Neunkirch	Ardoises, faîtières, rives	4 050 €	
- Casino	Ardoises, faîtières, rives	1 200 €	
- 5 Place de la Poste	Zinguerie + Ardoises	400 €	
- Stade de la Blies	Clôture + Auvent plexi	1 100 €	
	Sous-total		28 450 €

* **ESPACES VERTS**

- 12 arbres (8 grands de 15 à 25 m + 4 arbres d'alignement de 4 à 6 m)	4 800 €		
- Grand cèdre devant le Sacré-Cœur (40 ans)	4 000 €		
- Panneau de grillage rigide au Parc Animalier	200 €		
- Enlèvement branches et branchages – estimation 700 H	12 500 €		
	Sous-total		21 500 €

* **VOIRIE & ECLAIRAGE PUBLIC**

- Remplacement luminaires + câblage	en cours d'estimation		
- Nettoyage – estimation 200 H	3 500 €		
	Sous-total		3 500 €
	TOTAL		53 450 €

* **DIVERS**

- Coupure de courant pendant 26 H Rue de Foldersviller (tronçon d'environ 300 ml)

Il est précisé que :

- cette liste n'est pas exhaustive et que de nouveaux dégâts peuvent apparaître ces prochains jours
- l'ensemble des dégâts fera l'objet d'une déclaration à l'assurance

11.- Divers

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 19e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 18ème séance du Conseil Municipal
 - 2.- Comptes Administratif et de Gestion 2009
 - 3.- Affectation des résultats 2009
 - 4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du presbytère Saint Nicolas
 - 5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la Chaussée de Louvain
 - 6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
 - 7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel
 - 8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier / Centre Social de la Rive Droite
 - 9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
 - 10.- Vote d'une AP/CP pour la semi-piétonnisation du Centre Ville
 - 11.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2009
 - 12.- Budget Primitif 2010
 - 13.- Attribution et vote des subventions 2010
 - 14.- Tableau des effectifs 2010 et autorisations de recrutement
 - 15.- Modalités de financement de l'Amicale par la ville – avenant n°2
 - 16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
 - 17.- Divers
- A – Monument aux Malgré-nous

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand , MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis (à partir du point n° 2), GRABOSKI Julie (à partir du point n° 2), LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, BASSET René, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

Mme LEGERON	à M. PETER
M. MARX	à Mme HECKEL
M. PEIFFER	à Mme GROUSSELLE (jusqu'au point n° 1)
Mlle ETTAHRI	à Mme DEGOTT
Mlle BEN ALI	à M. ZINGRAFF
Mlle GRABOSKI	à Mme HEYMES MUHR (jusqu'au point n° 1)

Etait absente excusée : Mme LOTT

Etait absente non excusée : Mme MOUZARD

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI, du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

*Après l'appel des Conseillers par Mme GROUSSELLE Marie-Catherine, **Monsieur le Député-Maire** demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour sous divers :*

A – Monument aux Malgré-nous

*Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.*

1.- Approbation du compte rendu de la 18e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 18^e séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2.- Comptes Administratif et de Gestion 2009

*Après la présentation des comptes par **M. Jean-Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** demande s'il y a des questions ou observations de la part des Conseillers Municipaux.*

***M. MOULAY** constate que la Ville a investi pour l'obtention de la 4^{ème} Fleur. Or rue Allwies demeure un bassin de rétention « devenu quelque chose d'immonde » Il déplore également que l'arrière de certains magasins de la*

ZAC ne soit pas nettoyé. Quant au Compte Administratif, M. MOULAY reconnaît que s'il est bon de résorber la dette « d'un autre côté, on n'investit pas et on se trouve dans une situation de stagnation. »

En ce qui concerne les problèmes d'environnement évoqués, Mme HECKEL a connaissance de ce problème et la Ville est déjà intervenue plusieurs fois pour faire un grand nettoyage. Elle a récemment cosigné un courrier avec la CASC rappelant aux commerçants leur obligation de nettoyer à l'arrière de leur magasin ou entrepôt.

M. MOULAY se dit particulièrement préoccupé par le bassin de rétention qui contient une eau stagnante et divers objets et d'où s'échappe une odeur pestilentielle.

M. STEINER répond que ce bassin a été entièrement nettoyé il y a 3 ans. Quoi qu'il en soit, il reste fonctionnel et les services techniques surveillent régulièrement son état.

M. BUCHHEIT Jean-Marie, revenant au Compte Administratif, indique que la Municipalité avait pour souci de réduire l'endettement à un niveau acceptable. « C'est un choix car cela nous permet de faire des économies notamment sur les charges financières et cela génère pour la Ville une possibilité directe de financer des investissements. »

M. MOULAY estime quant à lui que « cette épargne brute aurait pu permettre très largement d'entamer les travaux d'investissement prévus. »

Monsieur le Député-Maire rétorque que c'est la majorité municipale qui fixe l'opportunité et le timing des travaux. Quant à la propreté sur la zone commerciale, les services de la Ville et de la CASC interviennent chaque fois que des abus sont signalés.

M. KAMBLOCK suggère alors d'envoyer des équipes derrière l'ancien immeuble de la Douane « où il y a beaucoup de travail compte tenu de l'état déplorable des lieux » tant d'un point de vue nettoyage que de sensibilisation à la citoyenneté des habitants.

Monsieur le Député-Maire suggère à M. Kamblock de faire lui aussi de la pédagogie auprès des gens du quartier qui sont à l'origine de cet état de fait, plutôt que de simplement critiquer.

Intervenant sur le Compte Administratif, **M. KAMBLOCK** déclare: « On peut vous accorder un satisfecit de bonne comptabilité mais au-delà d'une bonne comptabilité est-ce que l'on a une bonne gestion ? ». Et d'énumérer les différences constatées entre les sommes budgétées et les montants effectivement réalisés soit - 4,5 M€ en investissement et - 3 M€ en fonctionnement « C'est là qu'il y a une vraie différence d'appréciation : on n'a pas seulement économisé 4,5 M€ et 3 M€, on a privé les Sarregueminois d'équipements et de services. Ce budget on le protège tellement que l'on en fait un simple exercice comptable qui n'a rien à voir avec la gestion ni avec une réalité économique de services et d'investissements pour les Sarregueminois. »

M. BUCHHEIT Jean-Marie infère que les différences entre prévisions et réalisations génèrent des reports que l'on retrouve d'une année sur l'autre dans les budgets. De nombreux impondérables interfèrent souvent entre les prévisions et les réalisations et génèrent ces différences et ces reports récurrents chaque année.

M. STEINER souhaite revenir sur la situation évoquée par M. KAMBLOCK, en ce qui concerne l'arrière des bâtiments de l'ancienne douane. Il évoque les différentes opérations menées par la Ville depuis des années (nettoyage, remise en peinture, etc) afin d'améliorer durablement l'environnement et créer un réflexe citoyen de la part des habitants. Malheureusement, le comportement des locataires, à l'origine de cette dégradation de leur environnement, ne change pas.

M. LUDWIG ajoute qu'il faut rappeler que la politique menée par le propriétaire lorsqu'il a refait l'ensemble et loué, a conduit à la situation advenue par la suite.

Monsieur le Député-Maire admet que la Ville ne maîtrise pas certaines situations même si elle souhaiterait les solutionner. En ce qui concerne le taux d'exécution du budget, il considère que se maintenir au plus près de la prévision budgétaire constitue un élément de bonne gestion car avoir trop de reports ne permet pas de fixer la stratégie politique du budget suivant. Ainsi, cette année le taux de réalisation élevé a permis de minimiser les reports même s'ils restent toujours trop importants à son goût. Il souligne, par ailleurs, qu'envisager trop d'investissements ou avoir une vision trop ambitieuse, par expérience, ne permet pas d'exécuter un budget dans la mesure où la capacité de travail des services n'est pas extensible et que certaines procédures imposent des délais incompressibles. « Il faut rester dans une limite réaliste et notre budget sera réaliste avec des priorités qui ont été évoquées lors du DOB. »

M. MOULAY déplore qu'aucune disposition pour le Conservatoire ne figure au budget alors « que ce patrimoine part à vau-l'eau »

Pour **Monsieur le Député-Maire**, le rôle de l'opposition « est de dire ce que l'on n'a pas fait. Quant à nous, nous avons nécessité de faire des choix en fonction de nos capacités financières. Ce n'est pas le cas pour vous qui vous contentez de proposer les dépenses. » Et d'ajouter qu'en ce qui concerne le Conservatoire, « il y a peut être d'autres raisons pour lesquelles il n'a pas été prévu d'investissements. ».

M. BUCHHEIT Jean-Marie insiste sur le fait que le désendettement de la Ville, amorcé par la Municipalité, permettra en cas d'investissements importants de pouvoir réemprunter « sans remettre la Ville dans la situation où elle était il y a encore 6 à 7 ans. ». Il précise par ailleurs que le Compte de Gestion du Trésorier Municipal est en concordance avec les comptes de la Ville « au centime d'euro près » et donne la parole à M. KAWKA afin qu'il s'exprime à ce sujet.

M. KAWKA retient deux éléments de l'analyse du Compte Administratif et du Compte de gestion qu'il expose à l'assemblée :

« Premier élément : la rigueur comptable. Le cadre budgétaire a été totalement respecté tant au niveau des dépenses de fonctionnement qu'au niveau des dépenses d'investissement. La réalisation n'atteint pas les 100 % mais les reports sont inscrits au BP 2010. En aucun cas, on ne peut réaliser un budget dans l'année, notamment par la problématique de comptabilité des engagements, raison pour laquelle il y a toujours des reports d'un exercice sur l'autre.

Deuxième élément plus comptable dans le sens noble du terme : le respect des grands ratios. Je dirai que tous les clignotants de la Ville quant aux grands ratios sont au vert tant au niveau du ratio de rigidité des charges structurelles, qui est en diminution ce qui permet de démontrer que vous avez une parfaite maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement, que de l'encours de dette CAF qui a diminué à 7,12 contre 9,97 en 2005. On voit l'effort sur la maîtrise de l'endettement. L'encours de dette sur les produits de fonctionnement diminue à 1,15 contre 1,53 en 2005 et la capacité d'autofinancement est stable à 0,98, identique à 2005. Ces grands ratios permettent de mesurer la santé financière de la Ville. Je dirai que la Ville de Sarreguemines a optimisé tous les leviers avec brio dans le cadre de la qualité comptable et de sa politique d'investissement. Il me paraît important de souligner que la trésorerie au 31/12/2009 est arrêtée à 1 202 547 € contre 269 150 € en 2005. Le fonds de roulement est également positif, cela démontre la capacité de la Ville à respecter non seulement les engagements mais les grands critères d'équilibre nécessaires à une analyse financière la plus équilibrée. Quant au contrôle hiérarchisé de la dépense, il démontre une excellente qualité du mandatement pour Sarreguemines, notamment le respect scrupuleux des marchés publics. »

Monsieur le Député-Maire ajoute que la Ville n'utilise quasiment plus la ligne de trésorerie d'un montant de 2,3 M€.

M. LUDWIG demande ce que les disponibilités rapportent à la Ville.

M. BUCHHEIT Jean-Marie répond que les disponibilités en principe ne sont pas rémunérées. L'an dernier la Ville les avait placées ce qui a rapporté environ 20 000 €.

M. LUDWIG ne voit pas l'intérêt pour une collectivité d'avoir une trésorerie de cette importance.

M. BUCHHEIT Jean-Marie lui rappelle qu'il s'agit d'une « photographie » à un moment donné et qu'il y avait un certain nombre d'opérations en cours qui n'avaient pas encore été réalisées.

M. LUDWIG souligne qu'une partie de cette trésorerie est constituée par des sommes débloquées dans le cadre d'emprunts sur lesquels la Ville paye des intérêts.

M. BUCHHEIT Jean-Marie voit là « un mauvais débat » car ces 1,2 M€ de trésorerie étaient destinés au paiement de mandats élevés, en cours de règlement. Il mentionne qu'avec le nouveau système de traitement des opérations au niveau de la Trésorerie, le Service Financier est informé du paiement de chaque mandat et de chaque titre de recette ce qui permet un suivi très fin au jour le jour.

Monsieur le Député-Maire se souvient « d'une époque où nous étions sans arrêt à tirer sur la ligne de trésorerie et qu'à la fin de l'année, elle n'était pas remboursée. »

M. LUDWIG explique que sous le mandat de M. PAX, M. REDEL et lui-même avaient mis en place une gestion de trésorerie « zéro » et que cette pratique impliquait de pouvoir utiliser une ligne de trésorerie ce qui correspond à une autorisation de découvert pour un particulier.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote et invite **M. ZINGRAFF** à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Auparavant, les ordonnateurs (Monsieur le Député-Maire, MM. BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI) ainsi que M. KAWKA Trésorier Principal Municipal, se retirent de la salle des délibérations.

A. - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos en présence de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

Vu le compte de gestion 2009 dressé par le comptable,

Après avoir désigné M. Marc ZINGRAFF pour présider le vote,

Considérant que Monsieur le Député-maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal se sont retirés car n'assistent pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MM. BUCHHEIT J.-M., STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs, ne participent pas au vote,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE

le Compte administratif 2009, lequel peut se résumer de la manière suivante :

pour le budget principal

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	701 393,16 €
o résultat de l'exercice	3 178 529,51 €
o cumuls des résultats, à affecter	3 879 922,67 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-3 781 073,11 €
o solde des reports dépenses/recettes	916 053,83 €
o solde d'exécution (reports inclus)	-2 865 019,28 €

par 23 voix pour et sous 4 abstentions

pour le budget annexe de l'assainissement

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	993 517,12 €
o résultat de l'exercice	203 636,82 €
o cumuls des résultats, à affecter	1 197 153,94 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-470 150,64 €
o solde des reports dépenses/recettes	-328 282,49 €
o solde d'exécution (reports inclus)	-798 433,13 €

par 23 voix pour et sous 4 abstentions

pour le budget annexe de l'eau

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		-35 471,73 €
o résultat de l'exercice		50 320,88 €
o cumuls des résultats, à affecter		14 849,15 €
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		171 440,48 €
o solde des reports dépenses/recettes		-36 153,08 €
o solde d'exécution (reports inclus)		135 287,40 €

par 23 voix pour et sous 4 abstentions

pour le budget annexe des lotissements

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		34 393,83 €
o résultat de l'exercice		0,00 €
o solde des reports dépenses/recettes		- 58 992,00 €
o cumuls des résultats, reports inclus		-24 598,17 €
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		-124 196,06 €
o solde des reports dépenses/recettes		0,00 €
o solde d'exécution (reports inclus)		-124 196,06 €

par 23 voix pour et sous 4 abstentions

pour le budget annexe des parcs de stationnement

- Fonctionnement :		
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		0,00 €
o résultat de l'exercice		126 391,17 €
o cumuls des résultats, à affecter		126 391,17 €
- Investissement :		
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		52 070,80€
o solde des reports dépenses/recettes		-28 290,45 €
o solde d'exécution (reports inclus)		23 780,35 €

par 23 voix pour et sous 4 abstentions

2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B. - LE COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009 pour le compte principal et les comptes annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Maire,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du compte principal et des comptes annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

par 23 voix pour et sous 4 abstentions

1) CONSTATE comme suit

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2009 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (*classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur*)

- pour le compte principal

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	792 497,89	2 411 551,74	73 284 717,83	74 388 415,03	624 492,49	1 728 189,69
classe 5	2 320 447,01	0,00	52 796 791,63	51 594 244,87	1 228 677,52	26 130,76

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	1 131 311,16	137 794,04	7 788 133,98	7 061 130,68	741 812,00	14 808,70
classe 5	0,00	0,00	609 536,96	609 536,96	0,00	0,00

- pour le compte annexe de l'eau

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	406 845,64	47 813,89	2 262 881,11	2 076 591,48	189 969,92	3 680,29
classe 5	0,00	0,00	219 827,49	219 827,49	0,00	0,00

- pour le compte annexe des lotissements

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	37 113,83	2 720,00	164 029,89	253 832,12	0,00	89 802,23
classe 5	0,00	0,00	124 196,06	124 196,06	0,00	0,00

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	21 054,07	458 554,90	1 808 463,78	1 600 001,81	208 961,97	500,00
classe 5	0,00	0,00	94 557,23	94 557,23	0,00	0,00

2) CONSTATE comme suit

les résultats d'exécution des différentes comptes par sections budgétaires

- pour le compte principal

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	3 908 680,14		9 608 448,35	9 736 055,38	3 781 073,11	
- fonct		701 393,16	25 041 394,47	28 219 923,98		3 879 922,67

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	309 616,24		911 813,74	751 279,34	470 150,64	
- fonct		993 517,12	927 440,21	1 131 077,03		1 197 153,94

- pour le compte annexe de l'eau

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt		394 503,48	506 247,49	283 184,49		171 440,48
- fonct	35 471,73		343 742,12	394 063,00		14 849,15

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	0,00	0,00	124 196,06	0,00	124 196,06	
- fonct		34 393,83	124 196,06	124 196,06		34 393,83

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	493 919,76		48 566,67	594 557,23		52 070,80
- fonct		0,00	142 615,82	269 006,99		126 391,17

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents			déficits	excédents
cumuls des soldes	4 747 687,87	2 123 807,59	37 778 660,99	41 503 343,50	4 375 419,81	5 476 222,04
résultat cumulé au 31/12/2009						1 100 802,23

3) CONSTATE comme suit

les opérations de la comptabilité des valeurs inactives, pour le compte principal

intutilés	balance d'entrée	année en cours	total	balance d'entrée	année en cours	total	débiteurs	créditeurs
titres et valeurs en portefeuille	99 380,00	117 516,00	216 896,00		158 852,00	158 852,00	58 044,00	
titres et valeurs chez les correspondants	11 359,70	158 502,20	169 861,90		155 087,40	155 087,40	14 774,50	
compte de prise en charge	0,00	144 647,40	144 647,40	110 739,70	106 726,20	217 465,90		72 818,50
totaux	110 739,70	420 665,60	531 405,30	110 739,70	420 665,60	531 405,30	72 818,50	72 818,50

4) DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

5) APPROUVE

le compte de gestion 2009 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

3.- Affectation des résultats 2009

A l'issue de l'exposé de M. BUCHHEIT Jean-Marie, **M. KAWKA** indique qu'une variante n'apparaît pas dans l'affectation des résultats en l'occurrence la notion de « Restes à réaliser. » Ainsi 2 M€ sont à inscrire en dépenses dans le BP 2010 d'où la nécessité selon lui d'une trésorerie positive, en raison du décalage entre les dépenses et les recettes. Les recettes attribuées à la Ville sont principalement composées des centimes qui sont réglés par 12^{èmes} (impôts locaux). Le décalage au niveau de la Trésorerie serait beaucoup plus important si l'on n'avait pas un minimum de trésorerie confortable. Certaines villes ont essayé d'instaurer un fond de roulement d'un jour. C'est relativement compliqué à mettre en place. Une trésorerie « zéro » est idéale en terme de gestion. Malheureusement en matière de recettes, particulièrement pour les centimes et la dotation globale de fonctionnement payés par 12^{èmes} en fin de mois, il est quasiment indispensable d'avoir des disponibilités. Le recours à une ligne de trésorerie peut se faire mais il a une incidence financière par le paiement des intérêts.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l' Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le vote du Compte administratif 2009,

Décide sous 4 abstentions

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2010, des soldes d'exécution de l'exercice 2009, constatés lors du vote du Compte administratif 2009, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2009, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

1) pour le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	3 879 922,67 €
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	- 3 781 073,11 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 3 781 073,11 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 98 849,56 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

2) pour le budget annexe de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	1 197 153,94 €
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	- 470 150,64 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 470 150,64 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 727 003,30 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

3) pour le budget annexe de l'eau

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	14 849,15 €
Le solde positif d'investissement est arrêté à	171 440,48 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

4) Pour le budget annexe des lotissements

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	34 393,83 €
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	- 124 196,00 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement et concerne le lotissement de Ruffec. Le besoin de financement concerne le lotissement de Felpersviller pour lequel une avance remboursable du Budget Général est prévue en crédits nouveaux 2010.

5) pour le budget annexe des Parcs de stationnement

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	126 391,17 €
Le solde positif d'investissement est arrêté à	52 070,80 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du presbytère Saint Nicolas

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21.01.2008 point N° 6, du Conseil Municipal du 08.12.08 point N° 22, ainsi que celle du Conseil Municipal du 30 mars 2009 point N°10,

Vu l'engagement du Conseil de Fabrique à nous verser une subvention selon la Convention du 09/02/09,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30/03/09,
- de modifier l'AP/CP,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2010 en dépenses et en recettes pour le projet d'investissement suivant :

→Restructuration du presbytère Saint Nicolas

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil de Fabrique de la paroisse St Nicolas.

5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la Chaussée de Louvain

Monsieur le Député-Maire précise que les modifications présentées ne sont pas toujours le résultat de travaux non achevés mais quelquefois de factures qui ne rentrent pas ou de retenues de garantie en cas de litige. Sinon dans son ensemble, la Ville est très bon payeur.

Ce que confirme **M. KAWKA** qui ajoute que dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense, la Ville assure à plus de 94 % le mandatement dans les délais et la trésorerie règle les fournisseurs dans les 4 jours. « Cet indicateur atteste d'une rapidité d'exécution de la part des services mais témoigne également de la qualité d'excellent payeur. »

M. KAMBLOCK demande si ces modifications portent sur l'aménagement des entrées pour les handicapés.

Monsieur le Député-Maire répond par la négative indiquant qu'il s'agit de factures non encore réceptionnées et d'un litige sur l'éclairage. Par ailleurs, il souligne que cette opération de réaménagement de la chaussée s'est faite dans le cadre des travaux connexes à la réalisation du complexe Carré Louvain et se situe dans le cadre de la modernisation du centre ville. C'est en partie en raison du coût de cet investissement, soit 1 M€, que la Municipalité a choisi de différer le chantier de la semi-piétonnisation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5 du 17/10/05 sur la répartition de la subvention PDAU 2005-2007 et confirmée par la Convention Départementale PDAU Avenant N°1 du 19 /02/07,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6 du 06/02/06, N° 15 du 31/03/06, N° 12 du 28/03/07, N° 5 du 11/04/08 et N° 6 du 30/03/09,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30 mars 2009 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement urbain de la Chaussée de Louvain,

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N° 9 du 31/03/06, N° 9 du 28/03/07, N° 2 du 11/04/08 et N° 9 du 30/03/09 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30/03/09 pour le projet d'investissement suivant :

→Prolongement de la rue Sainte Marie

(au budget général) et lotissement de Graefinthal reliant la rue Ste Marie à la rue de Graefinthal (au budget annexe lotissements) conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 20 du 04/11/02, N° 5 du 31/03/03, N° 25 du 30/06/03, N° 19 du 27/10/03, N° 11 du 29/03/04, N° 14 du 31/03/06, N° 11 du 28/03/07 et N° 6 du 11/04/08 et N° 4 du 30/03/09,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30/03/09 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier / Centre Social de la Rive Droite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 et N° 13 du 28/03/07, N° 18 b du 10/09/07, N° 4 du 11/04/08, N° 7 du 30/03/09 et N° 5 du 29/06/09 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30/03/09,
- de modifier l'AP/CP
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2010 en dépenses et en recettes pour le projet d'investissement suivant :

→Maison de Quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 31/03/06 décidant la création de l'autorisation de programme et les délibérations N° 10 du 28/03/07, N° 7 du 11/04/08 et N° 5 du 30/03/09 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30/03/09 pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

10.- Vote d'une AP/CP pour la semi-piétonnisation du Centre Ville

M. MOULAY rappelle que l'opposition a exprimé le souhait, à maintes reprises, de participer au comité de pilotage du projet. Il déduit de cette présentation du chiffrage de l'opération, qu'une étude préalable, même superficielle, a été menée et s'étonne de ne voir aucune maquette, aucun plan ni aucun détail présentés à cette occasion. « Pourquoi ne sommes nous pas impliqués dans ce projet. Si l'on veut que de tels projets se construisent dans le consensus, il faut faire participer l'opposition même si c'est par voie consultative. »

Monsieur le Député-Maire répond qu'il s'agit d'un projet de la majorité municipale qui œuvre à en affiner les contours avec les services au sein d'un groupe de travail en interne. Lorsque ce sera chose faite, ce programme sera soumis aux commissions ad hoc et l'opposition pourra faire part de ses réflexions à ce moment là. La proposition d'une AP CP vise à donner un cadre financier qui sera probablement modifié par la suite. « Ne dites pas que vous n'êtes pas associés à l'opération, vous le serez dans le cadre normal de la procédure inhérente à tout projet. »

M. MOULAY : « Vous nous demandez de voter une AP CP. Encore faut-il que l'on sache de quoi il s'agit. »

M. BUCHHEIT Jean Marie explique qu'il s'agit de fixer un cadre budgétaire dans lequel le projet verra le jour en concertation avec tous les membres du Conseil Municipal à travers les travaux en commission. « Au moment de l'évolution de ce projet, vous aurez la possibilité de vous exprimer.»

M. ROUMEAS se dit également « choqué » par cette demande d'autorisation de programme « sans que l'on ait aucun élément sur le projet. « Ce n'est pas démocratique et nous ne sommes pas de mauvaise foi. »

M. KAMBLOCK : « On ne va pas vous laisser dire que nous sommes contre la piétonnisation. » Puis relevant pour 2009 une ligne « étude et maîtrise » pour un montant de 67 728 €, il s'enquiert du résultat de cette étude.

Monsieur le Député-Maire répond que l'étude est encore en cours.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2010,

Décide sous 4 oppositions et 2 abstentions

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

→Urbanisme semi piétonnisation du Centre Ville

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil Général.

11.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2010 le 29 mars 2010,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

prend acte

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2010, soit 888 804 € répartis entre :
 - la taxe d'habitation 518 182 €
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties 81 275 €
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 428 €
 - la taxe professionnelle 281 919 €

Décide sous 6 oppositions

d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle aux taux de 2009 de 1,047986, soit :

- la taxe d'habitation de 16,96 % est fixée à 17,77%
- la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20,35 % est fixée à 21,33 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 43,60 % est fixée à 45,69 %

Le produit total correspondant s'élève à 10 159 020 € et se répartit entre :

- la taxe d'habitation 4 318 288 €
- la taxe foncière sur les propriétés bâties 5 758 673 €
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties 82 059 €

12.- Budget Primitif 2010

M. MOULAY demande pour quelle raison on accorde une subvention au Golf de Sarreguemines.

M. BUCHHEIT Jean-Marie indique qu'il s'agit d'une association qui rentre dans le cadre des associations sportives.

M. MOULAY constatant les dépenses liées à l'éclairage public soit 567 772 € dont 272 562 € de « charges de personnel et frais assimilés » demande ce qu'il advient de l'étude que le Conseil Municipal a votée à ce sujet.

M. EBERHART précise que l'audit est terminé mais le diagnostic non encore établi. L'ensemble fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

M. LUDWIG relève que le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement (2 710 000 €) plus les amortissements et les recettes propres d'investissement permettent largement de couvrir le capital de la dette. Et de demander ce que représente le total du capital plus les amortissements et les recettes propres d'investissement.

M. BUCHHEIT Jean-Marie précise que le capital à rembourser se monte à environ 3,7 M€, les amortissements à 1,35 M€. Ainsi le virement et les amortissements permettent-ils effectivement de couvrir le remboursement des emprunts.

M. LUDWIG note « qu'il reste même de la marge ». Aussi propose-t-il, plutôt que de procéder à une augmentation des taux avec une recette supplémentaire évaluée à 465 000 €, de réduire le montant du virement à la section d'investissement au strict minimum légal et de maintenir le statu quo sur les taux « dans une période où nos concitoyens souffrent et vont encore souffrir davantage puisque EDF et Gaz de France nous annoncent une augmentation des prix de 10 % » Et de conclure : « Si ma proposition n'est pas acceptée, nous ne voterons pas le budget et nous ne voterons pas les taux. »

Monsieur le Député-Maire souligne que la Municipalité a eu cette réflexion. Toutefois, « si l'on verse moins à la section d'investissement, c'est une recette en moins que l'on prend forcément sur l'emprunt à moins de diminuer l'investissement. Par conséquent, nous ne suivons pas la proposition que vous faites même si c'était une possibilité. »

M. MOULAY demande quel immeuble la Ville envisage d'acquérir pour la restauration scolaire.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il s'agit du bâtiment qui abritait l'ancienne cantine de l'Hôpital du Parc. La Ville envisage de l'acquérir pour en faire un point central de restauration scolaire.

Pour **M. KAMBLOCK**, comparer le budget 2010 avec celui de 2009 « ce n'est pas économiquement juste car il faut comparer avec le réalisé. » Après avoir cité plusieurs exemples pour étayer son propos, il déclare : « On se prépare à dépenser plus quand on nous dit qu'on va dépenser moins, c'est pour cela aussi qu'on va augmenter les impôts. On a le plus grand mal à savoir ce que vous faites et je pense que ce n'est pas bon ni pour les investissements, ni pour les Sarregueminois, ni pour l'avenir de la Ville. »

Monsieur le Député-Maire : « Je vous laisse dans vos contradictions. »

M. MOULAY estime que « l'on gonfle un certain nombre de chiffres » citant les postes « Honoraires » 104 000 € en 2010 contre 72 000 € en 2009 et « Frais de contentieux » 81 600 € en 2010 contre 4 000 € en 2009 « sans savoir de quoi il s'agit. Cela devient peu crédible. »

Monsieur le Député-Maire rétorque : « L'important est que nous soyons crédibles auprès des Sarregueminois. Ce budget proposé par notre équipe municipale et réalisé avec les services, avec les objectifs politiques que j'ai évoqués lors du DOB, est un bon budget, sincère, équilibré, ambitieux tout en restant réaliste. » Il souligne que sur la période 2001/2009, la moyenne des investissements se situe à 8 M€. Corrélativement la Ville s'est désendettée sans augmenter la pression fiscale hormis de 3 points en 2009. Il ajoute que cette moyenne de 8 M€ d'investissements s'est faite malgré les transferts de compétences vers la CASC notamment de la Médiathèque et du Centre Nautique. « Il est malhonnête de dire que les investissements sont moins importants sauf peut être pour les deux dernières années mais cela nous a permis aussi d'augmenter la capacité d'autofinancement de la Ville tout en maintenant le virement à la section d'investissement de 2,7 M€. » A titre de comparaison, il indique que la Région, sur les 6 années passées, a baissé ses investissements, augmenté son fonctionnement, porté l'encours de sa dette de 175 M€ à 507 M€ (+ 190 %) et accru sa fiscalité de 40 % contre 7,8 % pour la Ville sur la période 1997/2010. « Je suis un élu responsable avec une équipe responsable. Notre fiscalité est largement en dessous des moyennes nationales. Nous sommes confrontés à des augmentations de fonctionnement, nous proposons des investissements réalistes, nous procédons à un

désendettement progressif et nous maintenons notre soutien aux associations. » En ce qui concerne le fonctionnement, il énumère différents facteurs sources de charges supplémentaires : nouvelle maison de quartier rive droite, arrêt de la participation de la CASC pour ses bus et ses bennes à ordures dans le cadre de la mutualisation du garage municipal. « Si vous augmentez le fonctionnement et dans un même temps vous n'essayez pas de mutualiser des choses ou de fermer ce qui peut l'être, vous arrivez à des gabegies et à un différentiel trop important entre les dépenses et les recettes. Aujourd'hui nous réagissons comme il convient de le faire avec une position responsable. »

M. MOULAY précise que son propos portait sur le niveau des investissements qu'il juge bas 4/5 M€ pour 2010, loin des 8 M€ évoqués. Par ailleurs, il s'étonne que le Député-Maire fasse état d'investissements réalisés « par procuration » par la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune.

Monsieur le Député-Maire indique que le chiffre de 8 M€ correspond à une moyenne que la Ville a réussi à maintenir malgré le transfert du Centre Nautique, gros consommateur en investissement. Certains équipements doivent maintenant se faire dans le cadre de l'intercommunalité à l'image de la Médiathèque. « Je souhaiterais que notre budget finance des équipements qui ne soient pas forcément structurants mais spécifiques à la Ville tels les écoles, les stades, les locaux pour les associations Sarregueminoises. Pour le reste, il y a la solidarité de la Communauté d'Agglomération qui vient se surajouter à ces investissements. »

Pour **M. ROUMEAS** « ce projet de budget a une philosophie Sarkozyenne, c'est-à-dire qu'il se fixe tout à fait dans la logique de taper toujours sur les mêmes à savoir la population salariée, les travailleurs pour lesquels on va augmenter les charges, les impôts et diminuer le service public. Pourquoi fermer les écoles sous prétexte d'offrir une maison de quartier ? On cherche à faire des économies en réduisant le service rendu à la population. On privatise, on augmente les tarifs des fluides. Dans cette logique, où allons nous ? On ne peut pas continuer à écraser les travailleurs pour distribuer des dividendes aux actionnaires des multinationales. » Et d'expliquer que la suppression de la taxe professionnelle, d'après les simulations, va induire une nouvelle répartition de la fiscalité. Selon lui, celle-ci était de 50/50 entre les entreprises et les ménages jusqu'à présent. Or avec la nouvelle réforme, elle passera à 70 % pour les ménages et 30 % pour les entreprises. En conclusion, M, ROUMEAS déclare qu'il votera contre ce budget.

Monsieur le Député-Maire lui fait remarquer que l'augmentation des taux proposée est minime et ne concernera pas les personnes en situation de précarité. « Elle concernera des personnes comme vous et moi et je suis prêt à cette solidarité avec ceux qui sont dans la précarité mais apparemment, vous, vous l'êtes moins. »

Intervention de M. BASSET pour le groupe « La Gauche pour Sarreguemines. »

« La Ville, écrivez-vous dans votre rapport annuel prévisionnel, "présente une situation géographique privilégiée et un cadre de vie attractif." Nous sommes d'accord avec vous et pensons, en outre, que chaque région dispose d'un "paysage" propre et authentique. Mais le dire comme vous le faites : "Sarreguemines n'a pas la mer ni la montagne" vous place d'emblée en position de retrait timide. La proximité de la mer, des lacs, de la montagne, et parfois d'un passé d'une telle richesse qu'il a laissé à notre disposition des structures constructives, ne fait pas tout et je puis témoigner que, pour parvenir là où elle en est, la région que nous avons évoquée a dû beaucoup travailler, pendant longtemps, et faire preuve d'un militantisme commun – concept auquel je tiens beaucoup - sans faille et persévérant. Il n'en reste pas moins qu'elle doit continuer à se battre pour préserver ses acquis. Chaque région doit donc se **valoriser** et **se faire connaître**. Cela représente un engagement varié, de longue haleine et même jamais achevé, nécessitant grandes constance et pugnacité ; nécessitant aussi de créer une offre véritable. Or, si nous ne doutons pas de votre constance et pugnacité, nous ne sommes pas certains que ce que vous nous proposez réponde au second critère. Vous nous paraissez être dans une sorte de routine, avec quelque amélioration ou aménagement de temps à autre, mais sans véritable prise de dimension. Qu'offrez-vous en effet ?

Nous n'insisterons que sur quelques points qui devraient servir d'illustration à notre propos, et vous servir de base de réflexion, sachant que

1. vous pouvez le remarquer, nous ne mettons pas en cause, contrairement à vous vis-à-vis de nous, votre capacité à réfléchir ;
2. dans votre esprit, la politique à mettre en œuvre constitue une dynamique unique et englobante : c'est par cette multiplicité et cette transversalité, terme que vous employez aussi mais que l'on ne voit pas à l'œuvre, que notre cité pourra retrouver une dynamique capable de la remettre en marche.

En matière d'éducation physique, de sport et de loisirs, vous allez améliorer les structures et équipements, ce qui n'est déjà pas mal. Mais vous ne proposez pas d'idée nouvelle. Vous êtes-vous posé la question de savoir ce qui pouvait amener quelque chose à votre ville, quel pouvaient être et où

pouvait-on trouver des "plus" ? Pensez-vous que l'aménagement auquel vous avez procédé sur la piste cyclable du bord de Sarre à hauteur du Port de Plaisance convaincra les cyclistes ? Encore heureux si vous n'avez pas à aller en repêcher un dans la darse. Avez-vous noté que les cyclistes ne s'arrêtent pas ? Entre Gersheim et Hombourg, quelques vieilles gares ont été transformées en ce que nous appelons pudiquement des points de ravitaillement : la piste cyclable rapporte ! Il y a bien chez nous quelques manifestations, notamment dans le sport d'élite, mais elles sont souvent ponctuelles et, de par leur nature même, elles n'attirent que relativement peu de monde. Sarreguemines Championne de France de Lutte, c'est excellent et nous ne boudons pas notre plaisir, mais cela remplit-il les salles, les restaurants, les hôtels ? Quelle est la seule organisation de masse à Sarreguemines ? Les 10 km. Améliorez-les, donnez lui du lustre. Nous prétendons, mais ce n'est qu'une piste parmi d'autres, que ce genre d'exercice populaire de surcroît, est porteur. Il y a là, par conséquent, des idées à creuser, nous vous laissons le faire.

En matière de culture, vous vous êtes targués, lors du dernier Conseil Municipal, de la venue d'une ou de quelques messin(s) lors d'un spectacle. Je me souviens d'une soirée au Casino où les marches d'escaliers étaient toutes occupées, et que des dizaines de messins étaient là pour assister à un récital de Miguel Angel Estrella. Ce qui montre que l'on peut remplir une salle avec la musique classique pour peu que l'on sache cibler. Or, non seulement vous ne ciblez pas – l'an dernier vous avez raté Mendelssohn et Haydn, rien de moins – cette année vous semblez partis pour rater Chopin, mais vous avez progressivement quasi-abandonné le répertoire classique. Ce faisant, vous écarterez de la vie culturelle de leur ville tous ceux, et ils ne sont pas si rares que cela, qui trouvent encore quelque intérêt à ce répertoire. Vous nous dites "mutualisation" ; et nous en sommes de fervents partisans, mais votre mutualisation n'est pas celle à laquelle nous aspirons : la vôtre est mal engagée. C'est vrai, je puis aller à Sarrebrück pour un concert classique et, si j'étais germaniste, j'irais aussi pour le théâtre classique. Je puis aller aussi à Fénétrange, Hornbach, et même Sarrebourg, à l'Arsenal ou salle Erasme. Mais, et Sarreguemines dans tout cela ? Est-ce en éparpillant les gens alentour, au lieu de les laisser sur place, et en faisant venir d'autres, que vous valorisez notre cité ? Enfin, il y a aussi du travail à faire sur Carnaval, sur le Festival du Platt, et pour bien d'autres choses encore, mais nous vous laissons réfléchir.

En matière d'environnement et de sécurité, nous commencerons par cette dernière : permettez-nous simplement d'estimer que le problème ne se réduit ni à vos caméras de télésurveillance ni à l'approche décontextualisée que vous en avez. Cette question mériterait une véritable réflexion et pas seulement la vulgaire récupération électoraliste à laquelle vous vous livrez. Cette question est trop grave pour mériter le traitement que vous lui faites subir depuis 2002. A bien des égards, vous avez biaisé le débat – ou l'absence de débat et en avez fait une supercherie. Convenons néanmoins ici que nous sommes tous responsables de cette situation, mais nous, heureusement, pour d'autres raisons que les vôtres. Je préfère une certaine forme de naïveté à une certaine forme de cynisme.

Pour ce qui concerne l'environnement, nous vous concédons que, sur certaines des dernières réalisations de la CASC, quelques lignes ont frêmi. Mais cela vient bien tardivement et il est dommage que le projet de Centrale vienne gâcher l'impression et contredire vos discours sur le sujet. Et c'est beaucoup trop timide et sans rapport avec l'urgence, et donc la nécessité de notre moment. L'environnement devrait être votre préoccupation première et massive, d'autant que nous avons la faiblesse de penser que l'exemplarité peut être un élément d'attrait : il y a eu un tourisme environnemental à Fribourg. Vous êtes-vous seulement avisés du décalage entre vos propos : "consciente des enjeux du développement durable et de la préservation de l'environnement, la Ville a nommé un médiateur de l'environnement pour encourager les gestes citoyens et faire de la propreté l'une de ses priorités" avec notre réalité ? L'an dernier, la même phrase intégrait les "canisettes" ! On en rit si la situation n'était pas aussi sérieuse. Et si la problématique se réduisait au civisme, aux déjections canines et aux détritiques divers jetés sur le sol, notre terre n'aurait pas grand-chose à redouter. Nous ne vous soupçonnons pas d'ignorer ce qu'est le développement durable. Par contre, vous en ignorez la mise en œuvre. Ou alors il faut que vous fassiez attention à ce que vous écrivez. Quoi que vous en ayez, nous ne vivons plus, comme vous l'avez prétendu, sur la même planète que nos enfants : la planète sur laquelle nous vivons, hommes de notre génération, était viable et non menaçante ; celle que nous laissons à notre descendance, nous en avons modifié les équilibres fondamentaux, nous l'avons mise à mal, et l'avenir, en son sein, par notre action, lui est, à notre descendance, devenu redoutable.

Quant aux espaces verts, vous avez obtenu la 4^{ème} Fleur après une très longue quête. Dont acte. Mais cette quête fut onéreuse. Nous pensons que Sarreguemines aurait pu devenir une ville verte et fleurie à moindre coût ; que, comparativement à de nombreuses villes, la nôtre manque d'espaces verts intra-muros ; que c'est dans cette direction qu'il eût fallu travailler ; que des choses peuvent encore être faites et rapidement, et que des espaces existent, que d'autres peuvent être pensés – à condition que la décision ne soit pas déjà prise de les livrer au béton.

En suivant votre seul schéma, nous aurions beaucoup à dire encore sur ces différents points ainsi qu'en matière de

1. voirie : il ne s'agit pas seulement ici de la qualité des revêtements encore que vous nous concèderez qu'invoquer la rigueur de l'hiver pour expliquer l'état de certains n'est pas très constructif- les citations auxquelles nous avons procédé n'étant pas postérieures mais bien antérieures à cette saison. En général, en effet, si l'on parvient à faire venir quelqu'un dans le nord est, c'est plutôt en été. Face aux rues Saint Denis, de Felpersviller, de Bitche et Schaaff, que vous affichez, nous mettons celles des étangs, des Alouettes, des Romains, de la Cité, Oster, Jaunez, parties de la Montagne et de Graefinthal, Dumaire, Edison
2. d'éclairage public : avez-vous levé les yeux sur ces câbles qui, parfois, se croisent, s'entrecroisent, se longent, se superposent au-dessus de nos têtes ? Et où en est votre réflexion, laquelle est fondamentalement si basique que l'on se demande pourquoi elle vous prend aussi longtemps, sur la pollution lumineuse ?
3. d'embellissement urbain : il n'y a pas que les deux lotissements que nous avons évoqués il y a un mois !
4. touristique où vous avez dépensé beaucoup trop d'argent pour la navigation de plaisance, "tourisme de riche, tourisme de niche": Ce n'est pas nous qui le disons mais le RL dans une enquête réalisée sur le tourisme en Lorraine, enquête dans laquelle Sarreguemines n'apparaît pratiquement pas ;
5. le développement économique : combien d'entreprises se sont-elles installées sur le ban de la commune ?

Et si nous adoptions notre schéma, nous aurions encore plus à dire. Mais comme nous ne voulons pas abuser de votre patience, laquelle n'est pas grande à notre égard pour certains d'entre vous, nous arrêterons là notre exposé pour aborder l'aspect du financement : vous nous accusez trop d'irresponsabilité pour que vous ne nous laissiez pas nous exprimer aussi sur ce point.

L'an dernier, à l'occasion du même débat, nous étions venus avec trois ou quatre propositions, toutes gratuites, dans le domaine culturel et sportif ; et autant dans le domaine environnemental, gratuites également. Vous avez réservé un tel accueil à certains de nos propos, et marqué un tel désintérêt pour les autres, que nous n'avons pas cru bon de vous accabler avec elles. Cette année nous vous laisserons donc imaginer. Ce n'est pas compliqué, il suffit d'y réfléchir.

Le second volet consiste à faire des économies. Sur les 263 000 € de consommation d'électricité éclairage public, vous devriez sans difficulté pouvoir ramener la facture à 200 000 €. Nous proposons également d'affecter à ce programme 68 000 € de dépenses non effectuées pour cause de débat biaisé. Enfin, nous estimons possible, sans nuire à la qualité du service public rendu ni à l'image de la Ville, de réduire de quelques deniers de-ci de-là, les frais des services transversaux.

Comme vous pouvez le constater, nous venons de vous trouver sans coup férir 150 000 €. Le reste est une question de choix : ou bien vous souhaitez voir votre ville redécoller, et vous vous en donnez les moyens, ou bien vous continuez de la regarder décliner. Trop de temps, selon nous, a déjà été perdu, trop de paroles ont été lancées, sans véritable réalisation, pour que nous ayons la certitude que vous mettez "tout en œuvre pour valoriser" les atouts de notre cité. Nous vous demandons par conséquent de faire la preuve de votre discours ; d'apporter sans délai la dynamique, l'imagination, la capacité d'innovation qui nous paraissent nécessaires à l'avenir de notre ville. Il n'est pas certain que la médication que nous venons d'ébaucher serait couronnée de succès tant la pente sera difficile à remonter. Peut-être, de votre côté, en avez-vous une autre, tout aussi fondée, tout aussi volontariste, offensive, mais alors dévoilez-la, organisez-la, pour qu'au moins l'on ne puisse pas vous reprocher de n'avoir pas essayé.

Votre projet de budget ne répond pas aux critères que nous venons d'exposer, ni aux besoins qui nous semblent être ceux nécessaires à notre cité. Au surplus, il comporte des engagements que politiquement, ou à plus forte raison philosophiquement, nous ne saurions accepter. Nous ne le voterons donc pas.

Pour **Monsieur le Député-Maire** il est facile d'énumérer des propositions dès lors qu'on n'a pas à en gérer le financement. Il reprend certains exemples évoqués :

- La saison culturelle : elle se veut équilibrée, à la hauteur d'une ville moyenne comme Sarreguemines et sa programmation essaie de répondre à toutes les demandes. S'adressant à M. BASSET, **Monsieur le Député-Maire** déclare : « Dans vos propos, je retrouve un certain élitisme qui vient en contradiction avec le discours tenu par votre collègue M. Moulay à propos de la subvention attribuée au golf de Sarreguemines »
- L'environnement et le développement durable : la Ville a lancé des audits et études afin de devenir plus performante dans ce domaine. Les préconisations en résultant sont mises en œuvre progressivement

sachant que le retour sur investissement se fait au bout de 5/6 ans notamment en matière de chauffage.

- Les 10 km de Sarreguemines : la Ville soutient l'association organisatrice de cette épreuve et celle-ci semble satisfaite de l'aide apportée. « Si demain, elle a envie d'innover et d'apporter autre chose, nous serons à son écoute. Mais laissons lui faire ce qu'elle fait très bien »
- Les cyclistes : la Ville s'est engagée dans des travaux de mise aux normes du Casino afin d'en faire un lieu de restauration populaire y compris pour les cyclistes qui fréquentent la Ville et le chemin de halage. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a réalisé 60 km de pistes cyclables sur notre secteur y compris dans la Ville.
- La vidéo surveillance : « La sécurité aujourd'hui va au-delà des clivages politiques. » La vidéo surveillance a permis d'élucider des actes de vandalisme sur les équipements ou bâtiments municipaux et « il faut la considérer comme un plus à la sécurité des Sarregueminois et à la protection de certains sites. »
- La 4^{ème} Fleur : « C'est un atout indéniable, un fleuron qui donne à la Ville de Sarreguemines un écho, un autre label et quand on veut atteindre un objectif, on s'en donne les moyens. »
- L'emploi : « On ne peut pas aujourd'hui nous suspecter en appelant de l'emploi de travailler contre l'environnement. Il y a un compromis à trouver entre les deux. » Et de rappeler que pour les travailleurs licenciés de chez Pierron, Fermoba ou Johnson Controls, les 100 emplois de Hambach ont leur importance.
- Les routes : un effort « sans précédent, budget à l'appui » a été réalisé pour remédier aux dégâts occasionnés par un hiver particulièrement rude. »

Monsieur le Député-Maire conclut : « Je veux bien tout écouter, je veux bien construire ensemble mais il faut construire ensemble ce qui est réaliste. Vous évoquez ce que nous n'avons pas fait ou ce que nous ne voulons pas faire alors que nous essayons de faire ce que nous pouvons. Ce budget traduit notre volonté politique à laquelle vous n'êtes pas obligés de donner un blanc seing. »

Pour **M. ZINGRAFF** : « Ce que l'on aimerait voir réalisé, ne doit pas cacher ce que nous réalisons. » Il s'étonne que l'opposition oppose sport d'élite et sport de masse quand on parle d'investissement ou d'animation. Il précise par ailleurs que l'association du Golf participe à l'opération tickets sports culture et à ce titre initie les enfants à la pratique de ce sport. Quant aux 10 km, il se réjouit de voir une association « faire ce qu'elle fait sans venir en demander toujours plus » arguant toutefois que la Ville est prête à apporter des améliorations si nécessaire. D'une façon générale, il estime que les associations « ne semblent pas très malheureuses à Sarreguemines » si l'on se réfère au nombre de celles issues de l'extérieur qui viennent se domicilier sur le territoire de la Ville. Enfin, il rappelle que la Ville prend soin d'être à l'écoute de ses associations à travers l'organisation régulière de réunions ou la participation des élus à leurs assemblées générales.

M. MOULAY, revenant sur les propos de Monsieur le Député-Maire : « Vous avez dit construire ensemble, alors j'attends que vous passiez aux actes et que nous soyons invités aux réunions qui élaboreront le projet de semi piétonnisation. Voilà un grand projet qui va nous unir. »

M. BASSET se défend d'être élitiste et invite le Député-Maire à découvrir sur le site de son groupe ses préconisations en matière de culture.

Avant de passer au vote, **Monsieur le Député-Maire** tient à rendre hommage au travail réalisé par les Adjointes et les services pour l'élaboration conjointe du compte administratif et du budget sachant que certaines informations sont parvenues tardivement.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,

- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, nouvellement mise à jour et applicable au 1^{er} janvier 2008,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 02 mars 2010,

Vu le vote du Compte Administratif 2009 et de Gestion 2009 – Point N° 2 du Conseil Municipal du 29/03/2010,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point n° 3 du Conseil Municipal du 29/03/2010,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.

- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2010 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	16 368 111,74 €
- fonctionnement	28 234 937,56 €

==>DECISION PRISE PAR 27 VOIX POUR ET SOUS 6 OPPOSITIONS

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement	1 916 319,65 €
- exploitation	1 894 003,30 €

==>DECISION PRISE PAR 29 VOIX POUR ET SOUS 4 OPPOSITIONS

c) Compte annexe de l'eau

- investissement	823 066,50 €
- exploitation	515 481,14 €

==>DECISION PRISE PAR 29 VOIX POUR ET SOUS 4 OPPOSITIONS

d) Compte annexe des lotissements

- investissement	392 882,50 €
- exploitation	475 962,77 €

==>DECISION PRISE A L'UNANIMITE

e) Compte annexe des Parcs de Stationnement

- investissement	246 954,22 €
-exploitation	202 828,22 €

==>DECISION PRISE PAR 29 VOIX POUR ET SOUS 4 OPPOSITIONS

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.133 à 137) pour un montant total de 4 357 765,20 €.

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 152 à 155), au budget de l'assainissement (p. 197) et au budget de l'eau (p. 219).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2010 est de 43 412,05 €.

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi-budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 6 du 31/03/2008 et dans la continuité de cette délibération.

13.- Attribution et vote des subventions 2010

M. MOULAY demande s'il a été tenu compte dans les subventions de la location à laquelle sont désormais soumises les associations pour les salles municipales.

M. CUNAT rappelle que la règle édictée pour sortir du tout gratuit est encore en phase transitoire d'application. Il convient en effet selon lui de travailler au cas par cas et de faire preuve de pédagogie et d'adaptation. Les associations bénéficiant d'une trésorerie confortable ne bénéficieront pas d'une compensation pour les locations.

M. MOULAY rappelle qu'il avait été discuté en commission Culture d'adjoindre aux subventions attribuées l'équivalent des locations payées par les associations.

Monsieur le Député-Maire corrige en indiquant que cela a été évoqué comme une possibilité. L'objectif est de faire payer les associations pour lesquelles la gratuité n'est pas justifiée. Aucune décision n'a été prise quant au versement systématique d'une contrepartie par le biais de la subvention « car certaines associations peuvent supporter le coût des locations sans problème. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- de voter l'attribution des subventions municipales 2010 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 4 357 765,20 €,
- de voter les avances remboursables des résidences « Les Marguerites » et « du Centre »
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir.

14.- Tableau des effectifs 2010 et autorisations de recrutement

M. KAMBLOCK constate que l'on parvient à contenir les frais de personnel alors que les frais salariaux augmentent ce qui veut dire, pour lui, que l'on ne remplace pas toutes les personnes qui partent.

Monsieur le Député-Maire répond que les départs à la retraite ne sont pas forcément remplacés lorsque les tâches peuvent être redistribuées. « Si je vous écoutais, nous recruterions à tire-larigot. » Et d'ajouter que la Municipalité mène une gestion pointue en matière de personnel et se tourne peu à peu vers la mutualisation et l'externalisation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire réunie les 26 janvier 2010 et 25 mars 2010,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2010,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2010 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux emplois d'adjoint administration principal de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur chef,
- un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur chef.

FILIERE TECHNIQUE :

- trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en emploi d'agent de maîtrise principal.
- un emploi de technicien supérieur, en emploi de technicien supérieur principal,
- un emploi de technicien supérieur chef, en emploi d'ingénieur principal,

FILIERE CULTURELLE :

- un emploi d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe, en emploi d'assistant qualifié de conservation hors classe,
- un emploi de conservateur du patrimoine, en un emploi de conservateur du patrimoine en chef.

- **d'adopter le tableau des effectifs** permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet qui résulte des modifications énumérées plus haut et qui totalise, par filières et grades, les effectifs figurant au tableau ci-dessous :

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS 30/03/2009	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal	A	6	6	
Attaché	A	8	8	
Rédacteur Chef	B	5	5	
Rédacteur Principal	B	4	4	
Rédacteur	B	8	5	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	7	7	
Adjoint administratif de 1° classe	C	17	15	
Adjoint administratif de 2° classe	C	21	17	2
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	B	0	0	
TOTAL (1)		87	78	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	0	0	
Ingénieur principal	A	3	3	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien supérieur en chef	B	3	3	
Technicien supérieur principal	B	2	2	
Technicien supérieur	B	4	2	
Contrôleur des travaux	B	5	5	
Contrôleur Chef	B	0	0	
Contrôleur Principal des Travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	10	
Agent de maîtrise	C	23	22	
Adjoint technique principal de 1° classe	C	6	5	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	16	16	
Adjoint technique de 1° classe	C	25	19	
Adjoint technique de 2° classe	C	49	42	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		151	133	0
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles mater.	C	0	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles mater.	C	1	0	
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	32	27	1
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	0	0	
Cadre de santé - Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (3)		34	28	1

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS 30/03.2009	DONT TNC
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des APS principal	A	0	0	
Conseiller des APS	A	0	0	
Educateur des APS hors classe	B	3	3	
Educateur des APS 1ère classe	B	1	1	
Educateur des APS 2ème classe	B	0	0	
Opérateur des APS principal	C	0	0	
Opérateur des APS qualifié	C	0	0	
Opérateur des APS	C	0	0	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (4)		4	4	0
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	1	1	
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	0	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	10	8	3
Assistant d'enseignement artistique	B	17	8	9
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	5	4	
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1	
TOTAL (5)		39	26	12
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	0	0	
Brigadier chef principal	C	2	2	
Brigadier - Brigadier chef	C	1	1	
Gardien principal de police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	0	0	
Garde-champêtre principal	C	0	0	
Garde-champêtre	C	0	0	
TOTAL (6)		4	4	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation de 2° classe	C	10	6	
TOTAL (7)		10	6	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		330	279	15

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 4, 5 et 8 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	A	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
Administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines	A	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
TOTAL :			2	2 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Rédacteur	B	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Technicien supérieur	B	TECH/URB	2	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	11	Art. 3, Alin. 1
Assistant de conservation du patrimoine 2° classe	B	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 1° classe	C	ADM	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 2° classe	C	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 1° classe	C	TECH	5	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	ENT	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint d'animation de 2° classe	C	ENS	4	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	CULTS	4	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			32	32 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	MUSEE	1	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	0	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	ENS	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	SP	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 2° classe	C	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			4	4 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
TOTAL :			2	0 occupés

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010				
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART.3, Al.2 - OCCASIONNELS / SAISONNIERS				
Agent de service occasionnel	C	ENT	4	occasionnel
Agent d'entretien occasionnel	C	ENT	1	occasionnel
TOTAL :			5	
SALARIES RECRUTES PAR CONTRATS DE DROIT PRIVE				
VACATAIRES				
Surveillant de musée week-ends		CULTS	9	vacataire
Auxiliaire de sécurité		CULTS	9	vacataire
Professeur de musique		CULTS	1	vacataire
Aide technicien son		CULTS	1	vacataire
Agent d'animation		CULTS	0	vacataire
Chef de musique municipale		CULTS	2	vacataire
Accompagnement scolaire pour collégiens et écoliers		ANIM	14	vacataire
TOTAL :			36	
APPRENTIS				
APPRENTIS ESPACES VERTS		TECH	8	
TOTAL :			8	
EMPLOIS AIDES – CAE				
Agent d'entretien Espaces verts		TECH	1	
Cimetières		TECH	1	
Aide technicien		TECH	1	
Employé de bureau		CULTS	1	
TOTAL :			4	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS	TOTAL DE POSTES EXISTANTS :		93	DONT 91 occupés

(2) SECTEURS

ADM

FIN

TECH

URB

ENV

COM

MS

SP

CULTS

ANIM

ENT

CAB

administration (dont emplois de l'art. 47 loi du 26 janvier 1984)

financier

technique & inform. (dont emploi de l'art. 47 loi du 26 janv. 1984)

urbanisme (dont aménagement urbain)

environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

communication

médico-social

sportif

culturel (dont enseignement)

animation

entretien

collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 01 1984)

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée)

3-1 : 1er alinéa

3-2 : article 3, 2ème alinéa

3-3 : article 3, 4ème alinéa

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, selon les besoins des services, **des fonctionnaires ou, à défaut, des agents non titulaires**, pour pourvoir autant que nécessaire les postes vacants;
- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, en tant que de besoin, des **agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles** dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels et saisonniers** dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent et :
 - que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
 - que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés ;
- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des salariés de droit privé** dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, vacataires, autre forme) dans la limite de la réglementation fixée et des crédits inscrits à cet effet ;
- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des personnels dans le cadre d'activités accessoires**, dans la limite des cumuls d'activité autorisés par le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 et, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de les indemniser par mandat administratif ;
- dit que **les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois prévus **sont inscrits au budget primitif** de l'exercice en cours ;
- d'autoriser le Député-Maire à **signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée**, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle ;
- **d'autoriser M. le Député-Maire à indemniser**, dans les limites des dispositions réglementaires, **les stagiaires** (conventionnés ou non) lorsque la réglementation, la durée du stage, la qualité de la prestation, la convention de stage ou tout autre élément laissé à son appréciation, le justifie.

15.- Modalités de financement de l'Amicale par la ville – avenant n°2

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'Amicale du personnel d'ajuster le montant de la subvention annuelle, taux fixé le 31 mars 2006 à 1,36% de la masse salariale, augmenté en 2009 à 1,80% et désormais inadapté aux prestations servies aux adhérents,

Décide à l'unanimité

- D'ajuster le taux pour le calcul de la subvention annuelle à 2,35% des crédits inscrits au chapitre 012 corrigé du compte administratif de l'exercice antérieur (frais de personnel corrigés), dont 1,90% pour le volet social et 0,45% pour les activités.

16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A -Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 30 n° 436	10a rue de l'Abbé Krebs (lots 1 et 3)	332 m ²
Section 30 n° 436	10a rue de l'Abbé Krebs (lots 2, 4 et 5)	332 m ²
Section 10 n° 02	42 rue de Lembach	741 m ²
Section 22 n° 158	11 rue des Tulipes	270 m ²
Section 22 n° 50	4 avenue de la Gare (lots 9, 11 et 12)	369 m ²
Section 10 n° 113	8 rue du Maréchal Joffre (lots 4, 7 et 9)	322 m ²
Section 7 n° 129	9 rue du Maréchal Foch	123 m ²
Section 13 n° 475/70	rue du Champ de Mars	12862 m ²
Section 13 n° 476/70	rue du Champ de Mars	431 m ²
Section 13 n° 478/70	rue du Champ de Mars	474 m ²
Section 13 n° 480/69	rue du Champ de Mars	459 m ²
Section 13 n° 343/70	rue du Champ de Mars	845 m ²
Section 06 n° 66	8 rue de l'Eglise	200m ²
Section 06 n° 116	14 rue de la Chapelle (lots n° 1 et 17)	450 m ²
Section 06 n° 138	12 rue Nationale (lots 2 et 3)	392 m ²
Section 73 n° 195	16 rue Saint Denis	468 m ²
Section 23 n° (2)/158	111 rue de la Montagne	710 m ²
Section 30 n° 437	10 rue de l'Abbé Krebs (lots 2, 4 et 5)	342 m ²
Section 74 n° 67	158 rue de Foldersviller	468 m ²
Section 74 n° 139/8		13 m ²
Section 74 n° 69		1626 m ²

17.- Divers

A – Monument aux Malgré-nous

M. le Député-Maire indique que la mise en place de ce monument traduit une volonté politique de rendre hommage aux malgré-nous, réalité historique souvent méconnue.

M. LUDWIG s'enquiert de l'emplacement du futur monument.

Monsieur le Député-Maire indique que le choix n'est pas encore fait. Deux endroits pourraient convenir Place Sibille, à savoir derrière le monument actuel avec accès par la rue des Vosges ou à la place de l'ancien kiosque sur le talus SNCF. Le choix définitif s'opérera après avoir eu connaissance des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France qui a été saisie de la question.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- d'organiser une série de manifestations dans le cadre de la Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945, dont la réalisation et l'inauguration d'une stèle en hommage aux MALGRE-NOUS.
- de charger Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de solliciter auprès des Ministères et Collectivités concernés toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette manifestation.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
GROUSELLE Marie-Catherine

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 20e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 avril 2010

ORDRE DU JOUR

1.- Déviation Sud – Concertation préalable

2.- Divers

Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand , MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, GROUSSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine,

Ont donné procuration :

M. KNIPPER	à Mme NICKLAUS
Mme VILHEM MASSING	à Monsieur le Député-Maire
Mlle ETTAHRI	à M. PEIFFER
Mlle GRABOSKI	à Mme HEYMES MUHR
Mlle BEN ALI	à M. ZINGRAFF
M. KAMBLOCK	à M. MOULAY
M. GUNTHER	à Mme LEGERON

Etaient absente excusés : Mme LOTT et M. BASSET

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, MAZUY, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef,

1.- Déviation Sud – Concertation préalable

Après la présentation du rapport, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

M. LUDWIG revenant sur les objectifs poursuivis au niveau du trafic local dans le cadre de cette opération demande « Où se situe dans ces objectifs le trafic qui vient d'Allemagne et de la route de Bitché et qui constitue un trafic de transit ? » Il estime que ce trafic important « qui se distille dans les quartiers de la Ville » doit être pris en compte.

Monsieur le Député-Maire répond que ce n'est pas le sujet de la délibération proposée ce soir et que les plans seront présentés avec les flux sur ces différents axes. « Toutes les réflexions ou toutes les questions auxquelles il ne m'est pas donné de répondre ce soir, vous pourrez les poser dans le cadre de la concertation. »

Par ailleurs, **Monsieur le Député-Maire** rappelle à M. LUDWIG que cette procédure est prévue et réglementée par le Code de l'Urbanisme. « Dans cette concertation tout est possible, il ne s'agit pas de parler que de flux et d'axes. »

M. LUDWIG rétorque qu'à son sens, « il est tout à fait dans le sujet » en s'exprimant et sur les objectifs, et sur la concertation. « Vous nous demandez de prévoir l'organisation de la concertation et notre avis sur les objectifs, alors laissez nous dire ce que nous pensons. »

Monsieur le Député-Maire répond « qu'il souhaite rétablir un certain nombre de vérités » reprochant à M. LUDWIG d'avoir affirmé qu'en sa qualité de Conseiller Régional de 1998 à 2004, il avait fait inscrire les crédits pour les études et les acquisitions de la déviation Sud. « Ce n'est pas vrai ! »

M. LUDWIG confirme que le contournement Sud a été inscrit au plan Etat Région (CPER) 2000/2007 au niveau des crédits d'études et des acquisitions foncières se disant prêt à produire les documents du Conseil Régional qui l'attestent.

Monsieur le Député-Maire s'appuyant sur un courrier du 20.09.2001 de Mme MALGORN, alors Préfet de Région et dont il donne en partie lecture, réitère que seules les études de la déviation Sud de Sarreguemines figurent au CPER. Il ajoute que les crédits prévus n'ont d'ailleurs pas suffi car il a fallu compléter par d'autres crédits d'études suite à la décision d'implanter un nouvel hôpital. « J'ai obtenu, malgré le transfert de compétence de l'Etat vers les Départements pour les routes nationales, que l'Etat continue à payer les études de cette déviation. Or, vous avez affirmé que les acquisitions et les études étaient inscrites, c'est oublier que dans le CPER 2000/2006, il s'agissait d'une ligne fongible dans laquelle figuraient certaines études et certaines acquisitions pour la Lorraine. Vous avez écrit que la piétonnisation pourrait être terminée depuis longtemps. J'ai envie de vous répondre que la Déviation Sud pourrait être terminée depuis longtemps. En tant que Maire à partir de 1995, puis Conseiller Régional en 1998 et Président de la Commission Transports de surcroît, vous auriez pu, si vous aviez eu cette détermination qui nous anime, obtenir de M. LONGUET alors que vous faisiez partie de sa majorité, l'inscription de cette déviation au CPER. » Il rappelle qu'en 2006, et ce malgré le transfert de compétences de l'Etat vers les Départements, l'Etat s'est engagé à achever toutes les opérations non menées à terme. Ainsi, « si la Déviation Sud avait été inscrite, elle pourrait être terminée à ce jour, or il n'en est rien malgré la présence au sein du Conseil Municipal de l'époque de deux Conseillers Régionaux. »

M. LUDWIG s'exclame qu'entre le moment où un tel projet est inscrit au titre de « projet retenu par l'administration pour réalisation » et le moment où il se réalise, il s'écoule généralement une quinzaine d'années

Monsieur le Député-Maire estime alors être largement dans les délais d'autant que 3 éléments sont venus entre temps « perturber l'avancée de ce dossier », notamment 1°) « le premier majeur » qui est l'inscription partielle des études, 2°) le transfert de compétences de l'Etat vers les Départements, 3°) la prise en compte de la construction du nouvel hôpital qui a nécessité de prévoir une variante qui intégrerait sa position. En conclusion : « Aujourd'hui ce dossier arrive dans une phase de concertation. Je crois que les usagers de notre région y compris ceux venant du Pays de Bitché sont dans l'attente et espère que ce dossier puisse avancer sans la polémique que vous souhaitez créer. Mon Premier Adjoint et moi n'avons pas à rougir d'avoir mené ce dossier là où il en est ce soir. »

M. MOULAY souhaite, pour la clarté du débat, que l'on donne lecture de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Il s'étonne en outre de retrouver dans la presse un schéma reprenant les différentes variantes de tracé alors qu'elles ne sont pas présentées au Conseil Municipal « sans pour autant qu'on en discute, sans pour autant qu'on les choisisse mais au moins que l'on sache quelles sont les hypothèses qui sont avancées et en quoi la concertation va permettre de décider de telle ou telle. »

Monsieur le Député-Maire résume, sans en donner lecture, que l'article L 300-2 prévoit la concertation. En ce qui concerne les tracés, il indique à M. MOULAY qu'il pourra obtenir des réponses lors de la phase de concertation, énumérant les lieux où elle se déroulera. « Ce soir, je demande seulement votre aval sur la mise en place de cette concertation. Vous avez la possibilité de vous abstenir ou de voter contre. »

M. MOULAY se défend de vouloir engager une quelconque polémique mais « cela n'aurait rien coûté de nous présenter les différents tracés pour que chacun sache de quoi il s'agit. »

Mme MOUZARD demande quand et comment interviendra la décision sur le tracé.

Monsieur le Député-Maire répond qu'elle interviendra quand le bilan sera fait et que toutes les réponses auront été apportées sur l'impact environnemental suite aux réflexions qui vont débiter le 3 mai. Il ne peut toutefois donner une date précise.

Enfin,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la lettre du Président du Conseil Général de la Moselle du 29 mars 2010,

Vu les études préliminaires de recherche de tracés réalisées par l'Etat et complétées par la variante souhaitée par la Ville de Sarreguemines,

Vu l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant les dispositions par lesquelles les opérations d'investissement routières doivent faire l'objet d'une concertation préalable,

Attendu que le maître d'ouvrage, le Conseil Général et les Communes concernées ont à délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs poursuivis et affichés par le Conseil Général, à savoir :

- une diminution du nombre d'accidents, rue de Nancy principalement,
- un transfert d'une part importante du trafic d'échange local sur un axe adapté et sécurisé,
- une amélioration des échanges entre la zone résidentielle Ouest et la zone d'activités Est
- en fonction des enjeux de développement de la Ville et de la CASC, la définition d'un nouveau schéma de voirie

Vu les modalités de la concertation proposée par le Conseil Général, à savoir :

- une exposition publique du 3 mai au 4 juin 2010 dans les mairies concernées ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- la tenue par des agents de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de plusieurs permanences techniques ayant pour objet d'informer et d'éclairer le public, ainsi que l'organisation de réunions spécifiques avec les associations, chambres consulaires et administrations

Décide à l'unanimité

- de valider les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

2.- Divers

Néant

Le Député-Maire,

Le Secrétaire,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 21^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 19^e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Diagnostic des pratiques de désherbage**
- 3.- Projet de semi-piétonnisation du centre-ville**
- 4.- Désignation de représentants de la Ville au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Robert PAX**
- 5.- Signature de la convention de gestion du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite**
- 6.- Modification des tarifs du périscolaire midi**
- 7.- Bourse à la création – Décision modificative**
- 8.- Mise en vente d'un appartement situé 7, rue des Vosges à Sarreguemines**
- 9.- Cession d'un bâtiment communal place Goethe ex Trésorerie Municipale**
- 10.- Régularisation des emprises forestières de la forêt communale du Forst au Quartier de Foldersviller – Cession d'une parcelle à la CASC en vue de l'agrandissement de la déchetterie de Foldersviller**
- 11.- Acquisition d'un terrain au quartier de Neunkirch – 44, rue de Bitche**
- 12.- Lotissement rue des Perdrix – Rétrocession de voirie**
- 13.- Modification du Plan d'Occupation des Sols**
- 14.- Dénomination de place**
- 15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 16.- Divers**
 - A - Réfection de la piste d'athlétisme au stade Pierre de Coubertin**
 - B - Projet « Pétanque Beausoleil »**
 - C - Echange de terrains entre le Ville et M. Yannick WETZEL et Mlle Jessica WINTERSTEIN – Immeubles 139 et 141 rue de France**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand , MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie (à partir du point n° 2), LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

M. KNIPPER	à M. STEINER
Mme LOTT	à Mme VILHEM MASSING
Mlle ETTAHRI	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle GRABOSKI	à Mme HEYMES MUHR (jusqu'au point n° 1)
Mlle BEN ALI	à M. le Député-Maire
Mme MOUZARD	à M. LUDWIG
M. BASSET	à M. KAMBLOCK

Etait absente non excusée : Mme LECLERC

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

*Après l'appel des Conseillers par M. PEIFFER Denis, **Monsieur le Député-Maire** demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour sous divers :*

- Réfection de la piste d'athlétisme au stade Pierre de Coubertin
- Projet « Pétanque Beausoleil »
- Echange de terrains entre le Ville et M. Yannick WETZEL et Mlle Jessica WINTERSTEIN – Immeubles 139 et 141 rue de France

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 19e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 19^e séance est approuvé **sous 1 abstention**.

2.- Diagnostic des pratiques de désherbage

Après l'exposé de Mme JODIN de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), **Monsieur le Député-Maire** invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer sur le sujet.

M. KAMBLOCK demande si les emprises de la SNCF font partie du champ de l'étude.

Mme JODIN répond que la FREDON travaille avec la SNCF au niveau régional et non communal pour l'entretien des grands axes. Elle souligne que l'entreprise « est très sensibilisée et essaie fortement de réduire l'utilisation de pesticides. »

Monsieur le Député-Maire explique que la Municipalité a des projets de terrains synthétiques ce qui « devrait faciliter l'entretien »

Mme JODIN évoque les fortes réserves de la FREDON pour ces équipements de plus en plus nombreux dont l'entretien nécessite l'usage de traitements phytosanitaires notamment des fongicides pour éviter le développement de champignons ainsi que des désherbants.

M. MOULAY demande pour quelle raison ne figure pas dans les préconisations énoncées, le recours aux animaux herbivores.

Mme JODIN répond que l'étude porte sur le désherbage c'est-à-dire la suppression des herbes. Le recours aux animaux se fait dans le cadre de la tonte ou de la réduction de la hauteur des herbes sur de grands espaces.

Mme HECKEL relève qu'au Parc Municipal, on utilise des moutons pour les pelouses en pente.

M. KAMBLOCK se félicite de cette prise de conscience et du fait que les solutions proposées sont « très demandeuses de main d'œuvre et que les emplois ainsi créés ne sont pas délocalisables. » Et d'ajouter « Je trouve cela extraordinaire qu'on en revienne à cette évidence : l'homme est important. »

Monsieur le Député-Maire lui fait remarquer que cette prise de conscience date déjà de quelques années toutefois « il faudra trouver un compromis entre les recommandations de l'étude et le souci de la gestion économique. Aujourd'hui nous disposons d'un bilan avec des préconisations, à nous de l'adapter en fonction de jusqu'où nous voulons aller et en y mettant les moyens en équipements et en hommes. »

Mme HECKEL suggère de sensibiliser les riverains à ces nouvelles méthodes de désherbage en communiquant sur le sujet et de les encourageant à intervenir devant chez eux.

Monsieur le Député-Maire acquiesce et conclut : « la Municipalité ne peut être seule à intervenir sinon elle n'obtiendra pas l'effet escompté et n'atteindra pas son objectif. »

Mme NICKLAUS signale que 4 participants du nouveau chantier d'insertion mis en place par le CCAS interviennent déjà en renfort au sein des espaces verts.

M. MOULAY précise que dans l'ensemble des produits chimiques utilisés pour le désherbage, il existe des toxicités variables dont certaines sont particulièrement fugaces. Il prône « un juste panachage de ces produits avec les moyens mécaniques qui peuvent être mis en place ce qui serait fortement plus économique tant en main d'œuvre qu'en investissement. »

Monsieur le Député-Maire remercie Mme JODIN pour sa présentation.

3.- Projet de semi-piétonnisation du centre-ville

En préambule, Monsieur le Député-Maire déclare : « Dans notre projet de semi-piétonnisation, nous sommes arrivés ce soir à un point où nous pouvons présenter non pas tout l'aspect technique mais la démarche qui va être initiée sur une durée de quelques années car la mise en place de ce projet nécessite du temps. » Puis, il cède la parole à MM. DE TOURTIER et ENGASSER pour la présentation.

Requalification des espaces publics du centre ville à priorité piétonne de Sarreguemines

Introduction de MM. DE TOURTIER et ENGASSER

1. Les objectifs d'urbanisme

Le grand projet de ville 2010-2020 approuvé début 2008, a montré la nécessité de renforcer les fonctions centrales, en offrant une alternative au développement excessif des périphéries et à l'altération de l'environnement. C'est ce qui garantit la force et l'originalité de « Ville Parc » de Sarreguemines.

Pour cela :

- il faut retrouver et développer les qualités paysagères et conviviales du centre ville,
- il faut attirer un plus grand nombre d'habitants vers les activités du centre,
- il faut regagner des résidents en élargissant les propositions du cœur de la ville par rapport aux périphéries (diversifier les produits d'habitat, développer 3 quartiers péri-centraux, inciter les propriétaires immobiliers),
- il faut réorganiser les déplacements et mieux assurer la desserte en améliorant le partage de l'espace public.

L'identité du cœur historique est victime d'un envahissement par les véhicules. Tempérer et apaiser les abus permet de reconquérir une image identitaire des sols et des espaces.

2. Les causes et les priorités de l'aménagement

Pour l'aire urbaine située entre la place Goethe et l'avenue de la Gare, et maintenue par l'emprise ferroviaire et les bords de Sarre, les résultats des observations et des enquêtes, ainsi que le travail effectué par les Services Municipaux révèlent un constat critique (comptages) :

- la circulation urbaine est affectée par une forte surcharge de transit,
- la fluidité de la desserte du commerce et des activités est pénalisée,
- les entrées sont beaucoup plus nombreuses que les sorties,
- l'engorgement maximum se situe au pied de la rue de la Montagne,
- les vitesses excessives nuisent à la vie citadine et à la sécurité,
- le stationnement est trop peu renouvelé et les parkings peu rentabilisés.

En outre, les aménagements antérieurs des sols publics présentent un éventail de solutions, sans cohérence générale

Le projet est engagé sur une recherche de solutions spécifiques et modernes, adaptées à tous les usages.

L'espace urbain doit être un **espace partagé** où les fonctions doivent coexister : un espace **mixte, mais à priorité piétonne**.

Le schéma général de circulation, peu modifié dans son principe, comportera essentiellement deux inversions de sens (rue de France, rue Poincaré) afin de rééquilibrer les possibilités d'entrées et de sorties.

L'aplanissement à niveau des traitements de sols homogénéisera la qualité des surfaces et freinera les ardeurs mécaniques.

Les déplacements doux et l'accessibilité aux transports en commun seront favorisés.

Enfin, les dispositifs récents permettant aux collectivités d'instaurer des espaces de rencontre à priorité piétonne (décret 30 juillet 2008) seraient à mettre en œuvre pour le carreau élargi (vitesse 20 km/h maximum, sols pacifiés pour les piétons et les deux roues, stationnement de proximité limité dans le temps – 10 à 20 minutes – stationnement nocturne autorisé pour les riverains).

3. Planning – échéancier

Pour répondre aux constats des conflits majeurs, la 1^{ère} tranche de réalisation sera localisée entre la place du Marché et la Place Sibille (carrefour rue Nationale et rue des Généraux Crémer, rue de la Chapelle) où peut être testée la transformation spatiale en espace partagé, à circulation régularisée, à stationnement toléré et priorité piétonne.

Les actions d'information et de concertation ont été engagées depuis décembre 2009 par trois réunions publiques. Elles se poursuivront de manière progressive avant et pendant les premières réalisations.

L'échéancier correspondant à ce programme pluriannuel de 4 à 5 ans, en fonction des prévisions budgétaires, a été validé par le Comité de Pilotage et par la Commission d'Urbanisme.

Dès l'été 2010, il prévoit la mise en œuvre de travaux préalables de délestage et la réalisation de stationnements compensatoires (rue de France, carrefour place Sibille, rue de la Chapelle 565 emplacements). Les crédits 2010 (montant de 450 000 €) permettront en outre d'effectuer les ouvrages d'infrastructures d'alimentation en eau, la signalétique urbaine et les études techniques de maîtrise d'œuvre. Ils seront suivis par les travaux de la rue des Généraux Crémer au début de 2011, puis de la rue de la Chapelle.

Les réaménagements du marché et des tranches suivantes échelonnées annuellement de 2010 à 2014 seront complétés par la jonction avec les berges de la Sarre pour les deux carrefours de la Vieille Tour et de l'avenue de la Gare.

Leurs études techniques seront conduites parallèlement à ces premiers engagements et feront l'objet d'informations ultérieures.

*A l'issue de la présentation, **Monsieur le Député-Maire** déclare la discussion ouverte.*

M. MOULAY se dit étonné qu'il n'apparaisse pas « de géométrie variable dans ce dispositif » dans la mesure où certaines manifestations (cavalcade ou Saint Paul) nécessiteront que les rues ne soient pas encombrées par du stationnement ou par de la circulation à faible vitesse. Il suggère le recours au système de bornes escamotables qui permettent d'autoriser ou refuser l'accès dans certaines zones selon les nécessités.

M. DE TOURTIER explique que les espaces partagés à priorité piétonne doivent répondre à une réglementation stricte qui stipule que « l'espace urbain sera complètement délaissé des accès des véhicules mécaniques mais également dépollué de l'abus de signalisation interdisant ». Il précise que les bornes sont utilisées pour des espaces affectés qu'il convient de désaffecter pour des activités temporaires ou éphémères. Ce dispositif, à son avis, n'est pas applicable dans tout le centre ville de Sarreguemines : « il va falloir varier les solutions et le degré de partage et de priorité des espaces. Sur le principe général, l'objet consiste à substituer un usage convivial et respectueux des droits des uns et des autres à l'abus d'interdiction ou d'obstacles. » Il souligne que certaines activités professionnelles telles les commerces, les établissements bancaires ainsi que les portes cochères peuvent revendiquer un droit permanent et fixe. Actuellement, un repérage a lieu à cet effet afin de prévoir des marquages ou des réglementations particuliers.

M. ROUMEAS, tout en trouvant le projet « extrêmement novateur et très séduisant », se dit perplexe quant à sa mise en place. Il ne voit pas comment aboutir à une diminution du flux de circulation dans la rue des Généraux Crémer puisque tous les automobilistes qui empruntent la rue de la Montagne se retrouvent inexorablement sur cet axe, de même qu'une partie des véhicules venant des rues Nationale et Saint Nicolas. « Il y aura donc autant de véhicules qu'avant sauf qu'ils rouleront à 20 km/h ». Il émet également des doutes quant à une offre suffisante de stationnement sur le secteur parlant de « véhicules fantômes » sur les esquisses.

M. ENGASSER se dit conscient que la réduction du trafic de transit qui pose déjà problème actuellement, ne sera pas une chose simple à régler. La modification de certains statuts d'entrée va régler énormément de problèmes dans la mesure où cela supprimera de façon directe les entrées par la rue de France et le bas de la rue de la Montagne « cela risque évidemment de les reporter sur d'autres axes ». Quant à la modification d'usage « qui fait partie intégrante du succès de l'opération » elle passera par la concertation et l'information « d'où l'importance de communiquer sur ce que l'on veut faire, de modifier les habitudes par la pédagogie. »

M. DE TOURTIER indique qu'en circulation urbaine comme en circulation routière, plus on rend les circulations fluides, mieux on économise les trafics et plus on fait paradoxalement passer d'usagers alors qu'on donne l'impression d'en réduire le flot. A titre d'exemple, la limitation de vitesse sur autoroute permet d'obtenir un écoulement plus régulier qu'avant et d'éviter les télescopes à certains endroits. En ce qui concerne le stationnement dans cette zone, « on ne peut pas dire que la formule supprime le stationnement mais celui-ci doit être renouvelé. Pour que le centre ville fonctionne, il faut une consommation foisonnante d'un même espace. Cela correspond à la demande du public et des commerçants. » **M. DE TOURTIER** explique par

ailleurs qu'il existe deux types de demandes de stationnement dans le centre : le stationnement de chalandise et le stationnement de résidence avec deux régimes différents (jour et nuit). Les esquisses représentent des véhicules respectueux des droits des autres (circulation sur une file, écoulement régulier sans accélération pour passer au feu vert, etc). Il faudra mesurer rue par rue les critères à retenir et dissuader certains usages. La rue des Généraux Crémer constitue déjà un bon test pour ce dispositif car elle est « défavorisée environnementalement » et la plus affectée par l'accumulation de véhicules qui traversent le centre-ville.

M. ROUMEAS demande si les feux des deux extrémités de la rue Crémer seront supprimés pour fluidifier le trafic.

M. ENGASSER répond qu'il est possible que certains feux soient supprimés. La diminution de la vitesse n'est à son avis pas incompatible avec la présence de feux. Il a été constaté que la mise en place de l'onde verte qui permet d'enchaîner l'ensemble des feux sur un même axe, incitait les automobilistes à l'accélération. Certaines villes sont d'ailleurs en train de faire marche arrière en cassant le rythme des feux pour interrompre la vitesse.

Mme MULLER BECKER se félicite de ce projet d'aménagement urbain avec son concept d'espace partagé souhaitant toutefois que priorité soit donnée aux piétons. Elle précise que parmi les demandes recensées auprès des habitants et commerçants riverains, figure au premier rang l'amélioration de la fluidité de la circulation ainsi qu'une meilleure signalétique des parkings du centre ville. En ce qui concerne le stationnement, elle estime qu'il faudra effectivement faire acte de pédagogie car « l'espace partagé doit être aussi une discipline partagée. Il faut que le citoyen comprenne que la Ville peut aussi réserver ses efforts à une dynamisation du commerce du centre ville. C'est tout l'intérêt et l'enjeu de ce projet ». Et d'expliquer que des groupes de travail ont été mis en place afin d'anticiper les difficultés à prévoir. Des réunions d'information et de concertation permettront de faire remonter les problèmes et la Municipalité s'attachera à les résoudre. Par ailleurs, le plan de circulation mis en place constituera un test et la création d'une soixantaine de place de parkings provisoires devrait pallier les besoins de stationnement sur le secteur. Le projet prévoit également un aménagement qui permettra aux habitants de cette zone de stationner leur véhicule à partir de 20h00 jusqu'au matin.

M. MOULAY rebondit sur les propos de Mme MULLER BECKER et sollicite la participation de l'opposition dans les groupes de travail ainsi que dans le comité de pilotage car « ensemble nous ferons encore mieux. »

Pour **Monsieur le Député-Maire** « Rien ne se fera sans turbulences et mécontentements lorsque les travaux débiteront » Pour autant Mme MULLER BECKER, en sa qualité de Présidente des Commerçants, constitue un atout. D'une part, parce qu'elle apporte sa vision sur ce projet et d'autre part, parce qu'il lui incombera de faire de la pédagogie et de l'information auprès de ses collègues. En ce qui concerne la requête de M. MOULAY, Monsieur le Député-Maire indique que « toutes les bonnes propositions seront les bienvenues » toutefois il ne souhaite pas encore se prononcer sur la méthodologie utilisée. « Je prends acte que vous souhaitez participer positivement à la mise en place du projet. » Et d'ajouter « Il faut que l'on redonne une image au centre ville pour le redynamiser. L'expérience nous dira ce qu'il conviendra de corriger ensuite. » Enfin, il assure que la Ville fera tout pour que le fonctionnement des grandes manifestations qui se déploient dans le centre ville telles la Cavalcade, la Saint Paul, les braderies soit le moins possible perturbé.

M. KAMBLOCK trouve que l'appellation « espace partagé pour présenter quelque chose que l'on appelait encore il y a peu semi-piétonnisation », fait un peu « marketing. » Il se dit sceptique sur cette notion de « liberté naturelle et respect mutuel » entre piétons et circulation. Par ailleurs, au-delà de l'aspect technique, il demande ce que la Municipalité a prévu pour redynamiser l'habitat en centre ville, renforcer les transports en commun ainsi que l'attractivité commerciale et développer les actions culturelles sur le secteur.

Monsieur le Député-Maire répond que bien évidemment les points soulevés par M. KAMBLOCK sont inclus dans le projet. Le renforcement de l'attractivité du centre ville et l'implantation du stationnement résidentiel contribueront déjà selon lui à accroître l'habitat en centre-ville.

4.- Désignation de représentants de la Ville au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Robert PAX

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de Mme Christiane HECKEL et demande s'il y a d'autres candidats.

M. MOULAY fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-1, L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Décide

- Outre le Maire ou le représentant que ce dernier désigne, membre de droit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général Robert PAX, le conseil municipal est appelé à désigner un second représentant au titre des collectivités territoriales ;

- Le conseil procède au vote au scrutin secret, les candidats étant Mme Christiane HECKEL et M. Jean-Claude MOULAY.

Résultat du vote :

Mme Christiane HECKEL : **27 voix**
M. Jean-Claude MOULAY : **7 voix**

Mme Christiane HECKEL est déclarée élue.

5.- Signature de la convention de gestion du Centre Social / Maison de Quartier Rive Droite

M. ROUMEAS se dit contre le fait que l'on demande aux associations à but non lucratif de payer une participation aux charges, raison pour laquelle il votera contre ce projet de convention.

M. Jean-Marie BUCHHEIT rétorque qu'à travers la ville qui prend en charge les frais de fonctionnement de l'équipement, c'est déjà le contribuable qui paye. Aussi, quand une association de l'extérieur utilise des locaux publics Sarregueminois, il lui semble logique qu'elle participe au moins aux frais relatifs à cette utilisation.

M. ROUMEAS qualifie de « grappillage » cette demande de participation.

M. CUNAT estime quant à lui que cela peut être un moyen de responsabiliser les usagers et d'éviter que des lumières restent allumées toute la nuit.

M. ROUMEAS pense qu'au contraire dès lors qu'il doit payer une participation, l'utilisateur n'aura pas de scrupules à consommer le chauffage et l'électricité.

M. LUDWIG s'étonne de l'absence d'élus à la commission de suivi de gestion.

M. Jean-Marie BUCHHEIT répond qu'il n'est pas exclu qu'il y ait plus tard des élus qui siègent, cela dépendra de la façon dont les choses évolueront. « Pour l'instant, ce n'est effectivement pas le cas car nous travaillons en confiance. »

Même s'il constate des représentants du personnel dans cette commission, **M. LUDWIG** considère que « le premier dépositaire du contrôle de l'utilisation de l'impôt reste l' élu. J'aurais souhaité qu'il y ait au moins un élu qui soit membre. »

M. CUNAT explique que les services rendent compte aux élus du suivi précisant que 2 représentants de la Ville siègent par ailleurs au Conseil d'Administration.

M. KAMBLOCK demande ce que prévoit la convention en cas de demande de location par une association pour l'exercice d'un culte sachant qu'une telle demande semble avoir été formulée.

M. BUCHHEIT répond qu'une telle location doit rester exceptionnelle et en aucun cas devenir régulière.

Mlle LIEBGOTT précise qu'en cas de précédent on ne peut refuser la location hormis si le Conseil Municipal prend une décision en ce sens. En ce qui concerne la demande évoquée par M. KAMBLOCK, le gestionnaire de l'équipement n'y a pas réservé de suite favorable.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide sous 4 oppositions et 3 abstentions

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de gestion du Centre social / Maison de quartier rive droite.

6.- Modification des tarifs du périscolaire midi

M. MOULAY rappelle qu'il avait souhaité la présence d'un représentant du CCAS dans le groupe de travail afin qu'il puisse proposer des solutions pour les foyers qui sont dessous des 333 € de quotient familial.

Monsieur le Député-Maire répond que pour les familles qui n'ont pas les moyens, cela transitera par le CCAS « afin de ne laisser personne sur le bord de la route. »

M. ROUMEAS, sans être contre le principe de la dégressivité, trouve tout de même « choquant » qu'en matière de nourriture l'on puisse faire payer plus cher certaines personnes par rapport à d'autres. Il ajoute qu'un couple dont le quotient familial s'élève à 1000 € ne dispose pas de revenus élevés, pour autant, il devra supporter une augmentation de 0,80 € par ticket de cantine. Enfin, il se dit également choqué par le désengagement de la CAF et aurait souhaité que le Conseil Municipal prenne une décision exprimant son désaccord face à ce désengagement des services sociaux.

Monsieur le Député-Maire : « Je ne peux pas laisser dire que la CAF se désengage à Sarreguemines alors qu'on recense sa participation dans bon nombre d'opérations. »

M. ROUMEAS rectifie son propos en précisant qu'il ne parlait pas de la CAF de Sarreguemines mais « du désengagement de l'Etat en général. »

Monsieur le Député-Maire : « J'ai toujours cru comprendre, chez vous, qu'il fallait prendre aux riches » faisant remarquer à M. ROUMEAS que dans le barème proposé, « on prend un peu plus à ceux qui gagnent un peu plus. »

M. ROUMEAS s'exclame que « prendre à ceux qui travaillent pour donner aux Rmistes se rapproche plus du misérabilisme que de la solidarité. »

Mme HEYMES MUHR indique à M. ROUMEAS que dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, la Ville perçoit une participation conséquente de 120 000 € de la CAF. Par ailleurs, elle précise que le tarif maximal de 6 € pour les quotients les plus élevés ne couvre pas tout à fait la prestation du repas. Autrement dit, la Municipalité fait également un effort conséquent pour les familles disposant d'un revenu plus élevé puisqu'elle prend en charge le transport, les activités et l'encadrement. Enfin, Mme HEYMES MUHR estime qu'une augmentation de 0,80 € du ticket pour une famille percevant environ 3000 € mensuels de revenu (à rapprocher du quotient familial de 1000 €) ne devrait pas mettre celle-ci en difficulté.

Pour **M. MOULAY**, il eût été intéressant de connaître l'assiette qui compose le prix afin de mesurer à leur juste valeur les efforts consentis.

En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** déclare : « Nous sommes loin de proposer un barème déraisonnable. Gardez à l'esprit que la Municipalité fait beaucoup d'efforts. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES - MUHR,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide sous 1 opposition

D'appliquer les tarifs ci-dessous au périscolaire midi dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

Tranches Quotient Familial Fiscal	Tarifs appliqués
< 333	2,40 €
< 666	3,30 €
< 1000	4,80 €
< 1333	5,40 €
< 1666	5,82 €
> 1667	6,00 €

7.- Bourse à la création – Décision modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009

Vu le vote du budget en date du 29 mars 2010

Décide à l'unanimité

de transférer par décision modificative du chapitre 011 - sous-rubrique 8232 "Jardin des Faïenciers"/compte 611/service "MUSE" la somme de 10 000 euros sur le chapitre 67 sous-rubrique 8232 "Jardin des Faïenciers"/compte 6714 "bourses et prix"/service "MUSE".

8.- Mise en vente d'un appartement situé 7, rue des Vosges à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un appartement en duplex, avec deux emplacements de garage, libres de toute location et occupation quelconque dans la résidence « Sarre Vosges » au 7 rue des Vosges,

Qu'une première adjudication avec mise à prix au plus offrant s'est avérée infructueuse,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce logement, et qu'il importe donc de remettre en vente ce bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 décidant la cession de ce bien aux époux Shareef ASKARI demeurant 14a rue Pasteur sis à Sarreguemines,

Vu la rétractation des époux ASKARI en date du 29 novembre 2009,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Paul Antoine JUNG, demeurant 56 rue d'Alsting à Spicheren,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Décide à l'unanimité

1) Cession

- de céder l'appartement de type F7 en duplex correspondant aux lots 6, 12 et 19, situé dans la copropriété cadastrée Section 1 N° 113 d'une contenance de 2 ares 96 et comprenant un logement et deux emplacements de garage au prix de 180 000 € à Monsieur Paul Antoine JUNG, demeurant 56 rue d'Alsting à SPICHEREN,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 2214 avec l'imputation budgétaire : 8240 – 2132 - FONACQ02 - 23FO,

2) Décision modificative Office de Tourisme – Subvention complémentaire

- d'affecter partiellement le produit de la vente comme suit :
 - Subvention complémentaire de 100 000,- € à verser à l'Office de Tourisme sous réserve de l'encaissement effectif du produit de la vente
 - Inscription par décision modificative d'un crédit complémentaire nécessaire de 100 000,- € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - rubrique 95-0 « Tourisme Ville et Office de Tourisme » - article 65743 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - 11FI Service Financier

- de réduire l'autofinancement de 180 000,- € comme suit :

Chapitre 021 (recettes) Virement section de fonctionnement	- 180 000,- €
Chapitre 023 (dépenses) Virement section d'investissement	- 180 000,- €

- le complément de recettes, à savoir 80 000,- €, est à inscrire au chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.

9.- Cession d'un bâtiment communal place Goethe ex Trésorerie Municipale

M. MOULAY note que la Ville procède à la cession d'un certain nombre de ses locaux. Il souhaiterait que les subsides ainsi récoltés soient réinvestis sous forme d'acquisitions de terrains et d'immeubles de manière à maintenir le patrimoine communal.

Monsieur le Député-Maire répond que c'est exactement ce que fait la Municipalité et cite pour exemples l'acquisition de l'ancien self de l'hôpital qui servira à la restauration scolaire, l'acquisition du centre médico-social ou l'acquisition de foncier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire des locaux utilisés par la Trésorerie Municipale, situés place Goethe et cadastrés Section 04, N° 196 et 198,

Considérant le transfert de la Trésorerie Municipale vers le Centre des Impôts – rue Clemenceau et vers le Trésor Public – rue des Vosges,

Que ce bâtiment n'aura plus d'usage public,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce bien et qu'il importe donc de le mettre en vente,

Vu l'offre d'achat du Conseil d'Administration de CER France, association de gestion et de comptabilité de la Moselle, en date du 26 mars 2010,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la désaffectation de l'immeuble communal situé place Goethe et cadastré Section 04, N° 196 et 198
- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,
- de céder cet immeuble, comprenant l'ancien bâtiment de la Trésorerie Municipale et un garage, cadastré Section 04, N° 196 et 198 d'une contenance totale de 1,95 ares, au prix de 380 000 € à CER France, dont le siège est situé 64 avenue André Malraux à Metz,
- de constituer, à cet effet, toute servitude nécessaire à cette cession,
- de mettre à disposition 5 places de stationnement, sises Section 04, N° 202 d'une contenance de 0,60 are, pour une durée de 30 années,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le n° 528 avec l'imputation budgétaire rubrique 7100 – nature 2132 – opération 92 Trésorerie – service gestionnaire 23FO.

10.- Régularisation des emprises forestières de la forêt communale du Forst au Quartier de Folpersviller – Cession d'une parcelle à la CASC en vue de l'agrandissement de la déchetterie de Folpersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la vérification des emprises forestières qu'a entrepris l'Office National des Forêts (O.N.F.) sur les forêts qu'elle a en gestion sur le ban de Sarreguemines,

Qu'à la suite de ces vérifications sur la forêt communale du Forst au quartier de Folpersviller, il s'avère que plusieurs régularisations sont nécessaires,

Que cette procédure nécessite de déclasser et de soumettre en compensation des surfaces au régime forestier,

Vu la demande d'acquisition d'une emprise de terrain de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) en vue de la réalisation d'une voie d'accès à la déchetterie de Folpersviller,

Que cette emprise boisée sise forêt du Breitzitter, cadastrée Section 62 N° 53/2 de 3,87 ares, nécessite donc d'être déclassée du régime forestier,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

I - Régime forestier

- de distraire du régime forestier :

- la parcelle cadastrée Section 82, N° 255/68 à détacher de la Forêt du Forst d'une contenance de 12,71 ares,
- la parcelle cadastrée Section 62 N° 53/2 à détacher de la Forêt du Breitzitter d'une contenance de 3,87 ares,

- de soumettre au régime forestier :

- la parcelle cadastrée Section 82, N° 257/68 sise Forêt du Forst d'une contenance de 19,57 ares,
- la parcelle cadastrée Section 62, N° 263/70 sise Forêt du Forst d'une contenance de 40,15 ares

Le bilan de cette régularisation indique que la Ville a déclassé du régime forestier une surface totale de 16,57 ares et, en compensation, a soumis au régime forestier une surface de 59,72 ares.

- de solliciter l'arrêté de classement et de déclassement correspondant et d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document s'y référant,

II - Cession

- de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences la parcelle cadastrée Section 62 N° 53/2 à détacher de la Forêt du Breitzitter d'une contenance de 3,87 ares pour un montant de 255,- € et destinée à l'agrandissement de la déchetterie de Folpersviller,

- de laisser à la charge des requérants, l'ensemble des frais d'acte dans le cadre de cette vente,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le n° 39 avec l'imputation budgétaire rubrique 8240 - nature 2117 - VENTES - 23FO,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

11.- Acquisition d'un terrain au quartier de Neunkirch – 44, rue de Bitche

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la proposition de vente des héritiers Sibille d'un terrain cadastré section 60, N° 372/1 d'une contenance de 81,56 ares, sis 44 rue de Bitche,

Vu que la Ville s'est déjà rendue acquéreur de plusieurs terrains dans le secteur précité et notamment de l'ancien complexe horticole – rue Allwies (DCM du 02 juin 2008),

Que ces terrains présentent un intérêt pour le développement futur de la Ville en vue d'une possible extension du cimetière communal de Neunkirch,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 60, N° 372/1 d'une contenance de 81,56 ares auprès des héritiers Sibille, demeurant 44 rue de Bitche sis à Sarreguemines, au prix de 83 599,- €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 90 000,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont inscrits au budget général 2010 en section d'investissement sous Rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ10 23FO Acquisitions Foncières,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

12.- Lotissement rue des Perdrix – Rétrocession de voirie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les arrêtés de lotir du 06 avril 1994 et du 28 février 1996 autorisant Messieurs Bruno CADARIO et Michel TRIMBORN à mettre en œuvre le lotissement « rue des Perdrix » au quartier Beausoleil,

Que par courrier en date du 24 mars 2010, Messieurs Bruno CADARIO et Michel TRIMBORN sollicitent la rétrocession au profit de la Ville des parties communes du lotissement,

Attendu que la Ville a réceptionné les travaux et a constaté que les voies et réseaux divers ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques,

Que rien ne s'oppose donc au transfert de ces biens dans le domaine public communal,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les immeubles ci-après désignés appartenant à Messieurs Bruno CADARIO et Michel TRIMBORN et faisant partie du lotissement « rue des Perdrix » pour être incorporés dans le domaine public de la voirie communale (133 mètres de voirie) :

- Section 18 N° 189 - 5 ares 04

- Section 18 N° 220 - 5 ares 85

- les crédits sont prévus au budget général 2010 rubrique 8220 – nature 2112 – VOIACQ10 – 23FO,

- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge des demandeurs,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

13.- Modification du Plan d'Occupation des Sols

M. MOULAY note qu'en ce qui concerne la décision pour la Rotherspitz, les travaux ont déjà commencé alors même que la modification n'est pas encore approuvée. Il déplore en outre que l'opposition de son groupe à l'implantation d'un Mac Do à cet endroit, l'oblige à voter contre les autres modifications proposées puisque le vote porte sur les 3 décisions en même temps.

M. STEINER explique que de cette façon il n'y aura qu'une enquête alors que séparément il en aurait fallu 3.

Monsieur le Député-Maire confirme que les propositions de modification du POS sont toujours présentées groupées.

M. KAMBLOCK revient sur le fait que les travaux soient déjà commencés.

M. KIENY explique qu'il s'agit de travaux d'assainissement qui ont été autorisés dans le cadre du permis de construire délivré pour la réalisation d'un hôtel de 40 chambres. Toutefois, les travaux ont été dimensionnés par rapport au schéma d'aménagement d'ensemble même si celui n'est pas encore autorisé.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30.03.2009 et mis en révision le 21.11.2005,

Vu la notification du projet de modification du POS en date du 14.12.2009 au Préfet de la Moselle, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, à la Chambre d'Agriculture de la Moselle et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Sarregueminoise conformément aux articles L 121-4 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Services de la Moselle, de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et de la Région Lorraine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.10.2009 décidant de prescrire la modification du POS,

Vu l'arrêté municipal en date du 18.01.2010 portant à enquête publique le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15.02.2010 au 15.03.2010 inclus,

Vu les observations rédigées pendant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que lesdites conclusions sont favorables avec une remarque,

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté peut être approuvé en l'état,

Décide sous 4 oppositions et 3 abstentions

- d'approuver le dossier de modification du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Sarreguemines et à la Préfecture de la Moselle ou la Sous-Préfecture de Sarreguemines aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS produiront leurs effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité.

14.- Dénomination de place

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- De dénommer « Square des Malgré-Nous » la partie de l'actuelle Place Sibille située entre la rue du Parc et le tribunal, comme indiqué sur le plan ci-annexé.

- Autorise M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes pièces à intervenir.

15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A- Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 13 n° 88	9 rue Denis Papin	1610 m ²
Section 13 n° 90 (A)	9 rue Denis Papin	4222 m ²
Section 13 n° 90 (B)	9 rue Denis Papin	2393 m ²
Section 13 n° 89	9 rue Denis Papin	126 m ²
Section 6 n° 14	12 place du Marché	182 m ²
Section 6 n° 15	14 passage du Marché	230 m ²
Section 6 n° 16	4 passage du Marché (lots n° 114, 118, 132 et 133)	235 m ²
Section 7 n° 261/53	angle rue Clémenceau/square Wilson	793 m ²
Section 73 n° 152	110 rue du Maréchal Foch	155 m ²
Section 73 n° 153		179 m ²
Section 7 n° 163	rue Clémenceau	199 m ²
Section 45 n° 266/14	lieudit Heidenhauesser	858 m ²
Section 45 n° 267/14		133 m ²
Section 41 n° 83	54 rue d'Ipppling	673 m ²
Section 22 n° 46	12 avenue de la Gare	284 m ²
Section 22 n° 158	11 rue des Tulipes	270 m ²
Section 68 n° 155	2 rue Joseph Cugnot	2500 m ²
Section 68 n° 153		1683 m ²
Section 68 n° 323		817 m ²
Section 14 n° 271/1	rue René François Jolly	28 m ²
Section 30 n° 401/18	lotissement Itschbach	734 m ²
Section 1 n° 12	4 rue du Marquis de Chamborand	195 m ²
Section 21 n° 134	17 allée des Châtaigniers	435 m ²
Section 8 n° 220	23 rue du Général Mangin (lots 2, 7, 12 et 14)	794 m ²
Section 52 n° 207/129	132 rue du Maréchal Foch (lots 1, 6, 11 et 12)	882 m ²
Section 10 n° 113	8 rue du Maréchal Joffre (lots 2,3, 6 et 8)	322 m ²
Section 10 n° 425	rue du Maréchal Joffre	20 m ²
Section 10 n° 108	2 rue du Maréchal Joffre	133 m ²
Section 10 n° 424	rue du Maréchal Joffre	41 m ²
Section 8 n° 438/65	19 rue André Schaaff	118 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Entretien des parcs et espaces verts	12/04/2010	I1: Weiss Hubert Ste Barbe I2: Weiss Hubert Ste Barbe I3: Keip Morhange I4: Franck Régis Wiesviller I5: Franck Régis Wiesviller I6: La Régie Sgms	<u>Maxi annuel HT :</u> 16 000 23 000 11 000 9 000 7 000 28 000
Fourn. et mise en œuvre de plantations	12/04/2010	Provert Bitche	30 000-85 000 TTC
Prestations de conception	03/05/2010	I1: Titeux.Com Sgms I2: Titeux.Com Sgms I3: JB Communication Nancy	7 000-15 500 HT 15 000-50 000 HT 3 000-24 500 HT
Prestations d'impression	03/05/2010	I1:Imprimerie Sarregueminoise I2:Imprimerie Sarregueminoise I3:Phoenix Impressions Sgms I4:Inter Print Marly	9 500-28 000 HT 10 000-23 000 HT 10 000-27 000 HT 12 000-35 000 HT
Demande de devis pour conseil & assistance aide à la décision collectivité	26/04/2010	SVP St Ouen	490 HT/mois

C – information concernant les emprunts structurés

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008,

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 donnant subdélégation à M.BUCHHEIT en la matière.

Vu la charte de bonne conduite signée le 7 décembre 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Gissler » (jointe en annexe),

Prend acte de l'information concernant les emprunts structurés, à savoir :

Sur le budget Général :

Emprunt n°388 souscrit auprès de Dexia CLF
Emprunt n°409 souscrit auprès du Crédit Agricole
Emprunt n°411 souscrit auprès de Dexia CLF
Emprunt n°412 souscrit auprès de Dexia CLF

Sur les budgets annexes :

Aucun emprunt n'est concerné

16.- Divers

A - Réfection de la piste d'athlétisme au stade Pierre de Coubertin

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la DCM du 29 mars 2010 prévoyant l'inscription des crédits pour le budget,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- de la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme qui consistent en un remplacement du premier couloir, des réaménagements du réseau d'évacuation avec nouveaux caniveaux, une rénovation du revêtement synthétique, des mises aux normes de la cage à lancer de marteaux et une amélioration de la sonorisation du stade.
- de solliciter le concours financier auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de toute autre collectivité ou établissement intéressé par le projet.
- les crédits sont inscrits au BP 2010, Chapitre 23, rubrique 412, article 23128, service 13SJ, programme STACOU10 pour un montant de 459 866 € HT, soit 550 000 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

B - Projet « Pétanque Beausoleil »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Décide à l'unanimité

De réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque à Beausoleil et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010 imputation 4141 23128, opération PETTRA10.

C - Echange de terrains entre le Ville et M. Yannick WETZEL et Mlle Jessica WINTERSTEIN – Immeubles 139 et 141 rue de France

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de rénovation et d'agrandissement de l'immeuble 139 rue de France sis à Sarreguemines déposé par M. Yannick WETZEL et Mademoiselle Jessica WINTERSTEIN,

Que ce projet jouxte une ancienne maison d'habitation, sise au 141 rue de France, appartenant à la Ville de Sarreguemines,

Qu'un échange de terrains permettrait de redéfinir les limites parcellaires de chacune des propriétés,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange immobilier avec Monsieur Yannick WETZEL et Mademoiselle Jessica WINTERSTEIN demeurant 4 rue des Prés sis à Sarreguemines et propriétaires de l'immeuble 139 rue de France, dans la forme suivante :

- Monsieur Yannick WETZEL et Mademoiselle Jessica WINTERSTEIN cèdent à la Ville une emprise de terrain de 56 m² à l'arrière de leur immeuble 139 rue de France, cadastrée Section 29, N° 379/102 au prix total de 2 500,- €,
- La Ville cède à Monsieur Yannick WETZEL et Mademoiselle Jessica WINTERSTEIN une partie de l'édifice du 141 rue de France (grange) cadastrée Section 29, N° 377/100 d'une contenance de 76 m² au prix total de 5 000,- €

- les crédits nécessaires à ces transactions sont inscrits au Budget Général 2010 comme suit :

1) Pour l'acquisition

En dépenses, un montant de 4 000 € (incluant les frais de géomètre et d'actes) rubrique 8240 - nature 2118 – FONACQ10 - service gestionnaire 23FO

2) Pour la cession

En recettes, un montant de 5 000 € rubrique 7100 – nature 2132 – VENTES – service gestionnaire 23FO sera ouvert automatiquement

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 62 avec l'imputation budgétaire rubrique 7100 – nature 2132 – VENTES – service gestionnaire 23FO.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 22^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu des 20^e et 21^e séances du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2009 – Bilan annuel du service de l'assainissement**
- 3.- Fonds de concours relance économique 2010**
- 4.- Décision modificative – Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement des subventions de l'Etat**
- 5.- Vidéoprotection – demande de subvention**
- 6.- Décision modificative – affectation de la recette provenant de la cession d'un bâtiment communal Place Goethe (ex Trésorerie) – Crédits complémentaires pour les travaux du restaurant du Casino**
- 7.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009**
- 8.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Subvention 2010**
- 9.- Versement de l'indemnité de logement au ministre officiant de la Communauté Israélite de Sarreguemines – Modification de la délibération du 7 décembre 2009**
- 10.- Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2010/2011**
- 11.- Convention relative à l'intervention de l'équipe spécialisée des bases aériennes**
- 12.- Application de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs des enseignes**
- 13.- Adjudication de plusieurs biens communaux**
- 14.- Acquisition de terrains pour la réalisation du lotissement du Forst au quartier de Foldersviller sur le territoire de la Commune de Sarreguemines – Déclaration d'Utilité Publique du 05 mai 2010**
- 15.- Acquisition de 5 parcelles au lieu-dit « Gaensnest » auprès de la CASC**
- 16.- Acquisition de modules sanitaires pour les terrains familiaux – Décision modificative**
- 17.- Cession de deux délaissés au lotissement La Cerisaie**
- 18.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 19.- Divers**
Néant

Par convocation en date du 21 juin 2010, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 28 juin 2010 à l'occasion de sa 22^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

Mlle ETTAURI	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle GRABOSKI	à M. PEIFFER
Mlle BEN ALI	à M. le Député-Maire
M. KAMBLOCK	à M. MOULAY
M. GUNTHER	à Mme LEGERON

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, GABRIEL, KALIS, LETT, MAZUY, PEIFFER, Attachés, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. PEIFFER Denis, Monsieur le Député-Maire entame l'ordre du jour.

1.- Approbation du compte rendu des 20^e et 21^e séances du Conseil Municipal

Les compte rendus des 20^e et 21^e séances sont approuvés **sous une opposition**.

2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2009 – Bilan annuel du service de l'assainissement

Après la présentation des rapports par M. Jean Luc EBERHART, Directeur des Services Techniques de la Ville et M. Raymond EBERHARD, Responsable local de la Société VEOLIA, **Monsieur le Député-Maire** invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.

M. MOULAY regrette que les efforts consentis par les citoyens pour une consommation responsable de l'eau se traduisent par une augmentation de 2,1 % du prix du m³. Il signale à cet effet que les impayés dus à « cet élément essentiel » ont été globalement multipliés par 5 et de citer l'exemple de la Région Ile de France qui a décidé de baisser le coût du m³. Par ailleurs, il indique qu'un nombre croissant de villes, notamment dans le Sud, reviennent vers une gestion en régie.

M. STEINER évoque les frais fixes et l'évolution du coût de la main d'œuvre comme justifications de cette hausse. Il insiste aussi sur le fait que les tarifs de l'eau à Sarreguemines se maintiennent parmi les moins élevés des communes environnantes. Enfin, il considère qu'entretenir et exploiter un réseau d'eau relève d'une mission spécifique que la Ville, à son sens, n'a pas vocation à mener pour l'instant.

M. MOULAY en appelle à la vigilance de la Municipalité notant que cette hausse de 2,1 % dépasse d'un demi point le taux d'inflation à 1,6 %.

M. EBERHART apporte les précisions suivantes : le prix de l'eau est révisé selon une formule qui comporte un certain nombre d'index officiels à savoir le coût de la main d'œuvre, le coût des services, le coût de l'énergie.

Monsieur le Député-Maire indique que la Municipalité n'entend pas changer son mode de gestion de l'eau pour l'instant. Les investissements réalisés pour moderniser le réseau et installer des radios relevés permettent d'améliorer la qualité et d'éviter la pollution. « Je n'ai pas de raisons de remettre en cause le partenariat avec VEOLIA arguant que la Ville sait rester vigilante. »

Pour **M. ROUMEAS**, l'installation de radios relevés induit pour le gestionnaire des économies en personnel qui devraient permettre à la ville de négocier une diminution du prix de l'eau. Il reprend l'exemple de la région parisienne et de Toulouse qui ont obtenu des baisses allant jusqu'à 10 %.

Monsieur le Député-Maire répond que la modernisation du réseau fait que certains coûts sont inévitablement répercutés.

M. MOULAY insiste sur le fait que la Ville se doit de rester attentive afin de parer à toute exagération qui risquerait de transformer l'eau en une denrée manipulée au même titre que la téléphonie.

Monsieur le Député-Maire : « Nous sommes d'accord, c'est à nous de faire attention. »

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (art. L . 1411-3 du CGCT) et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du CGCT,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22/6/2010

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint STEINER sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2009,

Prend acte

- de la présentation des actes.

3.- Fonds de concours relance économique 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 25 mars 2010 décidant de la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel pour l'année 2010 ;

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2010 ;

Vu le règlement du fonds de concours ;

Décide à l'unanimité

- De solliciter, au titre du fonds de concours relance économique 2010, la participation financière de 15.000 € de la CASC pour la réalisation des nouveaux sanitaires pour le Port de Plaisance de Sarreguemines

- Ce fonds de concours ayant été inscrit au Budget Primitif sur la Sous Rubrique 01 20 : Produits non affectés, il y a lieu de virer ce montant

- de la Sous Rubrique 01 20 : Produits non affectés - Nature 1325 - Programme SUBEQU10 : Subvention d'équipement 2010
- à la Sous Rubrique 95 20 : Port de plaisance – Nature 1325 – Programme PORSAN10 : Port de plaisance Sanitaires 2010.

4.- Décision modificative – Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement des subventions de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007 et 2 juin 2008

Vu l'émission du titre n° 881/10

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de Décision Modificative en recettes (chapitre 77, sous rubrique 90 0, article 774 subventions exceptionnelles) et en dépenses (chapitre 67, sous rubrique 90 0, article 6745 subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé) la somme de 16.296,00 € correspondant au solde de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat.

- de verser la somme précitée de 16.296,00 € à l'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCALS).

5.- Vidéoprotection – demande de subvention

Déclaration de M. BASSET :

1 – Considérations générales

Dans le but de prévenir les « atteintes à la sécurité des personnes et des biens », la vidéosurveillance accroît « la visibilité des individus qui parcourent les territoires de la ville » et, comme l'on a dilapidé les moyens budgétaires ; que l'on n'a plus la volonté de mettre en œuvre une politique sécuritaire humaine, l'on multiplie les techniques mécaniques. On appelle cela « regarder sans être vu » c'est-à-dire, en bon français, épier ses

concitoyens. Du coup, « ces dispositifs conduisent les individus à se conformer à un certain type de conduite dès l'instant où ils pénètrent dans l'espace surveillé. L'un des effets majeurs de la vidéosurveillance est donc une « technique de défiance » (Grevy), défiance de l'un envers l'autre, du politique envers le citoyen. L'on nous vante la neutralité du système, l'on nous rassure quant à son utilisation et ses finalités. A cela, le sociologue répond

1. qu' « à moins d'ignorer tout de l'activité des agents de l'ordre, l'image d'une personne produite par un système de vidéosurveillance est une information nominative » ;
2. que « la loi du 21 janvier 1995 relative à la sécurité témoigne de la volonté de la majorité parlementaire de l'époque d'écarter l'intervention de principe de la CNIL dans ce domaine ».

Et l'expérience en outre montre que l'obligation, faite par cette loi, d'assurer « une information claire et permanente du public » n'est pas suivie.

2 – Considérations locales

A Sarreguemines, vous-même ne semblez pas très au clair dans cette affaire. A la suite d'une série de cambriolages perpétrés il y a quelques mois dans un lotissement de Neunkirch, un de vos adjoints a été interpellé par les résidents au cours d'un conseil de quartier. Il leur a répondu que vous vous apprêtiez à installer des caméras de surveillance. Réponse dilatoire s'il en fut. Car, si j'en crois vos descriptifs, et donc sauf erreur de ma part, aucune caméra n'a été placée en ces endroits. A question embarrassante, réponse évasive, sinon politicienne. Au surplus, aurait-on installé les caméras là où elles devaient l'être pour être efficaces, c'est-à-dire dans les arrières cours, que les observateurs, derrière leurs terminaux, auraient eu le privilège de surveiller les barbecues des habitants et de regarder dans leur assiette. L'on aperçoit l'incongruité.

D'autre part, toujours selon vos indications, donc sauf erreur de ma part, l'on va parvenir, au terme de la seconde vague d'installation, au chiffre de 27 caméras pour notre ville soit, à peu de choses près, une caméra pour 900 habitants : vous faites mieux que Londres ! Je n'ai pour ma part pas l'impression que Sarreguemines soit si incertaine que cela, ni que tel ou tel quartier de la ville puisse être désigné comme tel. D'ailleurs les emplacements que vous choisissez le montrent : ils relèvent du saupoudrage, pas d'une nécessité déterminée. Au demeurant, cette nécessité ne nous semble pas du tout évidente en notre cité. L'argent du contribuable dépensé ici aurait par conséquent été mieux utilisé ailleurs : ce ne sont pas les chantiers qui manquent.

3 – Considérations politiques

Lors du Conseil Municipal relatif au budget annuel, vous avez affirmé que la sécurité publique était l'affaire de la droite comme de la gauche. Encore faut-il s'entendre sur le contenu du concept. Il est exact qu'aucun parti ne peut, ni ne doit, se désintéresser d'un principe constitutionnel. Sans doute est-il vrai également, je l'avais dit, que la gauche n'a pas su se positionner clairement sur cette question, ce qui l'a fait tomber dans le piège qui lui est tendu ou, selon ses dispositions, emboîter le pas de ce qui nous apparaît comme une dérive : nous réfutons fermement ces attitudes. En revanche, tel qu'il a été posé en France, ce débat est droitier- parfois même extrême droitier – tant dans le sens qui lui a été donné que dans la manière univoque dont il a été mené. A bien des égards, le syndrome de l'insécurité a été fabriqué de toutes pièces. Il est à peu près clair pour quiconque fait preuve d'un minimum d'honnêteté intellectuelle que le schéma politicien qui a servi de fil conducteur et de réflexion à l'ensemble de cette problématique a mené à un échec, à la fois sur les résultats, mais aussi, de façon plus préoccupante, sur la relation sociale. Cela ne serait pas grave en soi si en chemin, l'humanisme qui a fait le fondement de notre nation, de notre République et notre démocratie n'avait été abandonné, sacrifié sur l'autel de la démagogie et l'électoratisme. Pour notre part, nous réfutons cette dialectique faussée. Un débat sain sur la prévention et la sanction, tenant compte de toutes les composantes techniques, éthiques, juridiques et sociales, oui. Un débat fondé sur un imaginaire orienté, non.

Monsieur le Député-Maire réplique que la vidéo protection n'est plus un sujet de clivage politique dans la mesure où l'on trouve des « anti » et des « pour » aussi bien à droite qu'à gauche, relevant que les villes de Strasbourg, Metz, Thionville et Forbach y ont également recours. Il préfère se baser sur les faits qui démontrent que l'installation de caméras entraîne une baisse des actes de vandalisme et délictuels. « Nous ne devons pas rougir de nous donner les moyens de mettre fin à certains agissements. Je crois aussi à la prévention mais elle doit avoir en parallèle la sanction. » Et de citer un certain nombre d'exactions commises par le passé sur le territoire de la Ville.

En ce qui concerne « le saupoudrage » évoqué par M. BASSET, **M. STEINER** tient à préciser que les caméras ne sont pas installées n'importe où. Leur implantation a été « mûrement réfléchie » avec le concours de la police. Par ailleurs, la vidéo protection ne sert pas seulement à repérer les actes de délinquance, elle permet également d'ajuster la synchronisation des feux en cas d'augmentation momentanée des flux de circulation.

M. MOULAY craint une dérive du système pouvant déboucher sur du « flicage si l'on utilise le dispositif pour relever d'éventuelles infractions au code de la route. » Si tel devait être le cas, il demande à la municipalité d'en

aviser la population. Il regrette par ailleurs que la détermination des « points névralgiques » où sont installées les caméras n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable.

Monsieur le Député-Maire précise que le dossier déposé par la Ville a fait l'objet successivement d'une validation par une commission dans laquelle siège un magistrat puis par une commission locale. Enfin, une information est faite à destination de la population.

M. STEINER ajoute que les caméras ne filment que le domaine public. Toutes les parties privées qui entrent dans leur champ sont occultées.

Pour **M. ROUMEAS** : « Le problème, c'est que pour lutter contre une petite délinquance les gens soient filmés en permanence et leur intimité n'est plus respectée. Cela devient gênant. » Il déplore également le coût très élevé, à son sens, d'un tel dispositif et informe qu'il votera contre.

Mme MULLER BECKER, quant à elle, signale que certains commerçants de Sarreguemines après s'être fait agressés et dépouillés de leur recette, ont sollicité la Municipalité pour l'installation d'un système de vidéo protection au centre ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide sous 5 oppositions

- de solliciter le soutien financier de l'Etat (FIPD) pour l'installation de 7 nouvelles caméras de vidéosurveillance au centre ville de Sarreguemines

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette subvention

6.- Décision modificative – affectation de la recette provenant de la cession d'un bâtiment communal Place Goethe (ex Trésorerie) – Crédits complémentaires pour les travaux du restaurant du Casino

M. LUDWIG demande si les crédits complémentaires affectés au Casino s'ajoutent aux sommes déjà prévues à savoir : 300 000 € au budget 2010 et 180 000 € de participation du futur exploitant.

M. BUCHHEIT Jean Marie répond par l'affirmative précisant que sur une dépense totale de 500 000 €, 300 000 € ont été inscrits au BP 2010, le solde devant l'être sur le BP 2011. Or, la réglementation dans le cadre de l'attribution des marchés publics, prévoit l'inscription intégrale des crédits au budget d'où la nécessité de compléter la somme figurant au BP 2010.

M. MOULAY s'interroge sur la situation du poste « dépenses imprévues ».

M. BUCHHEIT Jean Marie répond que sur les 140 000 € inscrits initialement, une partie a déjà été consommée. La réinscription de crédits à hauteur du solde restant sur la vente, soit 200 000 €, permettra de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu sa délibération en date du 18 janvier 2010 point 3 portant autorisation de dépenses avant vote du Budget pour les travaux du restaurant du casino,

Vu sa délibération en date du 10 mai 2010 point 9 portant sur la cession d'un bâtiment communal,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

d'inscrire au budget général, par voie de décision modificative, le produit de la cession du bâtiment communal place Goethe, pour un montant de 380 000 €, comme suit :

Section d'investissement :

- en recettes, au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » 380 000 €
- en dépenses, au chapitre 23 « immobilisations en cours » 170 000 € destinés à compléter les crédits inscrits pour les travaux de mise aux normes et de réaménagement intérieur et extérieur du restaurant du casino
- en dépenses, au chapitre 020 « dépenses imprévues » le solde soit 210 000 €

7.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. le Député-Maire du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines

8.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Subvention 2010

Mme MOUZARD sollicite des explications sur l'action « Ecole du Spectateur » menée par Le Carreau et s'étonne que Forbach ne soit pas partie prenante financièrement.

M. CUNAT explique qu'il s'agit d'une action, dont il détaille le contenu, menée dans le cadre du CUCS sur le périmètre de Sarreguemines. La Ville de Forbach n'est pas concernée et n'intervient financièrement que pour les actions du CUCS menées par Le Carreau sur son propre territoire.

M. MOULAY demande si les bénéficiaires de ces subventions ont déjà été sensibilisés au fait que l'an prochain les montants des subventions allouées risquent de diminuer compte tenu de la baisse probable de la DSU versée à la Ville.

Monsieur le Député-Maire dit n'avoir aucune certitude pour l'instant quant au montant futur de la DSU. Toutefois, suite à la révision des critères d'attribution, il se peut en effet qu'il soit revu à la baisse.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Vu le Projet de Réussite Educative validé le 14 avril 2009,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Centre Socioculturel

- Sorties Découvertes :	2 233 €
- Jeux de mots :	1 081 €
- Sensibilisation et prévention à la santé et au bien-être	2 000 €
- Animations collectives familiales	3 000 €
- Fonds de Participation des Habitants :	618 €
- CLAS rive droite :	6 843 €

TOTAL :	15 775 €
----------------	-----------------

➤ Ludothèque Beausoleil

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	7 437 €
- Soutien à la fonction parentale :	3 500 €

TOTAL :	10 937 €
----------------	-----------------

➤ Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines

- Passeport vers l'apprentissage :	2 075 €
- Favoriser l'accès à l'entreprise :	1 550 €
- Je veux, je peux :	2 775 €
- La nature en couleur dans l'assiette	1 525 €

TOTAL :	7 925 €
----------------	----------------

➤ Association Proximité

- Point rencontre :	6 000 €
---------------------	---------

TOTAL :	6 000 €
----------------	----------------

➤ Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA

- OVVV – interculturalité à Berlin :	1 000 €
- Aventures pour un corps et un esprit sain :	1 000 €
- En route vers l'emploi :	1 080 €

TOTAL	3 080 €
--------------	----------------

➤ Culture et Liberté

- CLAS rive gauche :	5 868 €
----------------------	---------

TOTAL :	5 868 €
----------------	----------------

➤ Le Carreau

- Ecole du spectateur :	7 500 €
-------------------------	---------

TOTAL :	7 500 €
----------------	----------------

➤ FCPE Sarreguemines

- Point Ecoute parents élèves :	800 €
TOTAL :	800 €

➤ **EFIC Formation**

- Actions individualisées vers l'emploi :	3 725 €
TOTAL :	3 725 €

➤ **CIDFF**

- Action d'information et de sensibilisation des acteurs de l'emploi :	1 395 €
TOTAL :	1 395 €

TOTAL GENERAL :	63 005 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2010 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

9.- Versement de l'indemnité de logement au ministre officiant de la Communauté Israélite de Sarreguemines – Modification de la délibération du 7 décembre 2009

M. ROUMEAS indique qu'il votera contre cette décision en cohérence avec son vote du 07/12/2009.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2009 portant fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2010,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition

- de verser à la Communauté israélite de Sarreguemines une subvention, à titre d'indemnité de logement du ministre officiant, prorata temporis, sur la base de **2 780,50 €** l'an,
- de transférer par décision modificative la somme de 2780.50€ du chapitre 012 Charges de personnel - Nature 641312 - 12EN – Sous-rubrique 0251, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Nature 65744 Subvention de fonctionnement personnes de droit privé - Associations diverses - Sous-rubrique 0251 Cultes.

10.- Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2010/2011

Mme BECKERICH propose que le Conseil Municipal demande le gel du poste de la maternelle de Welferding.

Monsieur le Député-Maire répond que dans la réalité, ce poste est déjà gelé. Si le jour de la rentrée, l'effectif atteint réellement celui prévu aujourd'hui, le poste perdurera, d'autant que le quartier de Welferding gagne en population avec la réalisation de deux nouveaux lotissements : le Itschbach et le Golf. La Municipalité peut compter sur une certaine souplesse, « ce qui est énoncé n'est pas figé » et en fonction de la réalité des chiffres à la rentrée, les choses pourront encore évoluer.

Mme MOUZARD suggère que le Conseil Municipal adopte la même formulation pour le poste de Neunkirch que pour celui de Welferding afin d'acter qu'il pourrait y avoir encore une chance de maintien.

Monsieur le Député-Maire n'y est pas favorable dans la mesure où la situation diffère. Il ne souhaite pas adopter une « position décalée » par rapport à la réalité. « Demander le maintien du poste à Neunkirch avec l'effectif actuel : on ne peut pas avoir toutes les exigences ! »

Mme HEYMES MUHR précise que le retrait de poste à Neunkirch portera la moyenne à 24 élèves par classe alors qu'à Welferding elle serait de 30.

M. MOULAY se dit en désaccord sur la forme et notamment sur le fait que l'on laisse supposer que la suppression des postes incombe à l'élu. « On propose au Conseil Municipal d'adopter une position sur la base de ce qu'a dit l'Inspecteur d'Académie, je ne suis pas d'accord c'est à eux de faire la proposition »

Monsieur le Député-Maire répond que cela ne se passe pas tout à fait comme cela dans la mesure où il y a des discussions et une certaine souplesse pour tenir compte de l'évolution des effectifs jusqu'à la rentrée. A cette occasion, il souligne une nouvelle fois la densité du maillage de la ville en écoles maternelles (11 maternelles + 2 bilingues). La réduction des effectifs amènera sans doute la Municipalité à revoir ce maillage qui à l'époque privilégiait le facteur proximité pour les habitants. Aujourd'hui, le développement des moyens de transport a modifié la donne et « il faudra probablement dans l'avenir fermer encore une école maternelle. Je me dois aussi de gérer les écoles avec discernement et rationalité. »

M. ROUMEAS voit dans cette souplesse une marge permettant « de céder aux plus intransigeants car il y a des exigences ministérielles pour fermer des postes et faire des économies destinées à compenser les déficits publics. » Il faut à son sens défendre tous les postes en vue d'un accroissement des effectifs d'ici un ou deux ans.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES, Adjointe déléguée,

Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2010 de M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle, par lequel celui-ci nous informe qu'il envisage pour la rentrée scolaire 2010/2011, le retrait du 9^{ème} poste et l'attribution de 1.25 poste de soutien à l'école élémentaire biculturelle de la Blies, le retrait du 7^{ème} poste élémentaire à l'école de Neunkirch, le retrait du 3^{ème} poste à l'école maternelle de Welferding, et l'attribution d'un poste CLIS 1 à l'école élémentaire de la Montagne supérieure.

Considérant la chute des effectifs à l'école élémentaire biculturelle de la Blies d'une part, et à l'école élémentaire de Neunkirch, d'autre part,

Considérant que pour l'école maternelle de Welferding, il serait inopportun de retirer le 3^{ème} poste à la rentrée prochaine, puisque une remontée significative des effectifs est attendue l'année suivante, 2011/2012, au vu des naissances de 2008 connues, lesquelles induiraient 28 entrées en petite section, hors dérogations éventuelles, situation qui justifierait le maintien du poste,

Considérant qu'il y a lieu de se féliciter de la réouverture du poste de CLIS à l'école élémentaire de la Montagne supérieure,

Après en avoir délibéré,

Décide sous 4 oppositions

- de prendre acte du retrait des postes suivants :

- du 9^{ème} poste à l'école élémentaire biculturelle de la Blies, tout en accueillant très favorablement l'attribution de 1.25 poste de soutien
- du 7^{ème} poste à l'école élémentaire de Neunkirch ;

- d'émettre un avis très favorable à l'attribution d'un poste CLIS1 à l'école élémentaire de la Montagne supérieure.

Souhaite

- le maintien du 3^e poste maternelle de Welferding.

11.- Convention relative à l'intervention de l'équipe spécialisée des bases aériennes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint HENNARD

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville et l'Etat, représenté par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DSAC Nord-Est), et relative à l'intervention de l'équipe spécialisée des bases aériennes du Haut-Rhin.

12.- Application de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs des enseignes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les dispositions de l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'application de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure,

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009,

Décide à l'unanimité

- de maintenir l'exonération de plein droit prévue à l'article L.2333-7 aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² ;

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, une exonération totale sur les enseignes comprises entre 7 et 12 m².

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, une exonération de 50% sur les enseignes comprises entre 12 et 20 m².

13.- Adjudication de plusieurs biens communaux

M. MOULAY souhaite que l'immeuble rue Jaunez soit vendu à l'état libre afin que la Ville s'occupe du relogement des locataires préalablement à la cession.

M. STEINER répond que la Ville a, comme il se doit, proposé aux locataires la cession de leur logement. En tout état de cause, elle s'occupera de les reloger si pour une raison ou pour une autre, ils se trouvaient dans l'obligation d'en sortir.

M. BASSET rend attentif au fait qu'actuellement le marché de l'immobilier est atone citant l'exemple de biens vendus à quasiment 50 % du prix estimé par France Domaine.

Monsieur le Député-Maire a conscience de ce fait et répond que la Ville n'est pas pressée même si elle souhaite se défaire de certains immeubles.

M. LUDWIG se dit fort surpris d'avoir appris par la presse, en l'occurrence les Dernières Nouvelles d'Alsace – Edition de Colmar, que le Conseil Municipal de Labaroche avait délibéré récemment en vue d'acquiescer le centre

de vacances « Les Genêts », propriété de la Ville. « Je pense qu'il y a une certaine inélégance à laisser le Conseil Municipal de Labaroche délibérer sur la question sans en informer préalablement les élus municipaux de Sarreguemines.

Monsieur le Député-Maire affirme que la Ville n'a fait qu'évoquer l'éventualité de la vente de ce bien et y réfléchit encore actuellement. Il ne peut empêcher toutefois le Conseil Municipal de Labaroche d'anticiper sa décision. Pour autant, la Municipalité de Sarreguemines n'a aucun engagement par rapport à cette délibération sachant qu'il existe d'autres candidats à l'acquisition. « Je ne suis pas responsable des termes figurant dans la délibération de Labaroche. La proposition que nous ferons éventuellement à cette commune sera la proposition que je soumettrai d'abord au Conseil Municipal de Sarreguemines. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Attendu que la Ville de Sarreguemines est propriétaire de plusieurs biens immobiliers :

- l'ancienne école maternelle du Parc – rue de la Montagne,
- un immeuble au 14 rue Sainte-Croix,
- un immeuble au 141 rue de France,
- un immeuble au 51 Edouard Jaunez,

Que la Ville, qui n'a pas d'affectation particulière pour ces biens et qui n'a pas vocation à investir dans l'immobilier, a intérêt à mettre en vente ces biens,

Que la procédure de vente retenue sera la mise en vente par adjudication publique avec attribution à la dernière enchère,

Vu les estimations des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la vente de l'ancienne école maternelle du Parc – rue de la Montagne, située sur la parcelle cadastrée Section 23, N°446 d'une contenance de 14,31 ares,

- de procéder à la vente de l'immeuble 14 rue Sainte-Croix, cadastré Section 06, N°218/165 les lots volume n°3 et 4 (suivant esquisse en volume N°482 du 24/02/2004) et comprenant 3 appartements d'une surface utile totale de 409 m² environ et des combles de 100 m² environ,

- de procéder à la vente de l'immeuble 141 rue de France, cadastré Section 29, N°376 et 379 d'une contenance totale de 4,47 ares et composé d'un sous-sol, d'un Rez-de-chaussée, d'un étage, d'un garage attenant et d'un jardinet à l'arrière,

- de procéder à la vente de l'immeuble 51 rue Edouard Jaunez, cadastré Section 13, N°218 d'une contenance totale de 10,95 ares et comprenant un sous-sol, 2 appartements, un garage et un jardinet à l'arrière,

- d'utiliser la procédure de vente par adjudication publique avec attribution à la dernière enchère avec une mise à prix de :

- 150 000€ pour l'ancienne école maternelle du Parc,
- 135 000€ pour l'immeuble 14 rue Sainte-Croix,
- 45 000€ pour l'immeuble 141 rue de France,
- 153 000€ à l'état occupé ou 170 000€ à l'état libre pour l'immeuble 51 Edouard Jaunez,

- d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de vente établi par l'étude notariale Bastien/Michalowicz, chargée de la vente de ces biens,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente respectifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; les biens sont inscrits à l'inventaire comme suit :

- Ecole maternelle du Parc : NI 000 067 avec l'imputation budgétaire 212 Ecoles primaires / 21312 bâtiments scolaires/ VENTES / 11FI

- Immeuble 141, rue de France (mutation 01/01/1980) : NI 000 113 avec l'imputation budgétaire 7100 Logements / 2132 Immeubles de rapport / VENTES / 11FI
- Immeuble 51 rue Edouard Jaunez (mutation 01/01/1985) : NI 000 113 avec l'imputation budgétaire 7100 Logements / 2132 Immeubles de rapport / VENTES / 11 FI
- Immeuble 14 rue Sainte Croix (acquisition du 17/02/2000 pour 702 398,71 € - cession partielle du 10/09/2004 pour 460 000,- €) : NI 001 208 avec l'imputation budgétaire 3211 Médiathèque Sainte Croix / 21318 Autres bâtiments publics / 99MEDIAT / 11FI.

14.- Acquisition de terrains pour la réalisation du lotissement du Forst au quartier de Foldersviller sur le territoire de la Commune de Sarreguemines – Déclaration d'Utilité Publique du 05 mai 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Sarreguemines en date du 22 septembre 2009 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-4 du 08 janvier 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu les résultats des enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire qui se sont déroulées du 22 février au 09 mars 2010,

Vu le rapport et les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur en date du 22 mars 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-162 du 05 mai 2010 portant déclaration d'utilité publique du projet de création du lotissement communal du Forst au quartier de Foldersviller sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 19 décembre 2008 confirmée par une nouvelle estimation du 15 mars 2010,

Considérant l'accord des propriétaires qui ont accepté de céder leurs terrains à la ville après déclaration d'utilité publique du projet,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles ci-après désignées, nécessaires à la réalisation du lotissement communal du Forst :

Section	N°	Surface à céder (m ²)	Valeur à l'are	Valeur vénale	Remploi i	Prix de vente total	Propriétaires
76	39	953	1 600 €	15 248 €	10 %	16 772, 80 €	Consorts KRAEMER
76	36	1660	1 600 €	26 560 €	10 %	29 216,- €	LAUER Alain
76	41	2054	1 600 €	32 864 €	10 %	36 150,40 €	Consorts PORTE
76	35	1810	1 600 €	28 960 €	10 %	31 856,- €	SCHOENDORFF Gérard
76	33	2761	1 600 €	44 176 €	10 %	48 593,60 €	WEYANT Fernand

76	34	4481	1 600 €	71 696 €	10 %	78 865,60 €	WEYANT Fernand
76	14 4	252	1 600 €	4 032 €	20 %	4 838,40 €	Consorts SEIBERT
TOTAL		13971				246 292,80 €	

- de faire établir les actes de vente par devant notaire ; les frais qui en résultent, estimés à 10 000,- €, resteront à la charge de la Ville à l'exception des frais liés au règlement des successions et aux mainlevées des hypothèques,

- d'inscrire les crédits nécessaires à ces acquisitions, à savoir 256 292,80 € (246 292,80 € correspondants aux acquisitions + 10 000,- € correspondants aux frais d'actes et de notaire) au budget annexe des lotissements par voie de décision modificative, après BP 2010, comme suit :

- en dépenses au compte d'acquisitions 6015 : 256 292,80 €
- en recettes au compte 274 une avance à verser par le budget général de 256 292,80 €

Il y a lieu d'inscrire en conséquence, les crédits suivants au budget général :

- en dépenses : versement d'une avance au budget annexe des lotissements de 256 292,80 € au compte 8244 / 274 / 00LOTFOL / 11FI
- en recettes : augmentation du montant prévisionnel d'emprunts à réaliser pour 256 292,80 € au compte 8244 / 1641 / 00LOTFOL / 11 FI

- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous actes de vente, documents et pièces annexes dans le cadre de la réalisation de ce projet.

15.- Acquisition de 5 parcelles au lieu-dit « Gaensnest » auprès de la CASC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 07 décembre 2009 qui prévoyaient l'acquisition de 5 parcelles à la Société d'Equipement du Bassin de Lorraine (SEBL), sises au lieu-dit « Gaensnest » entre la route de Bitche et la route de Sarreinsming,

Considérant que la mission de la SEBL, dans le cadre de la concession de la Zone Industrielle de Sarreguemines, est arrivée à son terme le 31 décembre 2009 et que de ce fait la SEBL n'est plus habilitée juridiquement à acquérir et vendre sur cette zone,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu que la Ville s'est déjà rendue acquéreur de terrains dans ce secteur en vue d'un projet d'aménagement à moyen terme,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, au prix de 32 032,- € correspondant à l'estimation des Domaines, les parcelles suivantes situées au lieu-dit « Gaensnest » :

Section 70, N° 189 avec 596 m²

Section 70, N° 190 avec 670 m²

Section 70, N° 194 avec 652 m²

Section 70, N° 199 avec 75 m²

Section 70, N° 200 avec 9 m²

- d'imputer les frais d'acte et de notaire, à savoir 1 050,- €, à la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- les crédits d'un montant de 33 082,- € sont inscrits au budget primitif 2010 sous l'imputation 8240 / 2118 / 23FO / FONACQ10

16.- Acquisition de modules sanitaires pour les terrains familiaux – Décision modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le vote du budget primitif en date du 29 mars 2010,

Décide à l'unanimité

- de transférer par décision modificative du chapitre 23 – sous-rubrique 5241 « Terrains nomades » compte 23151 Travaux Service 23UR la somme de 16 684,20 € sur le chapitre 21 sous-rubrique 5241 « Terrains nomades » compte 2188 Acquisitions Service 23UR.

17.- Cession de deux délaissés au lotissement La Cerisaie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la mise à disposition gratuite, à titre précaire et révocable de deux délaissés, cadastrés Section 41, N° 377 de 131m² et 376 de 25 m² et situés au lotissement La Cerisaie à Madame Gabriele BARRA et Monsieur Michel LERSY, propriétaires riverains,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 09 juillet 2009,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ces délaissés,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder le délaissé cadastré Section 41, N° 377 de 131 m² à Monsieur Michel LERSY, demeurant 6 Chemin des Pruniers à Sarreguemines, pour un prix total de 1 965,- €,

- de céder le délaissé cadastré Section 41, N° 376 de 25 m² à Madame Gabriele BARRA, demeurant 8 Chemin des Pruniers à Sarreguemines, pour un prix total de 375,- €,

- l'ensemble des frais qui résultera de ces cessions restera à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente respectifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 000022 avec l'imputation budgétaire : 8240 « réserves foncières » 2115 « terrains bâtis ».

18.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 58 n° 80	83 rue de Deux-Ponts	3411 m ²
Section 6 n° 185	rue des Généraux Crémer	32 m ²
Section 6 n° 83	5 rue des Généraux Crémer (lots 5 et 15)	741 m ²
Section 9 n° 55	101 rue des Romains	595 m ²
Section 72 n° 496/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	571 m ²
Section 72 n° 488/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	810 m ²
Section 72 n° 495/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	412 m ²
Section 72 n° 493/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	556 m ²
Section 72 n° 486/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	419 m ²
Section 73 n° 326/90	8 rue des Bouleaux – Allwies	1475 m ²
Section 73 n° 332/87	8 rue des Bouleaux – Allwies	721 m ²
Section 73 n° 340/88	8 rue des Bouleaux – Allwies	113 m ²
Section 73 n° 411/90	2 rue des Bouleaux – Allmend	2370m ²
Section 72 n° 505/77	rue des Acacias	4836 m ²
Section 71 n° 358/18	rue des Acacias – Allwies	239 m ²
Section 72 n° 379/77	rue de l'Erable	1919 m ²
Section 72 381/77	rue de l'Erable	885 m ²
Section 9 n° 95	25 rue Marie Curie	505 m ²
Section 5 n° 33	rue du Bac	119 m ²
Section 5 n° 135	7 rue du Bac	87 m ²
Section 5 n° 182	rue du Bac	1 m ²
Section 24 n° 38	5 rue des Libellules	388 m ²
Section 50 n° 401/76	6 sentier des Poiriers	253 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets	895 m ²
Section 21 n° 222	20 rue des Sapins	123 m ²
Section 7 n° 205/39	14 rue du Général Mangin (lots 11, 8 et 16)	388 m ²
Section 13 n° 88	9 rue Denis Papin	1610 m ²
Section 13 n° 90 (A)	9 rue Denis Papin	4222 m ²
Section 13 n° 90 (B)	9 rue Denis Papin	2393 m ²

B – Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT : Attributions des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Installation compteurs de zone sur réseau alimentation eau potable	21/05/2010	SADE-CGTH Metz	325 972,19
Création d'un bassin de pollution rue des Ormes	07/06/2010	COLAS Sarreguemines	142 611,76
Réaménagement rue St Denis	07/06/2010	I1: COLAS Sarreguemines I2: SMTPF St-Avold I3: Thépault Réseau Cocheren	131 396,75 75 902,64 6 111,56
Habillement/équipement besoins 2010 police municipale	20/05/2010	FROHMAN Jouy-aux-Arches	6 176,20
Travaux de menuiserie alu extérieur école de Welferding	25/06/2010	SCHREINER Oermingen	27 053,52
Travaux de couverture-zinguerie école Foldersviller	25/06/2010	PRIM Jean Grundviller	44 592,86

C – Information au Conseil Municipal – Modification du règlement intérieur de l'achat public suite à un arrêt du Conseil d'Etat

Dans un arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008, relatif au relèvement de certains seuils du code des Marchés Publics.

Le décret avait fixé le seuil en dessous duquel les acheteurs étaient autorisés à passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence à 20 000 €HT à la place de 4 000 €HT.

La décision du Conseil d'Etat est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010 : le seuil de 4 000 €HT est donc à nouveau applicable.

En conséquence, le règlement intérieur de l'achat public de la Ville de Sarreguemines a été modifié afin de s'adapter à cette mesure.

19.- Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

Le Secrétaire,
Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 23e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 SEPTEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 22e séance du Conseil Municipal**
- 2.- PACTE 57 – Programme 2009 – 2011**
- 3.- Révision de loyer – Tour du restaurant « Au D'Tour »**
- 4.- Lotissement d'habitation « Les Vergers de Ruffec » 1^{ère} tranche, 4 lots – Réforme de la TVA immobilière – Loi de finances rectificatives pour 2010 applicable dès le 11 mars 2010 (Retiré)**
- 5.- Acquisition de céramiques – Demande de subvention**
- 6.- Décision modificative – Personnel extérieur**
- 7.- Décision modificative – Achat de défibrillateurs**
- 8.- Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – AS Neunkirch – Stade de la Lembach**
- 9.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MACADAM SPORT 2010**
- 10.- Projet Jeunesse Culturel 2010**
- 11.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2010**
- 12.- Demande d'attribution du nom de M. Gérard FLORSCH à l'observatoire de Sarreguemines**
- 13.- Régime Indemnitare : avenant 2010/1 – Modalités du 01.01.2004 modifiées**
- 14.- Acquisition d'une partie du site de l'ancien hôpital du Parc en vue de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'un aménagement en parkings**
- 15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 16.- Divers**
Néant

Par convocation en date du 30 août 2010, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 06 septembre 2010 à l'occasion de sa 23^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine,

Ont donné procuration :

Mme DEGOTT	à M. le Député-Maire
Mlle ETTAHRI	à Mme HEYMES MUHR
Mlle GRABOSKI	à M. STEINER
Mme BECKERICH	à M. LUDWIG
M. KAMBLOCK	à M. MOULAY
M. BASSET	à Mme MOUZARD
M. GUNTHER	à M. BUCHHEIT Jean Marie

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux pour cette séance de rentrée. Puis évoquant le décès de Mme LAVAL, ancienne Conseillère Municipale, il déclare :

« Danièle LAVAL était une de nos collègues, ici au Conseil Municipal, entre 2001 et 2008. Nous l'avons toujours côtoyée dans la sympathie même si quelquefois, mais c'est le débat politique, nous avons pu avoir des discussions, des disputes même. Aujourd'hui, l'ensemble du Conseil Municipal, dans toutes ses composantes, lui rend hommage parce que c'est une femme qui a été combattante, c'est une femme qui a été disponible aussi bien dans la vie associative du quartier de Welferding qu'ici au Conseil Municipal. De 2001 à 2008, elle siégeait auprès de Denis PEIFFER qui me disait ce matin, je reprends ses propos : c'était une femme souriante, engagée, intègre, appréciée et respectée. Je pense que nous sommes tous d'accord avec lui, même si nous l'avons connue dans des durées différentes, mais en tout cas elle est partie trop tôt. Son dernier combat a été livré contre la maladie et je souhaiterais lui rendre hommage ce soir. Je voudrais aussi que nous nous associons à la douleur de sa famille, de son mari Raymond, de ses deux enfants Julien et Audrey et je souhaiterais que pour lui rendre cet hommage, nous nous levions et respections une minute de silence. »

Minute de silence à la mémoire de Mme Danièle LAVAL.

1.- Approbation du compte rendu de la 22ème séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'un courrier émanant de M. MOULAY du groupe « La Gauche pour Sarreguemines » demandant des modifications aux points n° 2 relatif à la contribution versée par la Société VEOLIA au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et n° 10 relatif à la Carte Scolaire - Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2010 -2011

S'agissant du point n° 2, communication sera faite par **M. Jean-Marie BUCHHEIT** sous le point n° 15 D avec mention au compte-rendu.

Quant au point n° 10 : après en avoir discuté préalablement avec M. MOULAY, **Monsieur le Député-Maire** indique que le compte rendu tel que proposé est conforme à la réalité car, contrairement à ce que pensait M. MOULAY, c'est bien l'Inspecteur d'Académie qui tranche en ce qui concerne l'attribution des postes. La Ville quant à elle décide de la construction ou de la fermeture des écoles et émet des vœux, par le biais du Conseil Municipal, sur les prévisions de la carte scolaire soumise annuellement par l'Inspecteur. Parfois, des négociations peuvent intervenir entre le Maire et l'Inspecteur en fonction des fluctuations des effectifs d'une école à l'autre. Monsieur le Député-Maire cite pour exemple le maintien du poste à Welferding où les effectifs réels à la rentrée se sont avérés, comme prévu par la Municipalité, nettement supérieurs à ceux attendus (+ 10 élèves). En revanche, Victor Hugo a perdu un poste suite à une baisse du nombre d'élèves.

M. MOULAY acquiesce aux explications de Monsieur le Député-Maire, convenant que sa demande relevait d'un malentendu.

Monsieur le Député-Maire soumet le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée sous réserve de la communication relative au point n° 2 et sans modification pour le point n° 10.

Le compte rendu de la 22ème séance est approuvé **à l'unanimité**.

2.- PACTE 57 – Programme 2009 – 2011

Après la présentation du programme par Monsieur le Député-Maire, le débat est ouvert.

Mme HEYMES MUHR souligne que l'acquisition du bâtiment administratif de l'ancien hôpital permettra à la Ville de répondre pleinement à la demande "pressante" des familles pour un accueil des enfants le midi et le soir. Par ailleurs, la prestation proposée sera élargie aux maternelles alors que pour l'instant elle ne s'adresse qu'aux classes élémentaires. Enfin, les enfants scolarisés à la Blies n'auront plus à se restaurer au collège du Himmelsberg grâce à l'extension de l'actuel bâtiment dédié au périscolaire, rive droite.

M. MOULAY demande confirmation que les fonds destinés à l'acquisition du bâtiment sont bien inclus dans les 2,2 M€ prévus pour l'opération.

Monsieur le Député-Maire précise que dans ces 2,2 M€ figurent 472 000 € au titre de l'acquisition dont 400 000 € pour le bâtiment et 72 000 € pour les terrains annexes.

Parlant des espaces publics partagés, **M. MOULAY** évoque le nouveau plan de circulation actuellement en expérimentation qui, selon lui, provoque de plus en plus de « critiques acerbes » parmi la population. Il pointe notamment l'inversion du flux circulatoire de la rue de France, la suppression de cette entrée de ville et l'impact de cette mesure pour les commerçants riverains. « Le commerce du centre ville dépend essentiellement de la chalandise et en ayant inversé la circulation rue de France, on a neutralisé le commerce de cette rue. » Et de demander un réexamen de ce plan afin que la situation évoquée ne perdure.

Monsieur le Député-Maire répond qu'un groupe de travail assisté d'experts a fait des propositions, actuellement expérimentées. Il appelle à « lui faire confiance. » ajoutant toutefois que « rien n'est figé. Il s'agit d'essais et les choses peuvent encore évoluer en ce qui concerne ce plan de circulation ». Il souligne également que toutes les villes qui entreprennent des travaux d'envergure dans leur centre, rencontrent la même problématique. « Je comprends les critiques mais on ne peut pas à la fois se plaindre de l'aspect actuel de la rue des Généraux Crémer et critiquer lorsque la Ville y réalise des travaux pour améliorer les choses. » Quant au mécontentement des commerçants, Monsieur le Député-Maire, tout en le comprenant, estime que les travaux ne sauraient être exclusivement à l'origine de certaines baisses de chiffres d'affaires que l'on peut imputer à d'autres facteurs. « Il faut avoir une stratégie, une ligne directrice malgré les critiques et aller à son rythme. Cela ne veut pas dire que nous ne tenons pas compte de ces critiques »

M. STEINER abonde en ce sens, déclarant être avec ses collègues Adjointes ouvert au dialogue et tenir compte des propositions qui émanent des riverains et commerçants.

Monsieur le Député-Maire ajoute que les critiques recueillies sont systématiquement étudiées afin d'essayer dans la mesure du possible d'améliorer les choses.

Mme MULLER BECKER rappelle que l'opération d'embellissement de la rue des Généraux Crémer vise à redynamiser le commerce du centre ville. L'inversion du flux circulatoire rue de France est un test mais il permet aussi de délester la circulation pendant la réalisation des gros travaux dans cet « entonnoir » que forme la rue des Généraux Crémer. Elle rencontrera les commerçants de la rue de France dans les prochaines semaines pour recueillir leurs remarques afin de procéder éventuellement à des aménagements. Enfin, Mme MULLER BECKER dit ne pas avoir connaissance de réclamations relatives à des baisses de chiffres d'affaires imputables aux travaux.

M. MOULAY réitère son souhait d'intégrer le groupe de pilotage du projet et « d'être concerné par cette concertation ». S'adressant à Monsieur le Député-Maire, il déclare : « tendez-nous la main au moins une fois ».

M. HENNARD explique que la Municipalité « avance à petit pas » dans ce projet et prend soin d'informer régulièrement la population et les commerçants étape par étape. Le test de la rue de France sera suivi d'autres tests et d'une réflexion à mener sur les entrées et les sorties de ville en terme de circulation. Enfin, il informe M. MOULAY « qu'il se fera un plaisir de le convier à la prochaine commission de la circulation. »

M. ROUMEAS s'étonne que la CASC ne participe pas au projet de restauration scolaire. Il craint par ailleurs que cet investissement conséquent provoque une hausse du coût du ticket repas à la charge des familles.

Monsieur le Député-Maire répond que la CASC ne peut participer à des aménagements pour lesquels elle n'a pas compétence. Quant aux coûts des repas, il rappelle que le Conseil Municipal a récemment délibéré en la matière instaurant un tarif dégressif en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme prévisionnel tel que présenté se composant des projets « Périscolaire » et « Espaces Publics Partagés »,
- de solliciter la participation financière du Conseil Général de la Moselle au titre du PACTE 57, de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle et de tout autre organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours à ces projets,
- de donner délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer la convention d'application,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets respectifs
- de charger Monsieur le Député-Maire de constituer le dossier complet et de l'adresser aux services départementaux, accompagné de la présente délibération

3.- Révision de loyer – Tour du restaurant « Au D'Tour »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le loyer actuel de 130,78 €/ mois soit 1 569,36 €/ an,

Vu le montant des travaux de remplacement des châssis des fenêtres programmés en 2010 en investissement à hauteur de 3 199,30 € TTC, consécutifs à des problèmes d'isolation,

Décide à l'unanimité

- de réviser le loyer comme suit à partir du 1^{er} novembre 2010 (sous réserve que les travaux soient terminés à cette date) : **Loyer de 156,32 €/ mois soit 1 875,79 €/ an**

Soit une augmentation de 306,43 € / an, correspondant à l'annuité d'un emprunt de 3 200 € au taux moyen actuel de 4,5 % sur 15 ans.

4.- Lotissement d'habitation « Les Vergers de Ruffec » 1^{ère} tranche, 4 lots – Réforme de la TVA immobilière – Loi de finances rectificatives pour 2010 applicable dès le 11 mars 2010

Point retiré.

5.- Acquisition de céramiques – Demande de subvention

M. MOULAY : « On a refait le presbytère Saint Nicolas et nous avons confié la réfection de ce bâtiment à une entreprise, Dans ce bâtiment, il y avait un kachelofen et les Kachelofen sont des pièces maîtresses de l'histoire de notre ville. On aurait bien aimé savoir où il est passé parce que ce Kachelofen a disparu depuis la réfection du presbytère. »

M. STEINER répond que cette pièce n'a en aucun cas disparu, mais a fait l'objet d'une discussion avant le début des travaux avec M. SERAY du Conseil de Fabrique, afin de savoir s'il convenait que la Ville le récupère et le démonte. M. SERAY a exprimé le souhait de le garder et la Ville ne s'en est donc plus préoccupée. Si toutefois l'objet a disparu pendant le chantier, « c'est tout à fait autre chose mais en aucun cas il n'a été donné ou cédé à qui que ce soit. »

M. MOULAY s'en dit convaincu puisqu'aucune délibération n'a été prise en ce sens. Mais « personne ne sait aujourd'hui où il est. Il conviendrait donc de s'en inquiéter et voir où il est passé et à défaut de lancer une enquête. »

M. STEINER se dit très étonné par ces propos car malgré des contacts avec MM. SERAY et DEPRET toutes les semaines, « personne ne m'en parlé. »

Monsieur le Député-Maire, qui découvre également ces faits, assure qu'il fera diligenter une enquête, si nécessaire, afin de localiser et récupérer au plus vite cet élément du patrimoine local.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l' adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'enrichir les collections du musée par l'achat de :

1. Une soupière à décor de brindille bleu (premier quart du XIX^e siècle)
2. Un nécessaire de toilette (premier quart du XIX^e siècle)
3. Une coupe sur pied en faïence fine lustrée (premier quart du XIX^e siècle)
4. Une veilleuse en grès fin (premier quart du XIX^e siècle)

- de prélever la somme de 10 000 euros sur le budget d'investissement primitif 2010 (3220 – 2161 MUSCOL 10).

- de soumettre la proposition d'acquisition de la ville de Sarreguemines au Conseil interrégional d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Fonds régional d'acquisition des musées

6.- Décision modificative – Personnel extérieur

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Vu le statut du juré d'examen de fin d'année du Conservatoire,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser la modification du budget en transférant la somme de 485,86 €

du chapitre 011 : charges à caractère général – sous rubrique 3110 Conservatoire – nature 6042 – antène 60421 - libellé nature : achat de prestations de services

vers le chapitre 012 : charges de personnel – sous rubrique 331 Animations Culturelles Service Culturel – nature 6218 – antène 62181 - libellé nature : autre personnel extérieur

7.- Décision modificative – Achat de défibrillateurs

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative,

- en recettes : au chap. 13, sous-rubr. 12 0, art. 1328 « autres subventions d'investissement » progr. SECACQ10 – 11Fi : 3.000 €
- en dépenses : au chap. 21, sous-rubr. 12 0, art. 2188 « autres immobilisations corporelles » progr. SECACQ10 – 22PE : 3.000 €

correspondant à une subvention versée par le ROTARY CLUB pour l'acquisition de défibrillateurs.

8.- Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – AS Neunkirch – Stade de la Lembach

M. MOULAY s'interroge sur le choix de Neunkirch pour la mise en place d'un terrain synthétique, d'autant que cet équipement risque d'attirer du monde alors qu'il n'y a pas de possibilités de parkings alentour. Il aurait préféré que l'engagement financier d'1 M€ serve à l'acquisition d'une emprise foncière pour « permettre à Sarreguemines de disposer d'un terrain digne de ce nom » notamment pour l'ASF, son équipe phare.

M. ZINGRAFF répond que la Municipalité a un projet « foot » pour Sarreguemines, lequel se compose de plusieurs volets. Par pragmatisme, la Ville a décidé de commencer par Neunkirch car les travaux pouvaient débuter de suite alors que le projet pour l'ASF n'est pas aussi aisé à mettre en place. Des discussions ont eu lieu avec le club pour expliquer ce choix. « Il ne faut pas avoir une oreille que pour l'ASF mais en même temps, il ne faut pas penser un seul instant que l'on oublie l'ASF. » Et d'expliquer également qu'il faut procéder par étapes afin de lisser la dépense.

Monsieur le Député-Maire rend hommage à M. ZINGRAFF pour la concertation qu'il a menée avec les clubs de football. Il ajoute que la Ville aurait doté en premier le stade de la Blies de cet aménagement s'il n'était pas situé en zone inondable. Or, aucune des entreprises n'a pu donner de garantie en raison du risque de crues qui

affecte le site. « L'ASF aura aussi son terrain mais pas à la Blies, ce que nous envisageons n'est pas tout à fait prêt. » En ce qui concerne le manque de parkings à Neunkirch, Monsieur le Député-Maire estime que ce ne saurait être un argument pour ne rien faire d'autant que Neunkirch n'est qu'un volet de la politique sportive et de l'aménagement des terrains de foot. Enfin, dans un esprit de mutualisation, d'autres équipes pourront bénéficier de l'usage de ce nouveau terrain.

M. STEINER indique qu'au risque de crues qui affecte le stade de la Blies, il faut ajouter le problème de capillarité du fait de la trop grande proximité du terrain avec le lit de la rivière, cela même en installant un drainage.

Monsieur le Député-Maire précise que la Ville fera l'acquisition d'emprises le moment venu mais pour l'instant, il ne souhaite pas « pénaliser un club qui va de l'avant mais qui a actuellement une pelouse vraiment plus en état. »

M. MOULAY interroge « Pourquoi pas Felpersviller ? », énumérant les atouts de ce site potentiel.

Monsieur le Député-Maire confirme que cette option a été envisagée, mais le choix s'est finalement porté là où le besoin semblait le plus apparent.

Au terme du débat, **M. MAGNANI** qui n'a pas participé à la discussion, déclare qu'il ne prendra pas part au vote du fait de sa qualité de Président du Club de Football de Neunkirch.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité
M. Roland MAGNANI ne prend pas part au vote (ni aux débats)

- d'autoriser la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade de la Lembach, rue des Romains.
- de solliciter le concours financier auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de toute autre collectivité ou établissement intéressé par le projet.
- les crédits sont à inscrire au BP 2011.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

9.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MACADAM SPORT 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu sa délibération en date du 19 octobre 2009,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **2 425 €** aux associations au titre du projet MACADAM SPORT. La répartition est la suivante :

ASS Tennis	200,00
ASSA	325,00
Cercle Nautique	250,00
CSL Beausoleil	300,00
Judo Club de Sarreguemines	150,00
Sarreguemines Jump	750,00
Tonic Boxe	450,00

Ces crédits sont disponibles au budget primitif 2010 :

- **2 425 €** sont disponibles sur la ligne « animation urbaine » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

10.- Projet Jeunesse Culturel 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération en date du 19 octobre 2009,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **1 125 €** aux associations participant au PROJET JEUNESSE CULTUREL. La répartition est la suivante :

- CSL Beausoleil : **200 €**
- Arpège : **400 €**
- Centre Socioculturel : **525 €**

- les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2010 sous :

Chapitre : 65
Rubrique : 5220
Article : 65742

11.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2010

Mme MOUZARD estime que ces deux derniers points auraient dû passer en Commission Culturelle, tout comme la programmation de la nouvelle saison culturelle, rappelant qu'elle en avait formulé la demande l'an dernier. « La Commission Culturelle est constituée, elle veut travailler mais elle n'est pas consultée. »

M. CUNAT admet qu'il aurait pu effectivement réunir plus souvent la Commission Culturelle ces derniers mois, mais des « contraintes professionnelles très fortes » l'en ont empêché. En ce qui concerne la programmation culturelle, il explique qu'elle nécessite un travail intense sur des délais restreints. Du fait de ce planning très serré, elle n'a pas été soumise en effet à la Commission Culturelle afin de ne pas « appesantir l'efficacité des choses ». M. CUNAT propose d'en rediscuter dès la prochaine réunion de la Commission.

Pour **Monsieur le Député-Maire**, « Il faut permettre à la commission de donner des directions et l'associer dans l'élaboration de la politique culturelle en général, mais pas de choisir les spectacles. »

Mme MOUZARD demande que « la commission culturelle bénéficie de la même légitimité que les autres commissions. »

M. MOULAY ajoute « Toutes les commissions sont des réunions constructives où ensemble l'on détermine un certain nombre de choix et donne son avis. Je ne peux pas laisser dire qu'une commission freine l'efficacité. Une commission, c'est fait pour rendre démocratique une décision qui est prise et il ne faut surtout pas s'affranchir des commissions. »

Monsieur le Député-Maire explique qu'il faut parfois aller vite. Le Maire ou ses Adjoints doivent à certains moments décider très vite pour des contraintes de calendrier. « Il ne faut pas en prendre ombrage, mais je vous rejoins sur le fond. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Association du Foyer Culturel**

• Hip Hop / Break Dance	1 171,00 €
• Perfectionnement informatique	2 175,00 €
• Théâtre sur la ville	28 867,00 €

TOTAL :	32 213,00 €
----------------	--------------------

➤ **Culture et Liberté**

• Arts du cirque	13 393,00 €
• Week-ends monocyclistiques et autres	2 595,00 €
• Ski	13 000,00 €

TOTAL :	28 988,00 €
----------------	--------------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Développement livre / atelier journal

2 006,00 €

TOTAL :	2 006,00 €
----------------	-------------------

TOTAL GENERAL :	63 207,00 €
------------------------	--------------------

- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 sous :

Chapitre : 65

Rubrique : 5222

Article : 65742

12.- Demande d'attribution du nom de M. Gérard FLORSCH à l'observatoire de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu sa délibération du 6 septembre 2010,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer le nom de M. Gérard FLORSCH à l'observatoire de Sarreguemines.

13.- Régime Indemnitare : avenant 2010/1 – Modalités du 01.01.2004 modifiées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 et son article 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiant les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale et qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des régimes indemnitaires, les conditions d'attribution (critères retenus) et le cas échéant les taux moyens des primes et indemnités retenus,

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et du 7 avril 1982, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-769 du 2 août 1991 et le décret n° 2002-18 du 3 janvier 2002, instaurant l'indemnité différentielle SMIC destinée à compenser les plus bas salaires de la fonction publique pour que ceux-ci atteignent au minimum l'équivalent du SMIC,

Vu les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 et la circulaire ministérielle DGCL du 23 janvier 1998 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité exceptionnelle CSG,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le décret, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, et les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002 et 26 mai 2003 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002, 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 ainsi que les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002 et 13 février 2002 qui s'y rapportent, fixant les modalités d'instauration et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP), et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),

Vu les Décrets n° 88-631 et 88-546 du 6 mai 1988 modifié, relatifs à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PRD),

Vu le Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la prime de service et de rendement et les arrêtés ministériels des 5 janvier 1972 et 9 juin 1989 qui s'y rapportent,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et celui du 20 septembre 2005, le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006, relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Vu le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996, modifié par le décret n° 2006-972 du 1^{er} août 2006 et l'arrêté ministériel du 24 mars 1967, relatifs à la prime de service de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990, le Décret n°91-910 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n° 2006-969 du 1^{er} août 2006 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales de certaines catégories d'emploi de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992, le Décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006 et l'arrêté ministériel du 7 mars 2007, relatifs à la prime d'encadrement des crèches et l'arrêté ministériel de la même date qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, le Décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006 et les arrêtés ministériels des 2 janvier 1992, 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007, relatifs à la prime spécifique attribuée à certains personnels de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, le Décret n° 98-681 du 30 juillet 1998, le Décret n° 99 824 du 17 septembre 1999 et le Décret n° 2005-1036 du 26 août 2005, relatifs à l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES),

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date qui s'y rapporte, instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel qui s'y rapporte et relatifs à l'indemnité de responsabilité de direction d'établissements d'enseignement artistique et à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissements d'enseignement artistique,

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié par le Décret n° 2002-1574 du 23 décembre 2002 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2002, relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (ISSCP),

Vu le Décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 et l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000, relatifs à l'indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèques,

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 qui s'y rapporte, relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques,

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 y afférent,

Vu le Décret n° 2000-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ITDR),

Vu le Décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour service de jour férié des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ISJF),

Vu le Décret 97-702 du 31 mai 1997, le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le Décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006, relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale et des gardes champêtres,

Vu l'article 79-II de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999, l'instruction du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation, le Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001, l'arrêté ministériel du 10 avril 2002 et celui du 7 février 2003 et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatifs à l'attribution à certains emplois fonctionnels de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation pour un taux maximum de 15% du traitement soumis à retenues pour pension,

Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 et le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002, relatifs à l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 modifié et du 31 décembre 1992, relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et 7 avril 1982, relatif à l'indemnité d'inhumation,

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif notamment à l'indemnité de panier,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère,

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Décret n° 2001-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, l'arrêté ministériel des 30 août 2001, 20 septembre 2001 et celui du 26 novembre 2001, relatifs au régime des frais de déplacement du personnel, au remboursement des frais de transport des personnes, aux indemnités de mission, d'intérim et de stage et au régime des déplacements à l'étranger,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, modifiant les modalités de calcul de la prime de service et de rendement (PSR) de la filière technique,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 modifiée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2010,

Décide à l'unanimité

- de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération,
- de prendre en compte les montants forfaitaires de la prime de service et de rendement de la filière technique,
- de créer le régime indemnitaire pour le grade d'assistant qualifié de conservation hors classe,
- d'actualiser au 1^{er} janvier 2010 les montants des primes, fixées pour chaque grade pour un montant moyen, minimum et maximum, compte tenu de l'évolution de la réglementation, des montants des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ; les primes sont définies, grade par grade, au tableau joint en annexe à la présente délibération, annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- de verser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble du personnel y ouvrant droit, à savoir les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C, les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B (sans limitation d'échelon), en fonction des nécessités de service,
- de verser des heures supplémentaires aux taux majorés fixés par le code du travail aux salariés recrutés par la collectivité, en fonction des nécessités de service,
- de décider que toutes les autres clauses, fixées par décision du Conseil Municipal le 6 février 2004 par délibération modifiée, sont inchangées.

14.- Acquisition d'une partie du site de l'ancien hôpital du Parc en vue de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'un aménagement en parkings

Mme MOUZARD demande si les enfants bénéficieront d'un espace à l'extérieur.

M. STEINER acquiesce. Cet espace se fera sur une partie du terrain acquis avec le bâtiment.

M. MOULAY interroge Monsieur le Député-Maire sur l'avenir du reste du site de l'ancien hôpital.

Monsieur le Député-Maire répond qu'outre les bâtiments que la Ville va acquérir, il y aura, comme annoncé dans la presse, la création d'un Institut Thérapeutique qui accueillera une quinzaine d'enfants et environ 20 salariés. D'autres projets viendront progressivement remplir le reste du site mais il serait, à son sens, prématuré d'en parler. « Laissez se faire les discussions et lorsqu'il y aura des décisions, je vous en ferai part ici. »

Mme HECKEL souligne la pertinence du choix du site pour l'implantation du périscolaire compte tenu de la proximité immédiate du Parc Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet municipal de développement de l'accueil périscolaire des élèves des classes primaires dans le temps de midi et le soir après la classe,

Que pour répondre à une partie de la demande, la situation du bâtiment administratif de l'ancien hôpital du Parc, qui dispose déjà de locaux de restauration fonctionnels sur un niveau, présente un intérêt particulier pour la Ville en rive gauche,

Que cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de restructuration du site de l'ancien hôpital du Parc,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir une emprise d'une contenance totale de 68,61 ares environ, à prélever de la parcelle cadastrée Section 23, N°443, auprès du Centre Hospitalier de Sarreguemines, sis à Sarreguemines, au prix de 472 841€,
- les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget général 2010 en section d'investissement sous Rubrique 251 Nature 2138 Opération ENSRES 10 23FO Acquisitions Foncières, pour un montant total de 450 000,- €,
- et de compléter par un virement de crédit de 52 000€ sous l'imputation 8245 Nature 2138 Opération FONACQ 10 23FO,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 14 n° 126	22 rue René François Jolly	14030 m ²
Section 10 n° 119	7 rue du Général Houchard (lot 2)	364 m ²
Section 10 n° 119	7 rue du Général Houchard (lot 1)	364 m ²
Section 10 n° 119	7 rue du Général Houchard (lot 3)	364 m ²
Section 72 n° 482/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	504 m ²
Section 22 n° 244/26	34 rue Poincaré	521 m ²
Section 22 n° 46	12 avenue de la Gare	284 m ²
Section 27 n° 84	16 rue des Bergers	120 m ²
Section 8 n° 146	9 rue du Maréchal Joffre	581 m ²
Section 9 n° 38	111 avenue de la Blies	253 m ²
Section 8 n° 433/0	27 rue André Schaaff (lots 1, 3, 5, 6 et 7)	779 m ²
Section 1 n° 40	4 rue Louis Pasteur	658 m ²
Section 3 n° 100	24 rue du Petit Paris	58 m ²
Section 9 n° 46	7 rue André Marie Ampère	503 m ²
Section 30 n° 422/45	rue de Woustviller	496 m ²
Section 30 n° 429/46	rue de Woustviller	528 m ²

Section 3 n° 79	18 rue de la Montagne	182 m ²
Section 49 n° 355	8 rue des Mirabelliers	617 m ²
Section 49 n° 356	rue des Mirabelliers	164 m ²
Section 72 n° 479/3	rue du Général Leclerc Le Clos Fleuri	587 m ²
Section 54 n° 93	59 rue des Romains	968 m ²
Section 54 n° 93	59 rue des Romains	968 m ²
Section 24 n° 18	1 rue des Papillons	390 m ²
Section 6 n° 182	chaussée de Louvain	294 m ²
Section 8 n° 305	27 rue du Maréchal Joffre	300 m ²
Section 5 n° 225/81	10 rue de la Charrue	78 m ²
Section 5 n° 226/81	10 rue de la Charrue	49 m ²
Section 5 n° 83	rue du Marché	192 m ²
Section 23 n° 79	9 rue des Vergers	949 m ²
Section 21 n° 312	16 rue des Bleuets	234 m ²
Section 9 n° 135	2 rue André Marie Ampère	268 m ²
Section 3 n° 79	18 rue de la Montagne	182 m ²
Section 82 n° (2)/58	rue des Charmes	512 m ²
Section 82 n° (3)/58	rue des Charmes	80 m ²
Section 6 n° 42	7 rue Utzschneider (lots 11, 13, 14, 16 et 17)	224 m ²
Section 10 n° 3	40 rue du Lembach	726 m ²
Section 24 n° 124	79 rue de France	690 m ²
Section 73 n° 485/218	82 rue du Maréchal Foch	348 m ²
Section 73 n° 486/218	rue du Maréchal Foch	371 m ²
Section 73 n° 219	rue du Maréchal Foch	32 m ²
Section 53 n° 514/178	66 rue de Graefenthal	50 m ²
Section 51 n° 7	8 rue de la Liberté	111 m ²
Section 24 n° 60	23 rue de la Colline	480 m ²
Section 24 n° 61	rue de la Colline	50 m ²
Section 24 n° 239	17 rue Rabelais	682 m ²
Section 3 n° 73	9 rue des Espagnols	576 m ²
Section 50 n° 211	2 rue du Igelbach	940 m ²
Section 12 n° 216	5 rue des Tirailleurs	657 m ²
Section 12 n° 586/2	rue Fabry	374 m ²
Section 12 n° 214	1 rue des Tirailleurs	545 m ²
Section 59 n° 6	31 rue de Foldersviller	1146 m ²

B – Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT : attribution des marchés

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Acquisition photocopieurs et prestat° maintenance		déclaré sans suite	
Exploitation/maintenance postes refoulement	02/07/2010	VEOLIA EAU Forbach	223 951,00
Fourniture d'une scène mobile	15/07/2010	EUROPODIUM Gresswiller	37 608,22
Construction d'une aire de jeux Allmend	15/07/2010	IMAJ Lacroix	35 274,82
Transport cantine scolaire 2010/2011	19/07/2010	KEOLIS 3 Frontières Metz	AR base : 56,50 Simple base : 30,00
Service et fourniture repas en liaison chaude aux restaurants scolaires	22/07/2010	SODEXO Metz	5,20/repas 5074,64/ mois
Régénération piste athlétisme stade Coubertin	22/07/2010	Gpt EnviroSport Amiens/TPHM	521 725,70
Réhabilitation du bâtiment du restaurant du Casino	22/07/2010	I1: Prim Jean Grundviller I2: Hehn Frères Grosblie I3: Schreiber Rouhling I4: Houllé Sgms I5: Houllé Sgms I6: Forclum Sgms I7: Prinz Sgms I8: Peintures Joseph Sgms I9: Weinstein Sarre-Union	99 875,57 31 526,56 87 101,09 18 691,09 129 944,20 60 254,74 28 003,74 19 353,13 27 388,40
Aménagements urbains rues Crémer/Chapelle (MO infrastructures)	03/08/2010	Gpt Engasser/De Tourtier/ Nord Est Ingénierie	61 952,80
Acquisition de bacs à fleurs pour les espaces verts	23/08/2010	ATECH Cholet	66 881,40
Réfection mur d'enceinte cimetière	27/08/2010	Les Fils de F. BECK Wiesviller	15 955,84

Réhabilitation canalisations aval des rue Oswald/Leclerc	30/08/2010	TELEREP Est Woippy	69 296,24
---	------------	--------------------	-----------

C – Communication assurances – Indemnités de sinistre perçues

Le Conseil Municipal,

En vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° 19 du 30 mars 2009, donnant délégation à Monsieur le Maire d'accepter les indemnités de sinistre,

- prend acte de la communication des indemnités perçues depuis le Conseil Municipal du 15/09/2009 :

Sinistres	Montant indemnité	Date règlement
SIN. 58/07 du 11/11/2007 Candélabre situé 37 rue Poincaré Choc de véhicule	1 412,91 €	01/10/2009
SIN. 59/08 Immeubles municipaux Bris de glace 2008	3 772,05 €	20/08/2009
SIN. 05/09 du 15/01/2009 Parking souterrain Place Goethe Incendie Indemnité différée	28 132,00 €	25/09/2009
SIN.06/09 du 23/01/2009 Casino Dégât des eaux Indemnité différée	530,00 €	26/02/2010
SIN. 18/09 du 07/04/2009 Gymnase Jean Jaurès immeuble CASC Matériel Ville endommagé	9 620,00 €	01/12/2009
SIN. 19/09 du 18/03/2009 Sacristie et chapelle Saint Jean de l'église du Sacré Coeur Vol avec effraction	1 105,00 €	01/09/2009
SIN. 22/09 du 24/04/2009 Ecole maternelle Le Petit Prince Dégât des eaux Indemnité différée	676,00 €	15/11/2009
SIN. 37/09 du 04/06/2009 Ecole primaire Montagne Supérieure Vandalisme	54,00 €	22/06/2010
SIN. 38/09 du 03/06/2009 Garage impasse du Breuil Incendie Indemnité immédiate Indemnité différée de 125,53 € à percevoir sur présentation de factures	951,68 €	03/09/2009
SIN. 57/09 du 19/08/09 Accident de circulation de Mme Catherine WILL Agent Municipal Remboursement salaires et charges	3 289,27 €	03/03/2010
SIN. 63/09 du 30/07/2009	1 914,02 €	30/04/2010

Ecole ABCM Beausoleil Bris de glace		
SIN. 71/09 du 11/10/2009 Ecole ABCM Beausoleil Bris de glace	2 083,20 €	01/05/2010
SIN. 72/09 du 27/10/2009 Logements groupe scolaire Neunkirch Choc de véhicule Indemnité immédiate Indemnité différée	630,00 € 111,00 €	21/02/2010 06/06/2010
SIN. 79/09 du 05/12/2009 Porte des garages souterrains Place Goethe Choc de véhicule Indemnité immédiate Indemnité différée de 823 € à percevoir sur présentation de factures	8 122,00 €	01/05/2010
SIN. 84/09 du 31/12/2009 Chalets Incendie Indemnité immédiate Indemnité différée de 2 954 € à percevoir sur présentation de factures	6 951 €	29/04/2010
SIN. 85/09 du 23/12/2009 Jardin du Musée des Techniques Faïencières Canard et poule tués par un chien	65,00 €	22/02/2010
SIN. 88/09 du 09/01/2009 Candélabre et caméra vidéo surveillance Avenue de la Blies Choc de véhicule	8 093,00 €	16/06/2010
SIN. 24/10 du 02/03/2010 Ecole ABCM Beausoleil Bris de glace	3 865,01 €	05/05/2010
SIN. 33/10 du 05/05/2010 Ecole primaire de Neunkirch Dégât des eaux Indemnité immédiate Indemnité différée de 185 € à percevoir sur présentation de factures	557,00 €	20/06/2010
Total indemnités perçues	81 934,14 €	

D - Communication sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Suite à la demande de **M. MOULAY**, lors de la séance du 28.06.2010, concernant la participation de la Société VEOLIA au FSL, **M. Jean Marie BUCHHEIT** précise :

« La dépense l'année dernière pour le Conseil Général a atteint environ 5,3 M€. Sur cette somme, 2,8 M€ représentent des impayés d'énergie. La participation de VEOLIA à travers son nom propre et à travers ses filiales que sont la Compagnie Générale des Eaux et le Société Mosellane des Eaux s'élève à 34 720 €. A titre de comparaison, l'OPH de Sarreguemines participe à hauteur de 8 140 € »

M. Jean Marie BUCHHEIT indique, par ailleurs, avoir communiqué oralement ces renseignements à **M. MOULAY** deux jours après la séance du 28 juin 2010.

16.- Divers

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU DE LA 24e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 23e séance du Conseil Municipal
- 2.- Présentation du bilan « délinquance »
- 3.- Subvention INTERREG IV – Projet Bande Bleue
- 4.- Décision modificative – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement des subventions de la Région en ce qui concerne l'opération de rénovation des vitrines
- 5.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 6.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables
- 7.- Affaire Thierry DECK – Indemnités d'occupation pour l'immeuble 30, rue des Sports – Désignation d'un avocat
- 8.- Actualisation de l'état des effectifs
- 9.- Actualisation des dispositions relatives au compte épargne temps
- 10.- Décision modificative en faveur de l'opération « Un fruit pour la récré »
- 11.- Décision modificative en faveur du projet Jeunesse Culturel 2010
- 12.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Subventions 2010
- 13.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) dans le cadre du contrat éducatif local 2010
- 14.- Périscolaire – Attribution de subventions 2010
- 15.- Politique sportive 2010 – Déplacements
- 16.- Attribution de subventions – Tickets Sport Culture
- 17.- Demande de subventions pour les rencontres de la Saint Paul 2011
- 18.- Demande de subventions pour le Festival « Mir redde Platt »
- 19.- RD 174 N : Convention avec le Département relative à la reprise des trottoirs et bordures dans la rue de Folpersviller
- 20.- Implantation d'un site TNT au Château d'Eau Rue du Champ de Mars / rue des Tirailleurs - Modification de convention
- 21.- Cession de l'ancienne école maternelle du Parc – 61 rue de la Montagne à Sarreguemines
- 22.- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Lancement d'une consultation pour le recensement des enseignes et préenseignes
- 23.- Dénomination de rues
- 24.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 25.- Divers
Néant

Par convocation en date du 15 octobre 2010, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 25 octobre 2010 à l'occasion de sa 24^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

Mme NICKLAUS	à Mme LEGERON
Mme LECLERC Nathalie	à M. STEINER
Mme VILHEM-MASSING	à Mme LOTT
Mme GROUSELLE	à Monsieur le Député-Maire
Mlle ETTAHRI	à Mme HECKEL
Mlle BEN ALI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
M. GUNTHER	à M. KNIPPER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, GANAYE, Directeur du Conservatoire, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** entame l'ordre du jour.

1.- Approbation du compte rendu de la 23^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 23^e séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2.- Présentation du bilan « délinquance »

Monsieur le Député-Maire salue la présence de M. Armand BUCHMULLER, Commandant de Police, venu présenter le bilan « délinquance » 2009 et lui donne la parole.

A l'issue de l'exposé du Commandant BUCHMULLER, **Monsieur le Député-Maire** invite les conseillers municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.

M. BUCHHEIT Jean Marie demande si la mise en place de caméras de vidéosurveillance a eu une incidence sur les chiffres de la délinquance.

M. BUCHMULLER dit manquer du recul suffisant pour en juger. Il note qu'une augmentation de la délinquance de proximité a été constatée jusque fin mai 2009, suivie d'une tendance à la baisse qui s'est amorcée au cours du 2^{ème} semestre et se confirme pour les 10 premiers mois de 2010 (période à laquelle les caméras ont été lancées.)

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'une baisse de la délinquance se confirme dans les villes qui ont mis en place un tel dispositif.

M. MOULAY demande si l'on a envisagé d'instaurer un plan de prévention des risques de sécurité publique dans les quartiers potentiellement « chauds » afin de prévenir les faits de délinquance.

M. BUCHMULLER fait part de réunions régulières visant à définir des actions de prévention entre les services de police et les partenaires oeuvrant sur le terrain, notamment la mairie et les associations.

Monsieur le Député-Maire rappelle la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et l'existence d'un maillage d'actions conséquent sur tout le territoire de la Ville. Ce dispositif a ainsi pu se développer et se renforcer dans le cadre de la Politique de la Ville et du contrat urbain de cohésion Sociale. Il confirme les rencontres régulières entre les différents partenaires pour mener un travail de fond en permanence. « Il y a une collaboration très positive, qui a pour résultat d'avoir une situation pas aussi dramatique qu'ailleurs. »

M. CUNAT atteste également de réunions régulières avec les services de la police « dont l'expertise s'avère importante pour établir des diagnostics. »

M. ROUMEAS, parlant de la police de proximité, demande si Sarreguemines a pu bénéficier de sa réintroduction au niveau national.

M. BUCHMULLER explique qu'il s'agit d'UTECS et non de police de proximité telle que conçue au départ. Les UTECS correspondent à des unités spéciales créées dans certains grands centres ou dans des cités difficiles à gérer.

M. MOULAY note une augmentation du taux d'élucidation qui passe de 48,21 % en 2008 à 52 % en 2009. Il sollicite des explications quant à cette amélioration et demande si la vidéosurveillance a effectivement contribué à cela.

M. BUCHMULLER répond que le nombre d'infractions révélées par les services (IRAS) a été plus important en 2009, ce qui fait que le taux augmente mécaniquement. En ce qui concerne la vidéosurveillance, si elle ne saurait être l'unique raison de cette amélioration, il estime cependant que « c'est certainement un outil très performant qui nous permet de travailler mieux. »

Monsieur le Député-Maire ajoute que les villes de Paris et Strasbourg ont d'ailleurs renforcé leur dispositif car selon lui, « il est incontestable qu'un certain nombre d'actes délictuels ont pu être élucidés grâce à la vidéosurveillance. »

M. KAMBLOCK constate « qu'à Sarreguemines, il n'y a pas une délinquance en croissance exponentielle. » Aussi, ne voit-il pas « l'intérêt de tomber dans un fantasme sécuritaire et de vouloir mettre des caméras derrière toutes les poubelles de la ville. » S'agissant des chiffres énoncés, il prône la prudence quant à leur interprétation car il s'agit de « petits chiffres ». Enfin, il interroge le commandant BUCHMULLER sur l'absence de parallèle entre le bilan police et le bilan Gendarmerie afin de vérifier si la baisse des faits délictueux en Ville ne se traduit pas par une augmentation de ces mêmes faits en zone Gendarmerie.

M. BUCHMULLER indique que Gendarmerie et Police se réunissent en Sous Préfecture tous les mois afin d'étudier entre autres ce genre de phénomène concluant qu'« un service ne repousse pas la tâche sur l'autre. »

M. KAMBLOCK s'enquiert de la coordination entre la police municipale et la police nationale.

Monsieur le Député-Maire juge la collaboration excellente entre ces deux services. Il réaffirme par ailleurs que la situation de Sarreguemines ne justifie nullement un renforcement de la police municipale pas plus que son armement.

M. ROUMEAS questionne : « Est-il normal que pour élucider quelques affaires supplémentaires grâce aux caméras, l'on filme en permanence des gens sur la voie publique ? ». Et de réitérer son opposition à la multiplication de caméras de vidéo surveillance sur le territoire de la ville.

Monsieur le Député-Maire : « Je n'ai pas de fantasme sécuritaire, nous restons dans des chiffres modestes mais il ne faut pas dire que la vidéosurveillance ne sert à rien car elle s'avère dissuasive. »

M. LUDWIG se renseigne sur l'évolution des effectifs du Commissariat sur la période référencée dans la présentation.

M. BUCHMULLER indique que les effectifs restent relativement stables, sachant qu'ils peuvent fluctuer sur une année en fonction de l'importance des départs en retraite ou des mutations, « mais on ne peut pas dire que les effectifs diminuent de manière conséquente et constante. »

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'en sa qualité de Député, il n'a pas fait l'objet de sollicitations pour demander un renforcement des personnels au commissariat.

Le débat étant clos, **Monsieur le Député-Maire** remercie M. BUCHMULLER pour son exposé et le félicite pour l'efficacité du travail effectué par ses effectifs sur le terrain.

3.- Subvention INTERREG IV – Projet Bande Bleue

M. MOULAY se dit circonspect sur la capacité financière de la Ville à mener ce programme alors qu'elle est déjà engagée dans les projets « périscolaire » pour 2,2 M€ et « espaces partagés » pour 5 M€.

Monsieur le Député-Maire argue que ce n'est pas parce que la Municipalité a défini 3 axes pour son mandat à savoir : sport, scolaire et espaces partagés, que pour autant elle ne fera rien ailleurs. Il s'agit de 6 actions qui peuvent, pour certaines, entrer dans ces axes et pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal de valider une demande de subvention. « Je n'ai pas de certitudes par rapport aux montants que nous pourrions obtenir ni par rapport à un calendrier de réalisation. Le moment venu, nous déterminerons éventuellement les choix et les crédits consacrés. »

M. MOULAY déclare que son groupe n'est pas contre les demandes de subvention, mais qu'il souhaite savoir où la Ville s'engage financièrement compte tenu de l'importance de certains projets, notamment la réalisation d'un 4^{ème} pont sur la Sarre.

Monsieur le Député-Maire explique qu'il n'a jamais été question de faire supporter une dette hors de proportion aux Sarregueminois. Quant au projet de pont, il estime temps pour la Municipalité « d'entrevoir cette étude » car « rien ne dit que le coût de ce pont sera totalement ou partiellement à la charge de la Ville. »

M. ROUMEAS juge exorbitant de dépenser 200 000 € uniquement pour des études.

M. KAMBLOCK exprime son inquiétude quant à ce qu'il définit comme « une chasse aux subventions » qui selon lui risque de mener à des dépenses ne relevant pas forcément de l'intérêt de la population.» En ce qui concerne les projets proposés, il dit avoir contacté les services de la Région qui jugent le dossier « pas mûr et encore flou, contenant peu d'opérations présentant une plus value transfrontalière alors qu'il s'agit d'un critère prépondérant. « Autrement dit, toute cette chose là est intéressante mais, passée à l'aune et au crible dans lesquels elle est censée passer, il ne reste plus grand-chose. »

Monsieur le Député-Maire : « C'est quand même le rôle d'une collectivité de chercher des subventions là où il en existe, et pour chaque opération qu'elle réalise.» Il admet que cela ne doit évidemment pas mener à un engagement à l'endettement car la collectivité doit pouvoir assurer sa part de financement en parallèle. Revenant sur l'aspect transfrontalier, il souligne que des projets à forte plus-value transfrontalière ont été présentés à la Région par le passé afin d'obtenir des financements, mais en vain. Et d'ajouter : « la Région n'est pas connue pour avoir une grande ambition transfrontalière. » En résumé, Monsieur le Député-Maire rappelle que la Municipalité en est à déposer un dossier pour des projets qui revêtent une valeur transfrontalière certaine sans que l'on sache aujourd'hui quelle opération va être concrétisée et selon quel calendrier. »

M. LUDWIG note que la délibération proposée ne mentionne pas expressément une quelconque demande de subvention.

Monsieur le Député-Maire propose de la faire rajouter au texte.

M. BUCHHEIT Jean-Marie déclare : « Je suis content de vivre dans une ville qui a encore une vision de l'avenir et qui a de l'ambition, surtout dans cette Moselle Est où la Ville de Sarreguemines émerge d'une façon tout à fait remarquable. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide sous 7 abstentions

- De solliciter la participation des fonds européens Interreg IV A à hauteur de 50 % pour le projet « La Bande Bleue de la Sarre – Vivre la Sarre : la mise en œuvre de la vision spatiale – Phase 2 ».
- De financer ledit projet sur fonds propres à hauteur de 297.620 €

Certifie

- Que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens
- que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet

4.- Décision modificative – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement des subventions de la Région en ce qui concerne l'opération de rénovation des vitrines

Monsieur le Député-Maire regrette que la Région ait changé ses critères en cours d'opération et qu'il ait fallu attendre 3 ans pour percevoir, au final, la subvention accordée.

Mme MULLER BECKER confirme qu'il a fallu de nombreux courriers et efforts du Maire pour que la subvention régionale de 10 000 € soit actée. « Il s'agit d'une somme peu élevée pour la Région mais néanmoins importante pour les 5 commerçants qui ont procédé aux travaux. » Elle ajoute que l'association des commerçants espère trouver un autre partenaire qui devra se substituer à la Région dans ce dossier.

Monsieur le Député-Maire indique que s'il le faut, la Municipalité interviendra dans la mesure où il reste des crédits FISAC dont peuvent encore bénéficier des commerçants Sarregueminois.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007 et 2 juin 2008, 28 juin 2010

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide au titre des opérations collectives en faveur des commerces du 2 mars 2010

Vu l'émission du titre n° 2144/10

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de Décision Modificative en recettes et en dépenses (chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042 service 11FI) la somme de 10.322,17 € correspondant à la participation de la Région à l'opération d'investissement rénovation de vitrines du dossier FISAC

- de verser la somme précitée de 10.322,17 € aux commerçants concernés de la façon suivante :

CATIMINI	1.580,69 €
BEHR	5.020,42 €
BUCCI	2.133,00 €
CAFE ROMANG	556,36 €
BIANCO NERO	1031,70 €
TOTAL	10.322,17 €

5.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Casino Dégât des eaux SIN. 06/09	23/01/09	530.00 €	011/33 21	61522	21BA	530.00 €	7788

Logement école Montagne Supérieure Dégât des eaux SIN.55/09	17/08/09	722.94 €	011/212	61522	12EN	722.94 €	7788
Ecole primaire ABCM Beausoleil Bris de glace SIN. 71/09	09/10/09	2 083.20 €	011/212	61522	12EN	2 083.20 €	7788
Boîtes aux lettres logements école de Neunkirch Choc de véhicule SIN. 72/09	27/10/09	259.51 €	011/212	60632	12EN	259.51 €	7788
Porte garages Souterrains Place Goethe Choc de véhicule SIN. 79/09	05/12/09	8 945.00 €	011/8223	61522	21BA	8 945.00 €	7788
Ecole primaire ABCM Beausoleil Bris de glace SIN. 24/10	02/03/10	3 865.01 €	011/212	61522	12EN	3 865.01 €	7788
Porte garages Souterrains Place Goethe Choc de véhicule SIN. 28/10	07/04/10	2 095.00 €	011/8223	61522	21BA	2 095.00 €	7788
Ecole primaire Maud FONTENOY Dégât des eaux SIN. 29/10	08/04/10	8 452.00 €	011/212	61522	12EN	8 452.00 €	7788
Ecole primaire Neunkirch Dégât des eaux SIN. 33/10	05/05/10	741.52 €	011/212	61522	12EN	741.52 €	7788
Hôtel de Ville Tempête SIN. 17/10	28/02/10	417.38 €	011/0201	61522	21BA	417.38 €	7788
Eglise Saint Nicolas Tempête SIN. 17/10	28/02/10	2 236.47 €	011/0251	61522	12EN	2 236.47 €	7788
Eglise de Neunkirch Tempête SIN. 17/10	28/02/10	2 673.31 €	011/0251	61522	12EN	2 673.31 €	7788
Eglise de Felpersviller Tempête SIN. 17/10	28/02/10	1 877.84 €	011/0251	61522	12EN	1 877.84 €	7788
Eglise de Welferding Tempête SIN. 17/10	28/02/10	2 596.86 €	011/0251	61522	12EN	2 596.86 €	7788
Presbytère Welferding Tempête SIN. 17/10	28/02/10	1 149.59 €	011/0251	61522	12EN	1 149.59 €	7788
Ecole maternelle du Grégersberg Tempête SIN. 17/10	28/02/10	260.76 €	011/211	61522	12EN	260.76 €	7788

Ecole primaire de Neunkirch Tempête SIN. 17/10	28/02/10	7 289.84 €	011/212	61522	12EN	7 289.84 €	7788
Ecole primaire Beausoleil Tempête SIN. 17/10	28/02/10	172.76 €	011/212	61522	12EN	172.76 €	7788
Ecole primaire des Vergers Tempête SIN. 17/10	28/02/10	897.08 €	011/212	61522	12EN	897.08 €	7788
Logement Neunkirch Tempête SIN. 17/10	28/02/10	1 360.16 €	011/212	61522	12EN	1 360.16 €	7788
Casino Tempête SIN. 17/10	28/02/10	750.94 €	011/33 21	61522	21BA	750.94 €	7788
Centre hippique Tempête SIN. 17/10	28/02/10	572.43 €	011/4140	61522	13SJ	572.43 €	7788
Maison de quartier Beausoleil Tempête SIN. 17/10	28/02/10	484.38 €	011/4222	61522	13SJ	484.38 €	7788
Porte garages souterrains Place Goethe - Solde Choc de véhicule SIN. 28/10	07/04/10	279 €	011/8223	61522	21BA	279 €	7788
Total		50 712.98 €				50 712.98 €	

6.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

n° 1/10 : 45,16 € TTC au Budget Général

n° 2/10 : 250,96 € HT = 264,76 € TTC au Budget de l'Assainissement

soit un total de : 309,92 € TTC

La dépense sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Rubrique 212 (Ecoles primaires)

0,66 € - TTC

Rubrique 8220 (Voirie routière)

44,50 € - TTC

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

- Budget de l'Assainissement

250,96 € - HT

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets respectifs.

7.- Affaire Thierry DECK – Indemnités d’occupation pour l’immeuble 30, rue des Sports – Désignation d’un avocat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l’Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en date du 18 décembre 2007,

Vu l’arrêt de la Cour d’Appel de Metz en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu le pourvoi en cassation de Monsieur Thierry DECK en date du 23 septembre 2010,

Vu l’avis des commissions,

Décide à l’unanimité

- De désigner et mandater Maître Jean BARTHELEMY, Avocat à la Cour de Cassation à PARIS pour défendre les intérêts de la Ville dans toutes les procédures contre Monsieur DECK ayant pour objet l’immeuble 30 rue des sports, ainsi que leurs suites.

8.- Actualisation de l’état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l’échelonnement indiciaire des certains cadres d’emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d’emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d’animation,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire réunie les 25 mars 2010, 17 juin 2010 et 05 octobre 2010,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2010 et l'avis favorable complémentaire,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :
 - à effet au 1^{er} novembre 2010 d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 27,5/35^{ème} en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,5/35^{ème}, à la demande de l'agent pour raisons familiales ;
 - d'un emploi de rédacteur chef en emploi d'attaché territorial (avis favorable de la CAP en date du 25/03/2010) à effet au 1^{er} juillet 2010 ;
 - à effet au 1^{er} octobre 2010 de quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en quatre emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - au 1^{er} octobre 2010 d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe ;
 - au 1^{er} octobre 2010 d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
 - au 1^{er} octobre 2010 d'un emploi de brigadier en emploi de brigadier chef principal (avis favorable de la CAP en date du 17/06/2010) ;
 - au 1^{er} novembre 2010 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6/20^{ème} (trombone/tuba) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7/20^{ème} ;
 - au 1^{er} novembre 2010 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14/20^{ème} (art dramatique) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16/20^{ème} ;
 - transformation au 1^{er} novembre 2010 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14/20^{ème} (violoncelle) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15/20^{ème}.
- d'actualiser l'état des effectifs en ce sens.

9.- Actualisation des dispositions relatives au compte épargne temps

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22 janvier 2002 instaurant le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, qui fait office de règlement s'imposant à l'ensemble du personnel et qui fixe les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2010,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser l'épargne de jours de repos compensateurs au compte épargne temps ;

-d'ouvrir la possibilité d'une compensation financière des jours épargnés sur le compte épargne temps au-delà des vingt premiers jours, soit sous forme d'indemnisation, soit sous forme d'épargne retraite, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

-d'autoriser l'étalement sur quatre ans de l'indemnisation des comptes épargne temps ouverts jusqu'en 2009 inclus ;

- d'actualiser le règlement d'aménagement de la réduction du temps de travail conformément au projet joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

10.- Décision modificative en faveur de l'opération « Un fruit pour la récré »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'affecter au service Sports, Jeunesse et Vie Associative, par décision modificative, un montant de 4 000 €
 - Du chapitre 65, rubrique 8241, article 65744 (Politique de la Ville)
 - Vers le chapitre 011, rubrique 8241, article 60623 (opération un fruit pour la récré)

11.- Décision modificative en faveur du projet Jeunesse Culturel 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- D'affecter au service Sports, jeunesse et vie associative, par décision modificative un montant de **3 696,50 €** :
- du chapitre 65, rubrique 5220, article 65742 (« animation urbaine »)
 - vers le chapitre 011 rubrique 6236 (impression des affiches) pour un montant de 679 €
 - vers le chapitre 011 rubrique 6288(4) (billets de cinéma) pour un montant de 728 €
 - vers le chapitre 67 rubrique 6714 (I Pod et mp4) pour un montant de 2289,50 €.

12.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Subventions 2010

M. KAMBLOCK demande, outre celle des Finances, dans quelles autres commissions est passé ce dossier.

M. CUNAT explique qu'il existe un comité de pilotage du CUCS dans lequel siègent des représentants de tous les partenaires du dispositif à savoir : les services de l'Etat, les services municipaux, l'élu représentant du Maire. Ce comité délibère et se prononce sur les projets à retenir. Partant de là, M. CUNAT ne voit pas la nécessité de présenter le dossier dans d'autres commissions.

Ce qui n'est pas l'avis de M. KAMBLOCK qui estime que la présentation des dossiers en commission permet d'approfondir certaines choses.

Monsieur le Député-Maire, lui, se félicite du pragmatisme de son Adjoint et de son service.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Chantier « métiers du bâtiment » : 2 250 €

TOTAL : 2 250 €

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie**

- En scène vers l'emploi : 6 000 €

TOTAL : 6 000 €

➤ **Equipes Saint Vincent de Sarreguemines**

- Ateliers culinaires : 600 €

TOTAL : 600 €

TOTAL GENERAL : 8 850 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2010 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

13.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) dans le cadre du contrat éducatif local 2010

Mme MOUZARD exprime le souhait de disposer à l'avenir, pour chaque action, du nombre de participants et de la nature du public concerné. Par ailleurs, elle demande que l'opposition soit invitée au comité de pilotage du CUCS.

« Ou alors que le point passe en commission » s'exclame M. KAMBLOCK qui se défend de remettre en cause le travail accompli. Il considère que l'étude des dossiers en commission permet aux uns et aux autres d'apporter des éléments et ne comprend pas pourquoi ces actions, « pour la plupart intéressantes », sont élaborées en dehors de toutes commissions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants financiers au Contrat urbain de cohésion sociale au titre de l'année 2010,

- d'accorder une subvention de **3 510 €** à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « Séjours binational des arts du cirque et de la rue », « week-end monocyclistiques et autres », « stages arts du cirque et de la rue » et « atelier arts du cirque et de la rue ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010 :

- **en dépenses :**

- **3 510 €** sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

- **en recettes :**

- **3 860 €** (à percevoir de la DDCS) sont à encaisser au chapitre 74, rubriques 5220, sous l'article 7473.

14.- Péri scolaire – Attribution de subventions 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention suivante au Centre socioculturel :

- Péri scolaire

112 570,00 €

- En cas d'éligibilité, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 sous :

Chapitre : 65
Rubrique : 5222
Article : 65742

15.- Politique sportive 2010 – Déplacements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

[Dans le cadre de la politique sportive 2010, d'attribuer les subventions « déplacements » suivantes :](#)

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ASSA	3305	SOCIETE DE TIR	100
AS WELFERDING	130	TENNIS DE TABLE	99
BADMINTON	560	TIR A L'ARC	178
BASKET	279	TRISPORT	139
GYMNASTIQUE	563	CAN	1 616
LUTTE	2 423	TRIATHLON	815
PETANQUE	652	TENNIS HANDISPORT	307
SPRINTER CLUB	1727	BILLARD	100
TENNIS	128	TAEKWONDO	169
CERCLE NAUTIQUE	3 967	SARREGUEMINES JUMP	145

FOOT FOLPERSVILLER	237	BOXING CLUB	100
JUDO CLUB	100	FOOT ISTANBUL	185
KARATE	215	RACING CLUB DE SGMS	172
FOOT NEUNKIRCH	866	KICK CONTACT	503
CERCLE D'ECHECS	220		
TOTAL GENERAL			20 000

Les crédits sont inscrits au BP 2010, chapitre 65, rubrique 401, article 65744.

16.- Attribution de subventions – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur [l'Adjoint Marc ZINGRAFF](#),

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril ainsi que de juillet et août 2010 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
ASSA	Athlétisme	485
Ailes Sgmes	Aéromodélisme	222
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	887
Arts et Loisirs	(...)	4199
As Badminton	Badminton	3891
As Basket	Basket	1005
ASF 93	Football	517
Asso Gymnastique	Gymnastique	599
Asso Tennis	Tennis	1685
Asso Tennis de table	Tennis de table	1781
CLUB BB15003	Maquettes	148
Boxing club	Boxe	194
Cercle de Billard	Billard	185
Cercle d'escrime	Escrime	148
Cercle Nautique	Natation	776
Cercles d'Echecs	Echecs	2596
Equitation Sgmes Jump	Equitation	414
Foyer Culturel	(...)	3090
Judo Club	Judo	1079
Karaté Club NWK	Karaté	259
Kick Contact	Boxe Thaï	129
La Perche Soleil	Pêche	902
Lutte	Lutte	314
ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
Patchwork Passion (Welferding)	Patchwork	333
Radio Club	Radio	211
Rowing Kayak Club	Kayak	370
Sprinter Club	Cyclisme	429
Taekwondo	Taekwondo	55
Tir	Tir	211
Tonic Boxe	Boxe	388

Triathlon Club	Triathlon	148
TOTAL GENERAL		27650

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

17.- Demande de subventions pour les rencontres de la Saint Paul 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER BECKER,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

18.- Demande de subventions pour le Festival « Mir redde Platt »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

19.- RD 174 N : Convention avec le Département relative à la reprise des trottoirs et bordures dans la rue de Folpersviller

M. MOULAY : « J'ai lu avec beaucoup d'attention cette convention et j'ai remarqué que les services du Département étaient particulièrement incisifs à l'endroit de la Municipalité, c'est-à-dire que nous n'avons pratiquement aucune latitude, sauf d'avoir à refaire tout ce qui serait éventuellement détérioré. Mais je n'ai pas vu apparaître le moindre article qui stipulerait que si une détérioration avait été commise par le Département, notamment lors de la réfection de la chaussée ou de la rénovation de la bande roulante et qu'il y aurait une détérioration des trottoirs, ceux-ci soient refaits aux frais du Département et non aux frais de la Municipalité. Ce n'est pas mentionné. Il conviendrait de faire adjoindre un article qui responsabiliserait le Département à notre endroit. »

Monsieur le Député-Maire et M. STEINER se déclarent en accord avec cette réflexion et ne voient pas d'inconvénient à procéder au rajout d'un article en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la ville de Sarreguemines.

20.- Implantation d'un site TNT au Château d'Eau Rue du Champ de Mars / rue des Tirailleurs - Modification de convention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la nouvelle convention à intervenir.

21.- Cession de l'ancienne école maternelle du Parc – 61 rue de la Montagne à Sarreguemines

M. MOULAY demande des explications sur la servitude de passage accordée par la Ville et notamment si elle induit la création d'un chemin aux frais de la Municipalité.

M. KIENY précise que le chemin existe déjà puisque les services de la ville l'utilisaient pour accéder à la cour de l'école. Il confirme à M. MOULAY qu'il s'agit ici de conserver à l'acquéreur l'usage de ce passage.

Mme MOUZARD déclare que sur sa page internet, AGAPE annonce déjà cette cession comme acquise. Par ailleurs, elle s'interroge sur la capacité financière de l'association « à s'offrir ce bâtiment » dans la mesure où elle a lancé un appel aux dons à destination de ses membres en vue de réaliser cet achat.

Monsieur le Député-Maire pense qu'AGAPE n'a fait que relater l'accord intervenu sur le prix après les négociations avec la Ville. Pour le paiement, il lui apparaît évident que la vente ne se réaliserait pas si lors de la signature de l'acte, l'association ne pouvait déposer un chèque certifié du montant convenu.

M. KAMBLOCK regrette que la procédure de vente par adjudication n'aie pas été menée jusqu'au bout pour ce bâtiment et s'étonne de ce revirement.

Monsieur le Député-Maire tient à préciser que la délibération de l'époque était une délibération globale qui décidait de la vente par adjudication de plusieurs bâtiments municipaux. Il considère que dans la mesure où la ville dispose d'un acquéreur à un prix convenable, il n'y a pas lieu de refuser. D'autant qu'en cette période hivernale, attendre entraînera inévitablement des frais de fonctionnement (chauffage, entretien) non négligeables. Enfin, Monsieur le Député-Maire rappelle que les cessions consenties par la ville permettent aussi d'acquérir d'autres patrimoines pour des besoins spécifiques (bâtiment administratif et terrain de l'ancien hôpital pour le périscolaire à titre d'exemple.)

M. ROUMEAS « se moque » de savoir qui va acquérir ce bien car le problème, pour lui, est avant tout la fermeture de cette école. « Vous vous précipitez pour vendre et faire des économies d'énergie mais maintenant ce sont les parents d'élèves qui doivent supporter les coûts pour transporter leurs enfants vers une école plus éloignée de leur domicile. »

M. MOULAY demande si le terrain cédé avec le bâtiment a bien été estimé à sa juste valeur par les services fiscaux.

M. STEINER confirme que le terrain a même fait l'objet d'une nouvelle évaluation suite à la décision de la Ville d'en conserver une partie pour l'usage du service des espaces verts.

M. MOULAY considère néanmoins qu'AGAPE « fait une très bonne affaire ».

Monsieur le Député-Maire réplique qu'à son sens, un acte de vente doit toujours être gagnant/gagnant, reconnaissant toutefois que la conjoncture actuelle n'est peut être pas la meilleure pour l'immobilier, mais « quel est le prix pour attendre des temps meilleurs ? »

M. KIENY confirme qu'avant de décider de l'adjudication de ce bâtiment, plusieurs acquéreurs potentiels ont fait des propositions d'achat. Toutes se situaient en deçà de l'estimation des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire des locaux de l'ancienne école maternelle du Parc, sis 61 rue de la Montagne à Sarreguemines,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce bien libre de toute location et occupation quelconque, et qu'il importe donc de mettre en vente ce bien,

Vu la délibération du 11 mai 2009 constatant la désaffectation de cet immeuble, ainsi que son déclassement dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 décidant la cession de ce bien selon une procédure d'adjudication publique,

Vu l'offre d'achat de l'association AGAPE – Sarreguemines, domiciliée 30 rue du Lembach à Sarreguemines, en date du 17 août 2010,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 04 février 2010 s'élevant à 180 000 €,

Après avis des différentes commissions,

Décide sous 6 abstentions et avec 1 opposition

- d'annuler la vente par adjudication publique des locaux de l'ancienne école maternelle du Parc, prévue par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010,

- de céder ces locaux, sis 61 rue de la Montagne à Sarreguemines et cadastrés Section 23, N° 446 d'une contenance de 14,31 ares, au prix de 170 000 € à l'association AGAPE – Sarreguemines, domiciliée 30 rue du Lembach à Sarreguemines,

- de constituer, à cet effet, toute servitude de passage nécessaire à cette cession,

- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° NI 000067 avec l'imputation budgétaire : 212 – 21312 - VENTES - 23FO. Le coût de construction de cette école édifiée en 1955/1956 s'élève à 23 207,51 € (valeur d'origine).

22.- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Lancement d'une consultation pour le recensement des enseignes et préenseignes

Mme MOUZARD s'enquiert du coût de la maintenance du logiciel qui n'apparaît pas dans le rapport.

M. KIENY explique que les coûts mentionnés ne le sont qu'à titre indicatif. Seule la consultation permettra de disposer de toutes les données chiffrées, notamment quant à la maintenance. Il s'agit pour l'instant de demander le lancement de cette consultation.

Mme MOUZARD pense qu'à coût équivalent, il serait préférable de procéder à une embauche plutôt que d'avoir recours à des prestataires.

Monsieur le Député-Maire explique que cette étude ne peut pas être confiée à n'importe qui. Elle doit être précise et nécessite un matériel spécifique afin de réduire au maximum les recours et risques de contentieux.

M. ROUMEAS trouve la dépense beaucoup trop élevée : « on dépense des sommes folles alors que l'on peut faire faire cela aux services municipaux. »

M. STEINER souligne que le fait de confier cette mission à un prestataire spécialisé permet de bénéficier d'un accompagnement juridique et apporte une certaine crédibilité, car il y a des critères très différents à maîtriser pour obtenir des relevés justes.

M. FLAUDER confirme que le relevé des enseignes n'est pas aisé car celles-ci se situent souvent très en hauteur. Il faut donc disposer d'outils spécifiques. Par ailleurs, le recours à un prestataire induit, en effet, un accompagnement juridique.

M. KAMBLOCK préconise de laisser les commerçants déclarer eux-mêmes leurs enseignes et d'opérer des vérifications par la suite.

Monsieur le Député-Maire « Je ne vous connaissais pas comme étant quelqu'un qui fasse une confiance excessive aux patrons. Ou vous êtes naïf ou vous êtes de mauvaise foi. Dans les deux cas, je ne vous suis pas. »

Et d'expliquer que ce dispositif, déjà utilisé dans d'autres villes, a fait ses preuves et permet d'éviter au maximum les contentieux.

M. LUDWIG, arguant que la loi prévoit un système déclaratif, suggère de suivre cette logique dans un premier temps et de laisser faire les déclarations. Puis, dans un second temps, de réaliser cette étude en vérifiant si les déclarations effectuées spontanément sont justes.

Monsieur le Député-Maire assure avoir eu cette réflexion mais l'expérience recueillie auprès d'autres villes quant à cette démarche l'a conduit à y renoncer.

M. MOULAY propose un moratoire afin que les commerçants disposant d'enseignes taxables mais qui se situent dans les zones de grands travaux soient exonérés de taxe durant cette période contraignante. « Ils ne doivent pas subir la double peine : d'une part les inconvénients des travaux avec une baisse du chiffre d'affaires et d'autre part la taxation.

Monsieur le Député-Maire dit tenir plusieurs pistes pour compenser les désagréments liés aux grands travaux mais il faudra tenir compte de l'emplacement des travaux, de leur nature, de leur durée, du montant de la redevance à payer. Il y aura lieu d'examiner la chose au cas par cas.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les dispositions de l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'application de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure,

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu sa délibération du 28 juin 2010 relative aux tarifs des enseignes,

Décide sous 6 abstentions et avec 1 opposition

- de confier à un prestataire, après consultation, une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des enseignes, ainsi que la mise en place d'un logiciel d'exploitation, et si nécessaire, la maintenance annuelle.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2011 comme suit :

En dépenses :

Chap. 011 - Sous-Rubrique 8220 – Voirie – Nature 611 – Contrats, prestations de service : 57 500 €

Chap. 011 - Sous-Rubrique 8220 – Voirie – Nature 6226 – Honoraires pour la mise en œuvre d'un logiciel : 21 800 €

En recettes :

Chap. 73 – Sous-Rubrique 8220 – Voirie – Nature 7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure : 320 000 €

23.- Dénomination de rues

Mme MOUZARD se dit en accord avec ces propositions mais pose la question de savoir « s'il n'existe pas de Sarregueminoises illustres qui méritent de donner leur nom à une rue. » Elle relève qu'il y a, à l'heure actuelle, très peu de rues dans la ville qui portent un nom de femme.

Monsieur le Député-Maire : « Je concède que nous sommes loin de la parité mais j'en prends acte et M. HEMMERT aura à cœur d'y penser lors d'une future dénomination. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'établissement d'une voirie nouvelle au quartier Allmend qui dessert le lotissement « Le Clos Fleuri »,

Décide à l'unanimité

- de dénommer les deux sections comme suit :

- en perpendiculaire de la rue Jean Lamy : **rue Henri HIEGEL**
- en perpendiculaire de la rue du Général Leclerc : **rue Edouard Fogt**

24.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 68 n° 156/33	4 rue Joseph Cugnot	1932 m ²
Section 68 n° 106	12 rue Gutenberg	9118 m ²
Section 71 n° 250	12 rue Gutenberg	10010 m ²
Section 72 n°483/3	rue Jean Lamy	262 m ²
Section 8 n° 431/7	5a chemin de la Solitude (lot 1 en partie et lot 3 en partie)	562 m ²
Section 60 n° 232/39	25 rue du Palatinat	699 m ²
Section 74 n° 120/43	18A rue Sainte Barbe	304 m ²
Section 11 n° 121	52 rue du Maréchal Foch	273 m ²
Section 11 123	rue du Maréchal Foch	285 m ²
Section 41 n° 44	32 rue des Sports	1136 m ²
Section 7 n° 101	2-4 rue Clémenceau (lot n° 1)	381 m ²
Section 53 n° 516/8	rue Lavoisier	413 m ²
Section 21 n° 2/314	rue des Bleuets / rue du Blauberg	201 m ²
Section 80 n° 17	lieudit Sauunter	1173 m ²
Section 74 n° 11	167 rue de Foldersviller	909 m ²
Section 21 n° 134	17 allée des Châtaigniers	435 m ²
Section 13 n° 219	rue Thomas Edison	726 m ²
Section 13 n° 325/61	Impasse Gutenberg	1551 m ²
Section 13 n° 89	rue Denis Papin	126 m ²
Section 13 n° 439/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	105 m ²
Section 13 n° 441/131	rue Gutenberg	274 m ²
Section 13 n° 460/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	1589 m ²
Section 13 n° 412/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	541 m ²
Section 13 n° 461/61	rue Jean-Baptiste Dumaire	497 m ²
Section 14 n° 56/01	Neuwald	51 m ²
Section 14 n° 112/01	Neuwald	626 m ²
Section 14 n° 113/01	Neuwald	56 m ²
Section 14 n° 128/09	rue de Sarreinsming	12710 m ²
Section 14 n° 130/01	rue de Sarreinsming	21 m ²
Section 14 n° 132/99	rue de Sarreinsming	1244 m ²
Section 14 n° 157/09	rue du Champ de Mars	8040 m ²

Section 14 n° 159/01	Neuwald	1156 m ²
Section 14 n° 216/09	rue du Champ de Mars	1463 m ²
Section 14 n° 241	Neuwald	20304 m ²
Section 14 n° 242	Neuwald	9457 m ²
Section 14 n° 253/10	rue Charles Desgranges	439 m ²
Section 14 n° 268/01	Neuwald	6246 m ²
Section 14 n° 269/01	Neuwald rue René François Jolly	102 m ²
Section 14 n° 270/01	Neuwald rue René François Jolly	627 m ²
Section 14 n° 271/01	Neuwald rue René François Jolly	28 m ²
Section 66 n° 90/22	Kuhtränke	20328 m ²
Section 66 n° 92/22	Kuhtränke	4686 m ²
Section 67 n° 157/01	Hupfenzipfel	2377 m ²
Section 67 n° 180/01	Hupfenzipfel	41 m ²
Section 67 n° 184/01	rue Guillaume Schoettke	91 m ²
Section 67 n° 186/01	Hupfenzipfel	500 m ²
Section 67 n° 196/01	Hupfenzipfel	638 m ²
Section 67 n° 197/01	Hupfenzipfel	148 m ²
Section 67 n° 201/01	Hupfenzipfel	81 m ²
Section 67 n° 202/01	Hupfenzipfel	36 m ²
Section 68 n° 66	Loeffel	230 m ²
Section 68 n° 68	Loeffel	1479 m ²
Section 68 n° 70	Loeffel	99 m ²
Section 68 n° 100/36	rue de Sarreinsming	3498 m ²
Section 68 n° 123/36	Vor Neuwald	1419 m ²
Section 68 n° 124/36	Vor Neuwald	1321 m ²
Section 68 n° 139/47	rue de Sarreinsming	1248 m ²
Section 70 n° 189/107	Gänsnest	596 m ²
Section 70 n° 190/106	Gänsnest	670 m ²
Section 70 n° 194/102	Gänsnest	652 m ²
Section 70 n° 199/97	Gänsnest	75 m ²
Section 70 n° 200/96	Gänsnest	9 m ²
Section 70 n° 313/85	Schiedelswies	22 m ²
Section 70 n° 341/85	Schiedelswies	22 m ²
Section 70 n° 436/85	rue des Frères Rémy	12424 m ²
Section 71 n° 163	rue Gutenberg	135 m ²
Section 22 n° 249/70	route de Nancy	1275 m ²
Section 73 n° 120	36 rue Saint Denis	690 m ²
Section 8 n° 390/271	rue Alexandre de Geiger (lots 108P, 42B, 148P et 185P)	5895 m ²
Section 72 n° 485/3	rue du Général Leclerc – Le Clos Fleuri	296 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets (lot 4)	895 m ²
Section 10 n° (2)/47	rue Antoine	58 m ²
Section 10 n° (3)/47	rue Antoine	178 m ²
Section 10 n° (5)50	rue Antoine	371 m ²
Section 54 n° (2)18	20 rue Saint Jean	1 m ²
Section 72 n° 141/9	73 rue du Général Leclerc	396 m ²
Section 58 n° 142/9	Am Graben	478 m ²
Section 58 n° 139/8	Am Graben	532 m ²
Section 74 n° 111/72	154 rue de Foldersviller (lots 8, 12, 16 et 17)	1713 m ²
Section 13 n° 168/25	28 rue Edouard Jaunez	1095 m ²
Section 81 n° 302/150	17 rue des Iris	1066 m ²
Section 23 n° 10	22 rue des Vergers	700 m ²

Section 22 n° 244/26	34 rue Poincaré	521 m ²
Section 19 n° 179/23	250 rue de la Montagne	2104 m ²
Section 65 n° 27/11	Grosswald	7255 m ²
Section 67 n° 192/1	Hupfenzipfel	5260 m ²
Section 66 n° 91/22	Kuhtränke	46382 m ²

B – Attributions des marchés publics

Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Remplacement du matériel de sonorisation au Casino	10/09/2010	MPM Lorraine Woippy	64 925,87
Constats d'état des collections de céramique musée des faïenceries	13/09/2010	Gpt BEILLARD/DUPONT/OMNES/OUSSET	18 837,00
Ravalement château d'eau rues Tirailleurs/Champ Mars	27/09/2010	GUNAY Forbach	160 024,80
Fourniture solution filtrage des accès internet	27/09/2010	FRANCE TELECOM Metz	6 485,31

C – Information sur le Kachelofen du presbytère Saint Nicolas

M. STEINER souhaite donner des informations à M. MOULAY qui avait, lors de la séance plénière du 6 septembre 2010, soulevé la disparition de ce poêle. Il indique ainsi que le kachelofen a été conservé selon des modalités définies dès le début du chantier et avant même qu'il ne soit démonté. Le maître d'œuvre souhaitait le jeter mais un responsable de la Ville a préféré demander une évaluation par la société Colmann de Grosbliederstroff. Il a été décidé ensuite de le démonter avec soin et de le mettre en sécurité. Ce qu'a fait l'entreprise PRIM en le conservant dans ses locaux.

Monsieur le Député-Maire : « Ce n'est pas honnête de la part des personnes qui vous ont donné l'information selon laquelle ce kachelofen avait disparu, car elles étaient parfaitement au courant de leur souhait premier de l'envoyer à la décharge. Ce que j'ai du mal à accepter, c'est l'attitude de certains responsables qui n'ont pas été justement responsables. Ils ont estimé qu'il fallait se débarrasser de ce poêle sans même consulter le propriétaire, c'est-à-dire la Ville. Vous avez évoqué le nom de M. SERAY dans cette affaire, or M. SERAY a participé avec l'architecte aux réunions au cours desquelles ce sujet a été évoqué. Maintenant le kachelofen se trouve dans les ateliers municipaux. M. DECKER l'a expertisé et nous avons décidé de le faire restaurer. »

M. MOULAY : « Si vous aviez su de quoi il s'agissait, vous auriez pu me répondre au moment où je vous ai posé la question, ce qui n'a pas été le cas. Néanmoins, je suis très heureux de mon intervention qui aura permis de déboucher sur la sauvegarde d'un élément du patrimoine de Sarreguemines. »

Monsieur le Député-Maire rétorque que même sans cette question, le poêle n'aurait pas disparu puisqu'il était entreposé dans les locaux de l'entreprise PRIM et que cela était consigné dans un compte rendu de réunion de chantier. « Au delà de votre question, on avait presque l'impression qu'on se trouvait face à une affaire louche, que quelqu'un ait pu s'emparer de ce kachelofen pour peut-être en faire son affaire sur le marché. »

M. MOULAY : «Nul n'est pris en défaut s'il a la réponse aux questions posées. Je n'accepte pas que l'on dise que ce que j'ai dit est faux ou laissait sous-entendre une quelconque malversation. Je trouve dommage que l'on n'ait pas pu me répondre au moment où je posais la question.»

M. STEINER lui rappelle qu'il avait spontanément précisé que ce poêle n'avait en aucun cas disparu et qu'il avait fait l'objet d'une discussion avant les travaux.

Monsieur le Député-Maire ajoute que M. STEINER, qui suit moult chantiers, ne peut pas raisonnablement, à tout moment, répondre de façon précise à toutes les questions. « Ce n'est pas pour autant que vous pouvez jeter un nuage sur lui. Certains dans ce dossier avaient peut être intérêt à jeter l'opprobre sur quelques adjoints et services.»

25.- Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

Le Secrétaire,
Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 25e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 24e séance du Conseil Municipal
- 2.- Rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence
- 3.- PACTE 57 – Ajustement du plan de financement et demande de subventions
- 4.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 5.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2011
- 6.- Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal pour la partie « Petite Enfance »
- 7.- Demandes d'avance sur subventions 2011
- 8.- Contrat Urbain de cohésion sociale – Subventions 2010
- 9.- Mercredis éducatifs – Attribution de subventions 2010 dans le cadre du CEJ
- 10.- Versement de subvention dans le cadre du Contrat Educatif Local 2010 – Atelier Jeunes organisé par le CMSEA du 25 au 29 octobre 2010
- 11.- Participation financière classes transplantées
- 12.- Mise à disposition de locaux à l'école de la Cité – Fondation Vincent de Paul et CHS de Sarreguemines
- 13.- Parcs de stationnement – rapport d'activité 2009 de la délégation de service public
- 14.- Stationnement payant sur voirie publique - rapport d'activité 2009 de la délégation de service public
- 15.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un avenant n° 3 au marché public de nettoyage n°4/2009 lot 4 « autres bâtiments » de la société SIN et STES
- 16.- Avenant au contrat de délégation de Service Public Eau Industrielle – Convention de fourniture d'eau industrielle à CONTINENTAL
- 17.- Canalisation du Fossé de garde longeant le lotissement du Golf
- 18.- Etat des prévisions des coupes et état d'assiette des coupes 2012 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2011 en forêt communale
- 19.- Aménagement d'une voie destinée à la desserte du secteur Gare
- 20.- Convention de travaux SESA Manège (TED) – Avenant n°1 à la convention de travaux Sarreguemines-Fonderie SESA/SSP
- 21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 22.- Divers
 - A – Etat des effectifs

Par convocation en date du 26 novembre 2010, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 06 décembre 2010 à l'occasion de sa 25^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René jusqu'au point n°12), BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

Mme LECLERC Nathalie	à M. ZINGRAFF
Mme VILHEM-MASSING	à Mme LOTT
Mlle ETTAHRI	à M. HENNARD
Mlle GRABOSKI	à M. STEINER
Mlle BEN ALI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
M. LUDWIG	à Mme BECKERICH (à partir du point n°13)
M. GUNTHER	à M. KNIPPER

Etait excusée Mme LEGERON Chantal

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. PEIFFER Denis, **Monsieur le Député-Maire** rend hommage à M. Jean-Marc RISSE, Directeur Général des Services de la Ville de Sarreguemines, décédé le 11 novembre 2010 :*

« Mes chers Collègues,

Jean-Marc Risse nous a quittés le 11 novembre dernier, après une douloureuse maladie. De longues décennies durant, presque sans discontinuer, il a servi notre ville de Sarreguemines, d'abord en tant que Secrétaire Général Adjoint, puis très vite en tant que Secrétaire Général et enfin en tant que Directeur Général des Services. Il a mis ses compétences, avec loyauté, au service de trois maires successifs.

D'abord en tant qu'Adjoint au Maire, puis en tant que Maire pendant près d'une décennie, j'ai pu bénéficier de ses conseils avisés, et ce jusqu'à son dernier souffle.

Je perds l'un de mes plus proches collaborateurs mais aussi un ami : nos services et les Sarregueminois perdent un Administrateur dévoué, compétent et profondément humain.

Au nom du Conseil Municipal tout entier, de l'ensemble des services, au nom de tous les Sarregueminois, je tenais à lui rendre ce juste hommage et vous invite à respecter une minute de silence en sa mémoire. »

Minute de silence à la mémoire de M. Jean-Marc RISSE.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Député-Maire** demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire le point suivant en divers :

- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 24e séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'une proposition de modification de M. MOULAY concernant la délibération du point n° 22 qui traitait de la taxe locale sur la publicité extérieure. Il rappelle qu'à ce titre, le Conseil Municipal a délibéré sur une consultation pour une mission de recensement des enseignes et pré-enseignes. Lors de la discussion sur ce point, il avait bien été précisé que la consultation portait sur un inventaire et qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une délégation de service public, ni de confier à la société retenue le recouvrement des taxes. Et de rappeler que la décision était de « confier à un prestataire, après consultation, une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des enseignes ainsi que la mise en place d'un logiciel d'exploitation et de sa maintenance ». « Je ne donnerai donc pas suite à cette proposition de nouvelle rédaction car celle que nous avons proposée est explicite et claire à ce sujet. » Monsieur le Député-Maire soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu dans sa version initiale.

Le compte-rendu de la 24^e séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 4 abstentions**.

2.- Rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence

L'ensemble des Conseillers Municipaux ayant pu prendre connaissance de ce rapport transmis préalablement, **Monsieur le Député-Maire** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet.

M. KAMBLOCK demande la parole :

« La luxueuse brochure distribuée aux élus masque mal les insuffisances.

Et avant, masque mal, tout le déficit démocratique qui fait que les décisions sont prises sans réel débat ni concertation, comme l'a montré l'affaire de la centrale au gaz Hambrégie : je rappelle ici que 8 des conseils municipaux sur 11 concernés se sont opposés au projet, que celui de Sarreguemines qui rassemble presque la moitié de la population n'a pas eu à se prononcer.

Nous avons demandé que l'opposition municipale soit représentée à la CASC. Vous ne l'aviez pas exclu, si je me rappelle bien, mais je crois comprendre que nous n'avons pas "mérité" cette participation.

Développement économique : nous avons la chance de bénéficier d'un parc industriel et commercial existant, mais la politique de la CASC manque de vision : il sera difficile de sauver la zone de Grosbiederstroff et la zone de Sarreguemines tue les magasins de proximité et de centre-ville. Pour les perspectives 2010, le seul point nouveau par rapport à 2009 est la signalétique commune et peu esthétique de mon point de vue.

Déchets ménagers : je ne vais pas détailler ici toutes les critiques que les ménages de Sarreguemines font au nouveau système, mais je pense que vous-même avez aussi du mal avec le sac vert qui est trop grand et qui sent fort au bout d'une semaine de stockage, avec le sac bleu qui est trop petit, avec la poubelle métallique mal pratique (et chère) avec un ramassage hebdomadaire, avec les allers-retours fréquents et peu écologiques vers les déchèteries pour les déchets encombrants, les déchets verts, etc.

Transports Urbains : vous savez ce que j'en pense : les faibles recettes liées aux ventes de billets permettraient sans difficulté de rendre ce service gratuit. En matière de transport urbain et pour baisser significativement l'utilisation de la voiture, il faut une politique de l'offre, pas de la demande, et des parkings en périphérie, desservis par des navettes.

Environnement : ce que vous appelez développement durable : d'abord un zéro pointé pour Hambrégie. Prétendre défendre le développement durable en déversant 2 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère annuellement, me paraît au mieux de la mauvaise foi. Ensuite, vous "tirez à la ligne" un maximum pour arriver à

en faire un chapitre. Puisque vous répétez pratiquement la même chose au titre des faits marquants 2009 et des perspectives 2010. C'est dans ce chapitre que vous auriez pu parler :

- des pistes cyclables
- des transports en commun pour diminuer le trafic de voitures particulières
- d'encourager les étudiants à utiliser le vélo pour leurs déplacements en ville en mettant de vrais parkings à vélo
- de l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics
- d'aides à l'isolation et à l'amélioration des logements
- des mesures d'encouragements à l'installation d'usine de panneaux solaires comme à St Avold
- etc

Le budget de la CASC est de 28 millions, comparable à celui de la Ville, mais il est géré en dehors du contrôle direct des habitants par une technocratie opaque et de plus en plus importante.

- Ce n'est pas la réforme des collectivités territoriales qui va améliorer la situation, puisqu'on va organiser le transfert de plus en plus important de responsabilité de la Ville vers la CASC
- On va limiter le cumul des aides départementales et régionales
- On va obliger la collectivité à s'acquitter d'une participation de plus de 30 %
- Si tout le monde s'accorde à dire que la carte de l'intercommunalité doit être achevée, la Droite au Gouvernement dénature l'esprit de la coopération intercommunale et l'envisage non plus comme une mutualisation de projets mais comme un moyen de tuer les communes. L'intercommunalité sera désormais imposée. Les populations ne seront pas consultées avant l'adhésion de leur commune à un EPCI
- Les transferts de compétences des communes vers les Métropoles, les Pôles métropolitains et autres EPCI ôteront tout pouvoir décisionnel et tout pouvoir de police aux maires. La possibilité de créer « une commune nouvelle » (fusion de deux anciennes communes) conforte cette idée : le Maire d'une « commune nouvelle » sera dépourvu de tout pouvoir majeur hormis celui de tenir les registres d'état civil, célébrer les mariages et autres inaugurations de chrysanthèmes...

Mais cela vous est peut être égal, si vous avez préparé votre reconversion comme président de la CASC ?

Alors, ce qui m'intéresse pour conclure, c'est de savoir, au-delà de cette présentation pour 2009, quel est le programme de la CASC pour 2011 ? »

Monsieur le Député-Maire : « Je ne sais pas si votre logorrhée, dont une bonne partie est hors sujet, intéresse beaucoup de monde. En tout cas, elle ne mérite pas que j'y réponde et je prends acte de ce que vous venez de dire. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2009 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

3.- PACTE 57 – Ajustement du plan de financement et demande de subventions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean Marie BUCHHEIT,

Vu sa précédente délibération du 6 septembre 2010,

Vu le règlement du PACTE 57,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 novembre 2010,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme prévisionnel se composant des projets « Périscolaire » et « Espaces Publics Partagés » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- o Plan de financement prévisionnel « Périscolaire » :

Coût total : 2.732.000 € HT

- Ville de Sarreguemines : 547.000 € (20,00 %)
- Conseil Général de la Moselle : 1.185.000 € (43,40 %)
- Caisse d'Allocations Familiales : 1.000.000 € (36,60 %)

- o Plan de financement prévisionnel « Espaces Publics partagés » :

Coût total : 2.900.000 € HT

Dépense éligible : 2.630.000 € HT

- Ville de Sarreguemines : 1.315.000 € (50 %)
- Conseil Général de la Moselle : 1.315.000 € (50 %)

- de solliciter la participation financière du Conseil Général de la Moselle au titre du PACTE 57 pour ces deux projets, de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle pour le projet « Périscolaire » et de tout autre organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours à ces projets,

- d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations aux budgets respectifs dont au BP 2011:

- Pour les espaces publics partagés : 1.250.000 € TTC sous l'imputation suivante : Sous rubrique 8220, Nature 23151, programme 09PIETRA,

- Pour le périscolaire Rive Droite sous les imputations suivantes :

- pour les travaux : Sous Rubrique 64 33, nature 231318, programme 10PRSCAZ pour un montant de 1 479 452 € TTC,
- pour le mobilier : Sous Rubrique 64 33, nature 2184, programme 10PRSCAZ pour un montant de 53 820 € TTC,

- Pour le périscolaire de l'ancien hôpital sous les imputations suivantes :

- pour les acquisitions immobilières : Sous Rubrique 64 33, nature 21318, programme 11 PRSHOP, pour un montant de 480 841 € TTC,
- pour les travaux : Sous Rubrique 64 33, nature 231318, programme 11 PRSHOP, pour un montant de 801 320 € TTC,
- pour le mobilier : Sous Rubrique 64 33, nature 2184, programme 11 PRSHOP, pour un montant de 74 152 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater la somme :

- de 480.841 € nécessaires à l'acquisition de l'immeuble de l'ancien hôpital (Sous Rubrique 64 33, nature 21318, programme 11PRSHOP),

- de 94 675 € nécessaires au démarrage des travaux du périscolaire de l'ancien hôpital (Sous Rubrique 64 33, nature 231318, programme 11PRSHOP),

- et de 41 860 € nécessaires au démarrage des travaux du périscolaire rue Colonel Cazal (Sous Rubrique 64 33, nature 231318, programme 10PRSCAZ),

et ceci, avant vote du budget de l'exercice 2011, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général de la Moselle une autorisation de démarrage anticipé des travaux,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

4.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Saleuse type GX270 N° 6065 Accrochage portail particulier SIN. 30/10	12/02/10	2 176.73 €	011/8131	61551	21AG	2 176.73 €	7788
Ecole maternelle Montagne Supérieure Vandalisme SIN. 46/10	20/06/10	170.57 €	011/211	61522	12EN	170.57 €	7788
Presbytère du Sacré Cœur Dégât des eaux SIN. 57/10	12/08/10	2 627.00 €	011/0251	61522	12EN	2 627.00 €	7788
Ecole maternelle Montagne Supérieure Dégât des eaux SIN. 61/10	31/08/10	8 793.88 €	011/211	61522	12EN	8 793.88 €	7788
Total		13 768.18 €				13 768.18 €	

5.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2011

Mme MOUZARD s'étonne que la gratuité du hall d'honneur pour les écoles ainsi que la réduction de 30 % pour les associations ne figurent plus dans la grille tarifaire. Elle demande si ces mesures restent d'actualité. Par ailleurs, elle note que le règlement intérieur du centre socio-culturel prévoit la gratuité pour les locations effectuées par les associations sarregueminoises alors que la Maison de Quartier Beausoleil leur consent seulement une remise de 30 % dans les mêmes conditions. Elle se dit surprise de cette différence de traitement pour des équipements municipaux équivalents. Enfin, elle s'enquiert de la politique tarifaire appliquée par la Ville à l'égard des associations caritatives qui organisent des manifestations dans un but humanitaire.

M. BUCHHEIT Jean-Marie répond que seules les modifications sont énoncées dans le rapport. Le reste ne change pas. En ce qui concerne les équipements municipaux loués par les associations, il concède qu'il faudrait veiller, en effet, à une égalité de traitement à l'égard des associations sarregueminoises.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il n'y a pas de changement pour les écoles ni pour les associations caritatives qui bénéficient d'une mise à disposition gracieuse pour les manifestations à but humanitaire. Quant aux autres associations, « il faut effectivement les mettre sur un pied d'égalité. »

Mme MOUZARD propose que le Conseil Municipal décide sur le champ que la location de locaux à la Maison de Quartier Beausoleil soit gratuite pour les associations sarregueminoises.

Monsieur le Député-Maire souhaite que le Conseil Municipal valide les tarifs tels que proposés arguant que d'une manière générale, rares sont les associations sarregueminoises qui paient une quelconque location. « Nous sommes respectueux de cette justice et cette justice se traduit dans les tarifs que nous proposons. »

M. CUNAT admet qu'il faudrait effectivement procéder à une uniformisation des tarifs pratiqués dans les équipements de quartier à l'égard des associations. Il se dit prêt à examiner cette question en concertation avec M. BUCHHEIT et les commissions compétentes. A son sens toutefois, seules les associations demandant des droits d'entrée ont dû payer une location pour la Maison de Quartier Beausoleil.

Pour **M. MOULAY**, l'augmentation de 1,7 % ainsi appliquée « revient pratiquement à répercuter l'inflation sur les différents prestations et loyers que l'on impose alors que les salaires, eux, n'ont pas subi cette correction. » Il constate également que les tarifs du Conservatoire ont augmenté de près de 20 % et demande si un dispositif spécial existe en faveur des familles aux revenus modestes.

Monsieur le Député-Maire répond qu'à son sens, les tarifs du Conservatoire ne sont « vraiment pas prohibitifs » comparés à ceux pratiqués par d'autres écoles de musique. Il existe néanmoins des dispositions pour les familles à faibles revenus.

Mme NICKLAUS précise que le Conservatoire a mis en place un tarif préférentiel en ce sens.

M. KAMBLOCK déclare : « Une augmentation de 1,7 % ce n'est peut-être pas grand-chose pour vous, mais c'est quand même toujours plus que ce que la majeure partie des Français a gagné en pouvoir d'achat. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions

Décide sous 4 oppositions

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2011 selon document détaillé ci-annexé.

6.- Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal pour la partie « Petite Enfance »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Bernadette NICKLAUS,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 novembre 2010,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal 2010-2010 pour la partie « Petite Enfance ».

7.- Demandes d'avance sur subventions 2011

Mme MOUZARD sollicite des explications quant à l'avance sur subvention prévue pour l'Amicale du Personnel Municipal. Par ailleurs, elle demande s'il existe un bilan par rapport aux chantiers d'insertion initiés par le CCAS, notamment quant au nombre de personnes pour lesquelles la démarche a abouti à un contrat de travail. Enfin, se référant aux nouveaux chantiers qui débiteront en 2011, elle souhaite savoir dans quel domaine oeuvreront les 50 à 65 personnes recrutées en la circonstance.

Mme NICKLAUS, à défaut de bilan précis pour l'instant, annonce que Sarreguemines a obtenu, sur la Moselle, les meilleurs résultats en terme de réinsertion, notamment avec CDI. 2 chantiers existent actuellement : celui des femmes dédié aux enfants et aux personnes âgées et celui des hommes qui vient renforcer les équipes municipales (peintres, électriciens, voiries, etc). Les participants acquièrent ainsi un savoir-faire tout en suivant des formations qui peuvent les mener à des CDI.

Monsieur le Député-Maire cite l'exemple de la Ville, qui a recruté un agent issu d'un chantier d'insertion au cours duquel elle a pu acquérir l'expérience et les diplômes pour occuper un poste d'aide maternelle. D'une manière générale, que ce soit aux ateliers ou pour les écoles, en cas de recrutement, il apparaît préférable de se référer à une expérience de 6 à 12 mois au sein d'une équipe plutôt que de se baser sur un bilan d'entretien pour cerner un savoir-faire et une personnalité.

M. BUCHHEIT Jean-Marie explique également que l'Amicale du Personnel Municipale a aussi une vocation sociale à travers la prise en charge d'une complémentaire maladie pour le personnel et cela représente des sommes conséquentes. La subvention versée par la Ville est assise sur la masse salariale, mais le taux appliqué précédemment ne correspondait pas aux besoins réels. Ce taux a fait l'objet d'une réévaluation en Conseil Municipal, mais il restait un reliquat à verser. L'avance proposée dans le rapport doit permettre à l'Amicale de faire face à ses dépenses durant le 1^{er} trimestre de l'année.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il y a une forme de lissage par rapport au rattrapage de ce que la Ville doit à l'Amicale au titre de ces cotisations sociales.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2011 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 :

- Office de Tourisme de Sarreguemines Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ; Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	66 800 €
- Amicale du Personnel Municipal Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65741 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – C.O.S.	85 033 €
- Aux Arts etc. Atelier d'Echasses et Théâtre Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 30 1 – Encouragement aux Sociétés Culturelles Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	3 500 €
- Centre Socioculturel Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	32 881 €
- A.S Sarreguemines Tennis Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	16 982 €

- A.S.F. 93 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	22 750 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé - Associations diverses.	5 500 €
- Interassociation de Sarreguemines Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	20 250 €
- CCAS Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5200 – Aide sociale CCAS frais communs Article 657362 – Subvention de	200 000 €
Total	453 696 €

8.- Contrat Urbain de cohésion sociale – Subventions 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention suivante :

➤ Cap Emploi :

- | | |
|--|---------|
| - Accompagner les quartiers prioritaires vers l'emploi : | 3 000 € |
|--|---------|

TOTAL :	3 000 €
----------------	----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

9.- Mercredis éducatifs – Attribution de subventions 2010 dans le cadre du CEJ

M. MOULAY demande ce qu'il en est de la rive gauche, estimant que celle-ci « mérite autant d'efforts que la rive droite. »

M. CUNAT rappelle que la décision de construire le centre social résulte d'un constat établi à travers les études de proximité qui établissaient un déséquilibre flagrant entre une rive gauche bien pourvue et une rive droite urbaine sous-équipée. Il fallait donc procéder à un rééquilibrage. Il réfute toutefois toute conclusion « hâtive » qui pourrait laisser croire que la Ville ne s'occupe pas des autres quartiers car un grand nombre d'actions sont menées simultanément sur les deux rives.

M. MOULAY précise son propos en expliquant qu'il souhaiterait que des enfants de chaque rive participent aux actions, et ce quelque soit le lieu, afin que les subventions profitent au deux publics visés.

Monsieur le Député-Maire se dit persuadé que si un bilan des actions organisées sur les deux rives existait, il démontrerait que « nous ne commettons aucune injustice dans le traitement de la jeunesse. La Ville fournit un effort équilibré sur les différents quartiers de la Ville. »

Mme MOUZARD saisit l'occasion pour demander qu'un tel bilan soit réalisé afin de disposer d'une vision globale en la matière. "

Monsieur le Député-Maire: « Mme MOUZARD, les choses se passent relativement bien et avec votre proposition "faites-nous un bilan", vous me faites penser à quelqu'un qui emmènerait sa voiture au garage en disant au garagiste "faites un bilan parce qu'elle fonctionne trop bien et dites moi pourquoi elle fonctionne trop bien" ». Il ajoute que chaque association partenaire de la Ville procède déjà à des bilans afin d'analyser les résultats des actions et procéder éventuellement à des ajustements quand les conclusions ne sont pas satisfaisantes

M. MOULAY indique que sa question se voulait uniquement dans un souci d'équité envers les enfants des deux rives.

« Souci que nous partageons bien évidemment » répond **Monsieur le Député-Maire**.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention suivante au Centre socioculturel :

- Mercredis éducatifs 5 691 €

- En cas d'éligibilité, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 sous : Chapitre : 65 - Rubrique : 5222 -Article : 65742

10.- Versement de subvention dans le cadre du Contrat Educatif Local 2010 – Atelier Jeunes organisé par le CMSEA du 25 au 29 octobre 2010

M. KAMBLOCK regrette que tous les points portant sur des projets éducatifs ne passent pas dans une commission ad hoc.

Monsieur le Député-Maire lui rappelle qu'il a loisir de formuler des observations lors de la commission des Finances.

M. KAMBLOCK argue que s'il est d'accord avec le budget, il ne sait pas s'il l'est sur le fond. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **245 €** au CMSEA pour l'atelier Jeunes qui s'est déroulé du 25 au 29 octobre 2010.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010 :

- **245 €** sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

11.- Participation financière classes transplantées

Mme MOUZARD demande s'il existe des dispositions pour les familles particulièrement modestes.

M. HENNARD précise que dans le montant restant à la charge des familles, l'établissement verse encore une participation.

Mme NICKLAUS ajoute que le CCAS peut également apporter une aide lorsqu'il y a une demande des familles en ce sens.

Monsieur le Député-Maire estime qu'aucun enfant ne doit être pénalisé pour des raisons financières.

M. KAMBLOCK note « encore une fois que le Conseil Général ne donne rien de plus que l'année précédente » puis s'adressant à M. Jean-Marie BUCHHEIT : « s'il vous plaît Monsieur le Conseiller Général, faites un effort ! »

M. BUCHHEIT Jean-Marie rétorque « Nous sommes à la St Nicolas et bientôt nous serons à Noël. J'ai l'impression d'avoir en face de moi un enfant qui réclame parce que le cadeau que je lui ai fait n'est pas assez cher. Je trouve que pour les élèves des écoles primaires de Sarreguemines, alors que le Conseil Général a compétence pour les collèges, nous faisons déjà un effort. Compte tenu des contraintes et des tensions budgétaires que subissent les collectivités dont le Département, notamment en raison de sa politique sociale, je trouve que c'est déjà formidable qu'il ait réussi à maintenir sa participation à 51 € car cette somme là, ce ne sont pas les familles qui devront la dépenser. »

Monsieur le Député-Maire, quant à lui, estime que « juger le Conseil Général sur sa seule participation aux classes transplantées, est injuste », arguant que le Département intervient sur d'autres opérations comme les chantiers d'insertion et dans moult autres domaines.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

- que la Municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances –Les Genêts – à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera Sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la Ville
- la participation de la ville sera de 105 € par élève et par semaine

- d'inscrire au BP 2010, la subvention d'un montant de 15 750 €, chapitre 65 – rubrique 2550 – article 65740

12.- Mise à disposition de locaux à l'école de la Cité – Fondation Vincent de Paul et CHS de Sarreguemines

En marge de ce point, M. KAMBLOCK demande des renseignements quant aux CLIS existantes à Sarreguemines.

Monsieur le Député-Maire et Mme HEYMES MUHR tour à tour le renseigne à ce sujet.
M. ROUMEAS juge l'augmentation de 1 000 € pour l'école AZUR du CHS trop importante.

Monsieur le Député-Maire tente de le rassurer en expliquant que cette réévaluation a fait l'objet de discussions entre la Ville et le CHS pour aboutir à un consensus sur cette tarification.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjointe Madame HEYMES Marie-Thérèse,

Vu les articles L. 2122 et L.2125 du CGPPP fixant les conditions d'occupation du domaine public communal,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 8 juin 1977, req. N°96950, Société des Transports pétroliers par pipelines) fixant la compétence du conseil municipal en matière de détermination des modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public communal,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (réf. art. L.2122-22, 5° du CGCT),

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2002 autorisant la mise à la disposition du CHS de Sarreguemines de locaux à l'école de la Cité pour le fonctionnement de l'école de son hôpital du jour, appelée Ecole AZUR depuis lors,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser la mise à la disposition de la Fondation Vincent de Paul de locaux à l'école de la Cité, pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Lettenbach, à compter de l'année scolaire 2010/2011, et de fixer la redevance forfaitaire annuelle à 3500€, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – Ensemble des ménages France 00E, base 1^{er} juillet 2010 ;

Sous une abstention

- de fixer à compter de l'année 2011 la participation à verser par le Centre Hospitalier de Sarreguemines, pour la mise à disposition de locaux à l'école de la Cité, à la somme forfaitaire de 3500€ l'an, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice INSEE à la consommation – Ensemble des ménages France 00E, base 1^{er} juillet 2010 ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à l'Enseignement à signer les conventions ou avenants aux conventions d'occupation du domaine public à intervenir.

13.- Parcs de stationnement – rapport d'activité 2009 de la délégation de service public

M. MOULAY, se référant aux propositions émises par le délégataire, notamment l'abrogation de la gratuité des 30 premières minutes d'occupation, demande confirmation que cette disposition n'est pas retenue.

M. BUCHHEIT Jean-Marie atteste qu'il s'agit ici de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire. La Ville ne propose aucune modification du règlement pour l'instant.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3

Le rapport d'activité 2009 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 novembre 2010

Prend acte

De la communication du rapport d'activité 2009 de la Société VINCI PARK Services, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain.

14.- Stationnement payant sur voirie publique - rapport d'activité 2009 de la délégation de service public

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3

Le rapport d'activité 2009 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 novembre 2010

Prend acte

De la communication du rapport d'activité 2009 de la Société VINCI PARK Services, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

15.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un avenant n° 3 au marché public de nettoyage n°4/2009 lot 4 « autres bâtiments » de la société SIN et STES

M. MOULAY considère que cet avenant entérine la disparition d'un poste et une mise à la retraite alors que la Ville va verser 30 000 € au prestataire pour assurer le nettoyage. Il estime que cette somme aurait pu permettre d'engager un CDD jusqu'au renouvellement du marché. « L'externalisation est aux collectivités locales ce qu'est la délocalisation pour l'industrie française. Il faut arrêter cela. »

M. STEINER répond que l'emploi sera de toute façon créé par la société mais que la Ville n'aura plus à payer doublement la prestation si l'agent se trouve en position de congés maladie.

M. ROUMEAS fait part de son total désaccord car selon lui, « l'externalisation est une façon de précariser le travail en repoussant les problèmes sur une entreprise extérieure et en plaçant une épée de Damoclès sur la tête des salariés. La stabilité du travail est primordiale et elle n'a pas de prix. »

Monsieur le Député-Maire rappelle que la décision proposée revient à mettre la Ville en règle par rapport au marché existant et pour éviter une double rémunération pour une seule prestation. L'emploi n'est pas délocalisé ni délocalisable puisqu'il s'exerce incontestablement en Mairie et que la Société devra engager quelqu'un pour intervenir à l'Hôtel de Ville et au Casino. « Nous ne sommes pas en train de licencier. Je respecte votre position, mais nous sommes sur un point de discorde. Vous vous situez plus sur le mode de la régie alors que moi, je suis plus dans une position libérale. »

M. ROUMEAS : « Vous voulez précariser les gens et externaliser les congés maladie. C'est une mauvaise gestion. »

M. BUCHHEIT Jean-Marie souhaiterait que l'on revienne à la décision à prendre, à savoir la modification, par avenant, du marché actuel venant à échéance fin 2011 et ce en raison de la vacance des postes jusqu'alors pris directement en charge par la Ville

M. MOULAY cite l'exemple des prestations externalisées par les espaces verts qui étaient accompagnées, pour le prestataire, de l'obligation d'embauches à caractère social. « Ici, ce n'est pas le cas et nous avons 30 % du marché au profit de l'industriel. »

*En ce qui concerne les espaces verts, **Monsieur le Député-Maire** précise que la Ville confiait effectivement des missions à la Régie de Quartier Beausoleil, notamment les tontes. Toutefois, cette régie n'existe plus et ses employés ont intégré les services de l'OPH depuis lors. Mais les espaces verts continuent de faire appel à des entreprises privées pour certaines missions.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 20/10/2008 autorisant le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés publics de prestations de services relatifs au nettoyage courant des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux

Vu le procès verbal de la CAO du 19/11/2010

Décide sous 2 abstentions et 5 oppositions

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter l'avenant n° 3 au marché n° 04/2009 «autres bâtiments» détenu par la société SIN et STES de Jouy aux Arches, relatif aux prestations de nettoyage supplémentaires de la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville et du Casino des Faïenceries, à compter du 03 janvier 2011, jusqu'au 31/12/2011.

- l'avenant, d'un montant total estimatif de 30 139,20 € TTC pour l'offre de base, se décompose comme suit :

Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville :

- Offre de base de 70h mois pour 1391,00 € HT mensuel
- Offre à la demande :
 - En heure de nuit et dimanche 20,52 € HT de l'heure
 - En heure de jour 17,10 € HT de l'heure

Casino des Faïenceries :

- Offre de base : 30 h mois pour 709 € HT mensuel
- Offre à la demande :
 - En heure de nuit et dimanche 20,52 € HT de l'heure
 - En heure de jour 17,10 € HT de l'heure

Ce montant de 30 139,20 € TTC est toutefois susceptible de varier en fonction de l'occupation des lieux. En effet, des heures de nettoyage supplémentaires en semaine comme le week-end pourraient être demandées en fonction du planning d'occupation, facturées aux tarifs «offre à la demande» indiqués ci dessus.

16.- Avenant au contrat de délégation de Service Public Eau Industrielle – Convention de fourniture d'eau industrielle à CONTINENTAL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Sébastien Jean Steiner,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public de l'eau industrielle
- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention tripartite (Ville – Véolia – Conti) de fourniture d'eau industrielle
- d'inscrire au BP 2011 une dépense en investissement de 80.000,- € TTC au budget annexe de l'eau sous l'imputation : chapitre 23 / nature 2315 / opération AEITIR11 / service 21AG / antenne 231531
- en vertu de l'article 1 de la convention de fourniture d'eau industrielle du 1^{er} décembre 2000, d'inscrire une recette en fonctionnement au BP2011 d'environ 32.858, € HT au budget annexe de l'eau, sous l'imputation chapitre 700 / nature 70128 / service 11FI / antenne 701281.
- considérant que le contrat d'affermage du service de l'eau industrielle qui nous lie à Véolia arrive à échéance le 30 juin 2016, d'amortir l'investissement sur 5 ans.
- en vertu de l'article 26 du contrat d'affermage du service de l'eau industrielle et compte tenu de la spécificité technique des travaux et la sécurité sanitaire à garantir pour les usagers du réseau d'eau potable, de confier les travaux à Véolia, exploitant des réseaux pour un montant de 64.858,74 € HT
- de porter la valeur de la surtaxe de l'eau industrielle de 0.0644 à 0.09 € HT/m³
- le budget 2011 étant voté en cours d'exercice, Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué sont autorisés, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater ces dépenses nouvelles à hauteur de 80 000 € TTC avant le vote du budget de l'exercice 2011, au vu des dispositions de l'article L 1612.1 du C.G.C.T.

17.- Canalisation du Fossé de garde longeant le lotissement du Golf

M. MOULAY se réjouit de cette opération, soulignant toutefois que d'autres cloaques dans les quartiers de la Ville mériteraient également d'être assainis avant qu'ils ne deviennent des aires sauvages.

M. STEINER répond que l'ampleur des surfaces à traiter et la nature des travaux induisent des sommes considérables ; il faut donc programmer les opérations dans le temps pour lisser la dépense.

Monsieur le Député-Maire confirme que les travaux d'assainissement sont onéreux. La Municipalité connaît les endroits où il faudra agir, mais elle se doit de planifier toutes ces interventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'arrêté loi sur l'eau 96 DDAF 3-0.52,

Vu la lettre des Services de la DDAF du 4 février 2008 autorisant la canalisation du fossé,

Attendu que l'état actuel du fossé n'est pas satisfaisant et nécessite une intervention régulière des Services de la Ville,

Décide à l'unanimité

- de mettre en œuvre la canalisation du fossé de garde le long du lotissement Domaine du Golf de Welferding,
- de fixer le montant prévisionnel des travaux à 115 000 €,

- de fixer la participation des propriétaires riverains à 50 % du montant des travaux,
- que la participation sur les terrains non bâtis sera versée par les futurs constructeurs au moment de l'acquisition,
- d'imputer en dépenses 25 080 € pour une première tranche en 2010 rubrique 8220 GOLTRA10 2315 avec une recette prévisible de 9 405 €,
- d'inscrire au BP 2011 la somme de 115 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes (en tenant compte des terrains non encore vendus),
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.

18.- Etat des prévisions des coupes et état d'assiette des coupes 2012 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2011 en forêt communale

M. MOULAY a constaté que le transport des grumes occasionne des ornières importantes dans les sentiers forestiers. Il demande si la redevance sur le transport de 1 € / m³ / km à laquelle il se dit très favorable, servira bien à remettre en état les forêts exploitées.

M. HENNARD confirme que ce budget sert effectivement aux travaux d'entretien dans les forêts et notamment à la remise en état des chemins et des installations touristiques qui s'y trouvent. « Nous essayons de poursuivre le but choisi pour les 20 années à venir, à savoir une forêt accessible au public et une forêt productrice de richesse, notamment en bois. »

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,
Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

1) Etat des prévisions des coupes 2011 et état d'assiette des coupes 2012

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2011.
 - Coupe parcelles : 12i, 15i, 16i, 21i, 22i, 24i, 28i :
 - L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).
 - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)
 - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
 - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat
 - Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.
 - Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.
- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 107 480, 00 € et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.
 - Coupe parcelle 4i : Vente des produits en bloc et sur pied.
 - Coupe parcelles 6a, 30a et 31a : Vente des produits sur pied à l'unité de produits.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 comme suit :
 - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 611 – exploitation et débardage = 107 480, 00 € HT
 - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 159 437, 00 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2012 des parcelles 1i, 2i, 3i, 7a, 17i, 26i, 26v, 27i, 31i de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé de 3 600 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2011 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2011 pour un montant de 30 730,00 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 . Art 2312 Pro. ONFTRA10 (Investissement)	= 10 630,00 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes	= 20 100,00 € HT
Total HT	= 30 730,00 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois

19.- Aménagement d'une voie destinée à la desserte du secteur Gare

M. BASSET s'étonne que le réaménagement du secteur gare se détaille en 3 projets distincts alors qu'à son avis, il devrait prendre la forme d'un seul projet global regroupant le pôle multimodal, la réhabilitation de la halle Sernam et le site de l'ancien abattoir. « Vous avez là une plateforme à aménager qui représente une chance pour la Ville à condition que l'on ne rate pas l'objectif. » Il préconise de prendre en compte la place de la Gare ainsi que la place Sibille afin de créer une continuité entre la place Goethe et l'Intermarché, voire d'inclure également à la réflexion la friche des Faïenceries. Enfin, il appelle de ses vœux la construction d'un parking souterrain et non aérien.

M. STEINER rappelle que le projet de réaménagement du secteur Gare n'est pas uniquement porté par la Ville ; la CASC intervient pour la circulation et l'aménagement de la Gare Routière. La réalisation du parcotrain relève exclusivement de la SNCF, la Ville n'intervenant que pour l'accès à la halle SERNAM qui débouchera au rond-point de l'abattoir. Quant à la réalisation d'un parking enterré, il semble difficile d'imposer à la SNCF une telle réalisation alors qu'elle se trouve sur sa propriété. Des plantations, des allées et une piste cyclable viendront embellir cette aire de stationnement.

Monsieur le Député-Maire ajoute que le financement du parking dépendra essentiellement de la SNCF, de la Région et de l'Etat. La Ville a obtenu qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des Sarregueminois mais ne peut imposer qu'il soit souterrain. Par rapport au site des faïenceries, il s'agit d'un « vaste projet » pour lequel la Ville a déjà tracé des esquisses qui nécessitent toutefois un approfondissement avant d'en discuter.

M. LIMBACH confirme que la CASC a travaillé sur le projet de pôle multimodal en y intégrant la réhabilitation de la halle Sernam ainsi que la future voie d'accès. « Nous avons un schéma d'aménagement global sur un périmètre au sens large du terme. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2003 décidant la création d'un nouvel accès au secteur gare et la passation d'une convention avec la SA AUREMI,

Vu la convention d'aménagement du secteur gare en date du 11 avril 2003 passée entre la Ville de Sarreguemines et la SA AUREMI,

Vu le transfert des terrains de la SA AUREMI à la SNC NORMINTER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 décidant de lancer les études sur le Pôle Multimodal,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 15 avril 2010 s'élevant à 11 000 €,

Après avis des différentes commissions,

Décide sous 3 abstentions

- de mettre en œuvre l'aménagement d'une voie nouvelle destinée à la desserte de l'ensemble du secteur gare (bouclage à effectuer depuis la rue Poincaré),
- d'acquérir auprès de la SNC NORMINTER l'emprise de la voie actuelle au minimum de perception, soit 5 €. Cette emprise est composée des parcelles Section 22 N° 279, 280 et des surfaces à prélever des parcelles Section 22, N° 269, 25, 207 et 271,
- d'acquérir l'emprise nécessaire à la prolongation de la future voie desservant l'arrière de la zone au prix de 11 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine. Cette emprise estimée à 411 m² devra être prélevée de la parcelle Section 22, N° 271,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2011 soit 13 000 € pour les acquisitions foncières (y compris frais d'arpentage, d'actes et de notaire) et 120 000 € pour les travaux d'aménagement d'un nouvel accès pour l'ensemble du secteur et des abords de la halle
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document qui se réfère à cette opération.

20.- Convention de travaux SESA Manège (TED) – Avenant n°1 à la convention de travaux Sarreguemines-Fonderie SESA/SSP

M. MOULAY note que cette nouvelle dépollution du site fait suite à une évolution de la réglementation. Le résultat des travaux supplémentaires de dépollution effectués sur le site reste incertain quant aux possibilités d'utilisation future des terrains. Aussi, propose-t-il de mettre en place une procédure par laquelle la Ville renoncerait à y construire des bâtiments recevant du public en cas de pollution résiduelle.

M. STEINER et *Monsieur le Député-Maire* répondent que cela coule de source dans la mesure où c'est une obligation. Soit la pollution est éradiquée totalement, soit il n'y aura pas d'implantation de bâtiments recevant du public. En l'état actuel, il est préférable d'essayer d'assainir le site plutôt que le laisser tel quel avec le risque de migration des pollutions vers les bâtiments voisins.

M. MOULAY craint qu'un durcissement de la législation oblige la Ville à reconduire d'année en année de nouvelles procédures de dépollution pour respecter les normes. « Il faut savoir dire stop et s'arrêter ».

Monsieur le Député-Maire indique qu'il y aura bien un moment où interviendra ce stop. L'objectif est de construire un gymnase à cet endroit. Si cela ne devait toutefois pas se faire, il y a des terrains limitrophes qui doivent se libérer d'ici un an lorsque la gendarmerie migrera vers ses nouvelles installations. « Il faut donc se donner du temps même s'il faut attendre un an. »

M. STEINER ajoute que la législation en matière de dépollution est déjà draconienne. Il lui semble peu probable qu'on puisse encore aller au-delà de ce qui existe déjà.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa délibération du 6 juin 2005 décidant de passer convention avec l'EPF Lorraine pour des travaux de dépollution du site de l'ancienne fonderie SESA,

Vu les décisions du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) en date du 8 juin 2009 d'intervenir dans le cadre du traitement du site de l'ancienne fonderie SESA et du 26 octobre 2009 de poursuivre les travaux de dépollution pour une mise en sécurité du site,

Vu sa délibération du 15 septembre 2009 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention de travaux avec l'EPF Lorraine,

Vu la décision du CORTHEX du 28 juin 2010 d'intervenir dans le cadre du traitement du site de l'ancienne fonderie SESA à Sarreguemines,

Vu les décisions du bureau de l'EPF Lorraine du 6 octobre 2010 d'agréer les projets de convention pour les travaux de démolition du manège et d'avenant pour les travaux de dépollution du site SESA,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de l'engagement de travaux complémentaires de dépollution à réaliser sur ce site,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention de travaux et l'avenant n° 1 à annexer à la présente délibération.

21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire :

Section 8 n° 97	9 rue du Comte de Montalivet	472 m ²
Section 56 n° 215/204	32 rue de Ruffec	1219 m ²
Section 41 n° 228/217	55 rue des Sports	614 m ²
Section 55 n° 487/77	rue de Graefinthal	514 m ²
Section 55 n° 494/77	rue de Ruffec	170 m ²
Section 55 n° 508/77	rue de Ruffec	54 m ²
Section 55 n° 510/77	rue de Ruffec	121 m ²
Section 72 n° 477/3	rue du Général Leclerc – Le Clos Fleuri	303 m ²
Section 24 n° 20	5 rue des Papillons	681 m ²
Section 55 n° 490/77	rue de Graefinthal	12 m ²
Section 55 n° 512/77	rue de Graefinthal	177 m ²
Section 20 n° 101	221a rue de la Montagne	1030 m ²
Section 74 n° 111/7	154 rue de Foldersviller (lots 3, 6 et 7)	1713 m ²
Section 11 n° 56	Square du Zodiaque (lot 13)	708 m ²
Section 68 n° 106	12 rue Gutenberg	9118 m ²
Section 71 n° 250	12 rue Gutenberg	10010 m ²
Section 51 n° 148	38 rue de Bitche	51 m ²
Section 73 n° 414p	ZI rue des Bouleaux	193 m ²
Section 4 n° 184	10 rue du Bac (lot 116)	584 m ²
Section 23 n° 444/158	111 rue de la Montagne	710 m ²
Section 69 n° 1/48	80 rue de Bitche	1055 m ²
Section 69 n° 111/48	rue de Bitche	393 m ²
Section 5 n° 83	3-5 rue du Marché (lots 2, 3, 4 et 5)	192 m ²
Section 5 n° 225/81	10 rue de la Charrue	78 m ²

Section 5 n° 226/81	10 rue de la Charrue	49 m ²
Section 8 n° 220	23 rue du Général Mangin (lots 1, 8 , 9 et 13)	794 m ²
Section 73 n° 326/90	8 rue des Bouleaux	1475 m ²
Section 73 n° 332/87		721 m ²
Section 73 n° 340/88		113 m ²
Section 73 n° 413p		193 m ²
Section 24 n° 90	24 rue du Himmelsberg	78 m ²
Section 24 n° 91		316 m ²
Section 24 n° 92		99 m ²
Section 24 n° 95		976 m ²
Section 24 n° 96		17 m ²
Section 24 n° 97		33 m ²
Section 26 n° 34	rue de la Sarre	436 m ²
Section 24 n° 255	26 rue du Docteur Hauth	763 m ²
Section 10 n° 51	3 rue Ferry III	780 m ²
Section 5 n° 87	13 place du Marché	381 m ²
Section 23 n° 444/1	111 rue de la Montagne	710 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 1 gros-œuvre Marché 48-2009-Avenant n° 1	07/06/2010	PRIM Jean et Fils Grundviller	14 308,44
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 4 serrurerie Marché 51-2009-Avenant n° 1	04/06/2010	WEINSTEIN Sarre-Union	605,57
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 6 menuiserie bois Marché 53-2009-Avenant n° 1	04/06/2010	JUNG E. et Fils Rohrbach-les-Bitche	5 188,91
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 8 sols minces Marché 55-2009-Avenant n° 1	04/06/2010	PRINZ Sarreguemines	2 152,73
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 10 peintures ext. et intérieures Marché 57-2009-Avenant n° 1	04/06/2010	SZYMANSKI Hambach	3 290,31
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 11 chauffage-ventilation Marché 58-2009-Avenant n° 1	04/06/2010	HOULLE Sarreguemines	3 679,84
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 12 installations sanitaires Marché 59-2009-Avenant n° 1	04/06/2010	HOULLE Sarreguemines	7 478,90
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 13 électricité-courants faibles et forts	12/02/2010	SEEG Sarreguemines	4 502,74

Marché 60-2009-Avenant n° 1			
Réhabilitation presbytère St Nicolas Lot 13 électricité-courants faibles et forts	04/06/2010	SEEG Sarreguemines	316,50
Marché 60-2009-Avenant n° 2			
Nettoyage locaux municipaux et vitrerie Lot 4 autres bâtiments	24/06/2010	SIN & STES Jouy-aux-Arches	3 783,37
Marché 04-2010-Avenant n° 2			
Prestations de services en assurance	10/11/2010	I1: SMACL Niort I2: Allianz/Fodé Sgms I3: Groupama Dijon I4: CFDP/Guérin Agneaux	23 980,00 83 815,05 40 290,85 4 039,12
Fourniture de vêtements professionnels pour ateliers	21/10/2010	GUERMONT WEBER Sgms	8 000-20 000/an
Fourniture illuminations Noël 2010	18/10/2010	lot1: déclaré sans suite lot2: Technic Industries- Decolum Tronville/Barrois lot3: LCX Le Mans	6 257,29 6 780,46
Fourniture photocopieurs et prestations maintenance	25/10/2010	lot1: A4A3 Sarreguemines lot2: TRE Marly	1 500-5 000 HT/an 8 500-30 000 HT/an
Travaux de menuiserie en aluminium à l'école ABCM Blies	25/10/2010	SCHREINER Oermingen	28 639,42
Fourniture et pose d'un ensemble de rayonnages pour les ateliers municipaux	19/11/2010	TIXIT Haguenau	6125,91

22.- Divers

A – Etat des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 15 décembre 2010,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2010,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

- A effet au 1^{er} novembre 2010 :
 - transformation de quatre emplois de contrôleur de travaux, en quatre emplois de contrôleur de travaux principal,
 - transformation d'un emploi de contrôleur de travaux principal, en emploi de contrôleur de travaux en chef,

- A effet au 1^{er} décembre 2010 :
 - Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - Transformation de sept emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en sept emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - transformation d'un emploi de contrôleur de travaux en emploi de technicien,
 - transformation de quatre emplois de contrôleur principal de travaux en quatre emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - transformation d'un emploi de contrôleur de travaux en chef en emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - transformation de quatre emplois de technicien supérieur en quatre emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - transformation de deux emplois de technicien supérieur principal en deux emplois de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - transformation de trois emplois de technicien supérieur chef en trois emplois de technicien principal de 1^{ère} classe.

- d'actualiser l'état des effectifs en ce sens.

Avant de lever la séance, Monsieur le Député-Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

Le Secrétaire,
Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,